

	Délibération n° 2017/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE	1
BUDGET PRIMITIF 2017 : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	9
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	37
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2015	61
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2015	73
DENOMINATION DE LA RESIDENCE HABITAT 76 SITUEE ROUTE DE MONTVILLE ET DES ACCES	88
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CLAUSES SOCIALES DANS LE MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE LA PISCINE	91
APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT JACQUES SUR DARNETAL A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE	114
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SIEL BLEU	118
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS	123
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME : PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	126

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2017 est adopté.

La séance débute à 19 h 05.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2017

« APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

Il est rappelé au conseil que les villes de Bihorel, Déville Les Rouen, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Notre Dame de Bondeville et Sotteville Les Rouen souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les illuminations festives de fin d'année.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

1

	Délibération n° 2017/012
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE

Il est rappelé au conseil que les villes de Bihorel, Déville Les Rouen, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Notre Dame de Bondeville et Sotteville Les Rouen souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les illuminations festives de fin d'année.

En effet, chaque année, ces sept communes procèdent à l'acquisition et/ou à la location de ce type de matériel et ce sur une période identique. Par conséquent, afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

Ainsi, la convention, ci-jointe, désigne la ville de Déville lès Rouen comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune de Déville lès Rouen.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'avis de la commission RH / Finances en date du 7 mars 2017 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les Villes Bihorel, Déville Les Rouen, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Notre Dame de Bondeville et Sotteville Les Rouen concernant les illuminations festives de fin d'année.

ADOpte la proposition précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

**Mars CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LES COMMUNES DE BIHOREL, DÉVILLE LÈS ROUEN, LE PETIT-QUEVILLY,
MALAUNAY, MAROMME, NOTRE DAME DE BONDEVILLE ET SOTTEVILLE LES
ROUEN**

Illuminations festives de fin d'année

Entre

La Ville de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur Pascal HOUBRON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 ;

Et

La Ville de Déville lès Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GAMBIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 ;

Et

La Ville de Le Petit-Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 ;

Et

La Ville de Malaunay, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 ;

Et

La Ville de Maromme, représentée par son Maire, Monsieur David LAMIRAY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 ;

Et

La Ville de Notre Dame de Bondeville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves MERLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 ;

Et

La Ville de Sotteville lès Rouen, représentée par son Maire, Madame Luce PANE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017.

PRELABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Chaque année, les communes de Bihorel, Déville lès Rouen, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Notre Dame de Bondeville et Sotteville lès Rouen procèdent à l'acquisition et/ou à la location de matériels nécessaires aux illuminations festives de fin d'année.

Par conséquent, il apparaît opportun, sur le plan économique, que ces sept collectivités se coordonnent, en réalisant un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

DANS CE CONTEXTE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes.

Le présent groupement de commandes est constitué des Villes de Bihorel, Déville lès Rouen, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Notre Dame de Bondeville et Sotteville lès Rouen, collectivités soumises aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un adjudicataire, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Les Parties à la présente convention conviennent que le groupement ne sera pas chargé de l'exécution du marché, et que le coordonnateur désigné à l'article 3 ne pourra intervenir en qualité de mandataire des autres membres du groupement.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de location des illuminations festives de fin d'année.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordinateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après. La Ville de Déville lès Rouen est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordinateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Déville lès Rouen.

Article 5 : Les missions du coordinateur

Le coordinateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins ;
- De définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- De procéder aux formalités de publicité ;
- De réaliser l'analyse des offres et d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- De signer et notifier le marché à ou aux entreprise(s) retenue(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Les représentants techniques des membres du groupement, tels que désignés à l'article 6, seront étroitement associés à la rédaction du cahier des charges.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Valider le rapport d'analyse des offres ;
- Signer le marché avec l'entreprise retenue ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation et ce, jusqu'au stade de la notification.

Article 8 : Dispositions financières

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des achats est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, frais de publicité...).

Article 9 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordinateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux :

<p>Le</p> <p>Le Maire de Bihorel</p> <p>Pascal HOUBRON</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Déville-lès-Rouen</p> <p>Domínique GAMBIER</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Le Petit-Quevilly</p> <p>Frédéric SANCHEZ</p>
<p>Le</p> <p>Le Maire de Malaunay</p> <p>Guillaume COUTEY</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Maromme</p> <p>David LAMIRAY</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Notre Dame de Bondeville</p> <p>Jean-Yves MERLE</p>
<p>Le</p> <p>Le Maire de Sotteville lès Rouen</p> <p>Luce PANE</p>		

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2017

« BUDGET PRIMITIF 2017 : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants sont tenues d'effectuer un débat d'orientation budgétaire précédant l'examen du budget. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

	Délibération n° 2017/013
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATTIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3500 habitants sont tenues d'effectuer un débat d'orientation budgétaire précédant l'examen du budget. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
Vu l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
Après présentation du débat d'orientation budgétaire en commission RH/Finances du 07 mars 2017 ;

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 a bien eu lieu en sa réunion du 15 mars 2017.

10

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire commente le document joint en annexe. Il souligne, entre autre, le fait que la Métropole Rouen Normandie versera en 2017 une contribution complémentaire au titre du fonctionnement de l'école de musique.

Il informe également qu'il n'y aura pas d'acquisition de nouveaux instruments de musique, faute de subvention de la Région Normandie. En conséquence, il ne sera pas possible de satisfaire l'ensemble des demandes d'investissement de l'émMA pour 2017, une information sera faite auprès des usagers.

La dissolution du syndicat intercommunal du collège entraîne une perte de recettes de 11 000 € pour le fonctionnement de la piscine.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, si celle-ci venait à être supprimée, la ville subirait une perte de 30 000 €.

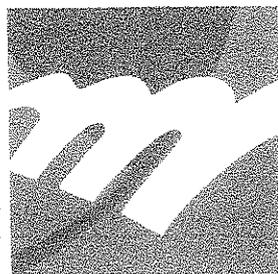
Mme LEUMAIRE souhaite mettre en avant le travail qui a été fourni par les services pour élaborer le débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle également les engagements formulés dans le programme électoral de 2014.

M. STALIN rebondit sur ce point et évoque l'importance d'être vigilants pour continuer à suivre ce programme.

M. le Maire rappelle aussi l'investissement donné dans les écoles, le CLEAC, l'embellissement du cadre de vie, la sécurité dans la ville (notamment avec l'arrivée du nouveau véhicule de police, l'embauche d'un 3e policier, la mise en place de vidéo-surveillance), l'entretien des équipements, la chaufferie.

Il informe également que les départs en retraite de 2017 ne donneront pas lieu à des remplacements systématiques. L'organisation des services sera revue et il sera fait appel à des entreprises ou associations privées notamment pour l'entretien des locaux municipaux, exceptés pour les écoles. En effet, le coût engendré par les remplacements à mettre en place du fait des nombreuses absences, sera plutôt réparti sur le maintien des services municipaux, tels que le centre de loisirs, etc...

Le budget d'investissement sera d'environ 7 M € en 2017.



MALAUNAY

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2017**

SOMMAIRE

I	- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	4
A.	UNE CROISSANCE ECONOMIQUE MODEREE ET INCERTAINE	4
B.	REPRISE DE L'INVESTISSEMENT MAIS REPLI CONTINU DE L'EPARGNE DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2016.....	5
C.	LES EFFETS DE LA LOI DE FINANCES 2017 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2014-2019 SUR LE SECTEUR LOCAL	6
1.	La loi de finances pour 2017	6
2.	La loi de programmation des finances publiques 2014-2019	7
I	- ANALYSE BUDGETAIRE DE LA VILLE DE MALAUNAY.....	9
D.	LES DONNEES FINANCIERES 2016	9
E.	ETAT DE LA DETTE CONSTATE AU 1 ^{ER} JANVIER 2017.....	15
II	- PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2017	17
F.	PROJETS D' ACTIONS.....	17
1.	Mise en œuvre d'actions communes avec la Métropole Rouen Normandie.....	17
2.	Moderniser les moyens de paiement des services à la population	18
3.	Poursuivre le travail de modernisation des systèmes d'information	18
4.	Poursuivre le travail de maîtrise des coûts d'énergie	18
5.	Maintenir une politique d'équipement pluriannuelle dynamique malgré les contraintes budgétaires.....	19
6.	Poursuivre le travail d'amélioration continue dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion	21
7.	Initier des actions en faveur du développement commercial de la commune	21
8.	Assurer l'organisation de certains évènements.....	21
G.	ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017.....	22
1.	Suivre les préconisations référencées dans l'analyse financière prospective 2016-2020	22
2.	Tenir compte des charges nouvelles	22
3.	Tenir compte de la diminution de certaines ressources financières	23
4.	Augmentation envisagée des recettes d'investissement et de certaines recettes de fonctionnement	24

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes d'au moins 3 500 Habitants sur les orientations générales du budget de l'exercice. Il s'agit pour les conseillers municipaux d'examiner l'évolution des recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, de discuter des grandes orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2017 et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire.

Après un rappel sur la présentation du budget, le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

- 1 – Le contexte économique et budgétaire intéressant les collectivités locales
- 2 – L'analyse budgétaire de la ville de Malaunay en 2016 (données financières, efforts d'équipement)
- 3 – Les projets d'actions et les orientations budgétaires pour 2017

RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

La présentation d'un budget communal se décompose en :

Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions au CCAS, aux associations...), amortissements et provisions. En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas cantine, recettes spectacles, prestations jeunesse et sport, concessions cimetières...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la Commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA et par l'**autofinancement**.

L'**autofinancement** représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement

Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement. Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement tel qu'un équipement sportif, réfection de la voirie, etc.) elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses
- en recourant à l'emprunt, mais ceci accroît l'endettement et les frais financiers (qui sont imputés en section de fonctionnement et diminuent ainsi l'autofinancement)
- en ayant recours à l'autofinancement, donc **en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement**, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de la section de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts ou augmentation des produits perçus sur les usagers en agissant sur les tarifs communaux).

Ainsi tout accroissement des dépenses de fonctionnement entrave la possibilité de procéder à des dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par l'emprunt (endettement) ou l'augmentation des impôts.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Les collectivités locales devront élaborer leur budget 2017 en tenant compte d'un contexte macroéconomique marqué par une croissance modérée et incertaine **(A)**.

Malgré cette situation et en raison notamment des effets liés au plan de redressement des comptes publics mené par le gouvernement depuis 2012, l'épargne des collectivités locales continuent de s'effriter malgré une reprise de l'investissement **(B)**.

Enfin, ces mêmes collectivités devront établir leurs budgets en tenant compte notamment des dispositions de la loi de finances 2017 et de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 conçue selon un objectif de poursuite de l'effort de réduction de la dépense publique **(C)**.

A. UNE CROISSANCE ECONOMIQUE MODEREE ET INCERTAINE

Selon la dernière note de conjoncture publiée par l'INSEE en décembre 2016, le **Produit Intérieur Brut** accélérerait fin 2016 (+0,4 %) et ne faiblirait quasiment pas au premier semestre 2017 (+0,3% au premier trimestre puis +0,4% au deuxième). La **croissance** atteindrait ainsi + 1,2 % en moyenne en 2016, et l'acquis de croissance pour 2017 s'élèverait à + 1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt.

L'**emploi salarié marchand** a nettement progressé au troisième trimestre 2016 (+51 000 après +29 000 au deuxième trimestre), porté notamment par l'emploi intérimaire et celui-ci retrouverait son rythme du premier semestre d'ici mi-2017 (en moyenne +30 000 par trimestre).

Dans les **branches non marchandes**, l'emploi augmenterait modérément au premier semestre 2017 (+8 000), essentiellement grâce à sa composante privée : le nombre de bénéficiaires de contrats aidés se stabiliserait quasiment, celui de fonctionnaires baisserait de nouveau légèrement, notamment dans les collectivités locales.

L'**emploi total** progresserait de 70 000 postes au premier semestre 2017 après +88 000 au second semestre 2016.

Avec le dynamisme de l'emploi, le **taux de chômage** a légèrement baissé entre le premier et le troisième trimestre (-0,2 point à 10,0 %). Au cours des trimestres suivants, la hausse attendue de l'emploi serait légèrement supérieure à celle de la population active, et le nombre de chômeurs diminuerait à nouveau progressivement. Le taux de chômage s'élèverait à 9,8 % mi-2017 (9,5 % en France métropolitaine).

L'**inflation** se redresse légèrement pour atteindre +0,5 % sur un an en novembre 2016, contre -0,2 % en avril. Elle continuerait d'augmenter jusqu'à atteindre +1,0 % en juin 2017.

En 2016, le **pouvoir d'achat** des ménages progresserait de nouveau solidement, à +1,8 % en moyenne annuelle après +1,6 % en 2015, grâce à l'accélération de l'emploi marchand et à la stabilité des prix. D'ici mi-2017, les revenus nominaux ralentiraient un peu, tandis que le regain d'inflation éroderait le pouvoir d'achat : son acquis de croissance pour 2017 s'établirait à +0,6 % à mi-année, contre +1,5 % un an plus tôt.

Après avoir vivement progressé au premier trimestre (+1,1 %), la **consommation des ménages** a stagné pendant deux trimestres. D'ici mi-2017, elle redémarrerait pour retrouver une croissance plus proche de celle du pouvoir d'achat (+0,5 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,3 % par trimestre au premier semestre 2017). Mi-2017, l'acquis de croissance de la consommation s'établirait à +1,0 % après +1,5 % en moyenne en 2016.

La vigueur du pouvoir d'achat des ménages a par ailleurs soutenu leur consommation mais a également alimenté leur épargne : en moyenne en 2016, le **taux d'épargne** s'établirait à 14,7 %, en hausse de 0,2 point par rapport à 2015. D'ici mi-2017, les ménages cesseraient d'accentuer leur effort d'épargne et le taux retrouverait quasiment mi-2017 son niveau de mi-2016 (14,5 %).

En parallèle, l'**investissement des entreprises** retrouverait un peu de tonus d'ici mi-2017 : +0,5 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,8 % au premier trimestre 2017 et +0,5 % au deuxième trimestre.

L'**investissement des ménages** connaîtrait quant à lui une croissance de l'ordre de +0,6% par trimestre jusque mi-2017.

B. REPRISE DE L'INVESTISSEMENT MAIS REPLI CONTINU DE L'EPARGNE DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2016

Face à un contexte économique encore contraint malgré des perspectives de reprise, le gouvernement reste engagé depuis son investiture en 2012, dans un plan de redressement des comptes publics auquel sont associées les collectivités locales. Cette situation impacte fortement les finances de ces dernières et notamment leur épargne.

Concernant les communes ainsi que leurs groupements et selon les estimations élaborées par le groupe Banque Postale à partir des travaux de différents organismes (Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'économie et des finances...) :

En 2016, l'**épargne** devrait à nouveau baisser (- 2,7 %) pour atteindre 15,8 milliards d'euros. Ce solde s'était déjà contracté trois années de suite (- 14,2 % en cumul entre 2011 et 2014).

Les dépenses de fonctionnement enregistreraient un rythme de progression limité (+ 0,8 %) mais qui redeviendrait supérieur à celui des **recettes de fonctionnement** (+ 0,3 %). Ces dernières absorberaient à nouveau la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour 2,1 milliards d'euros (portée à 70 % par les communes), entraînant une baisse des dotations de l'État de 8,0 %. La CRFP du bloc communal représente l'équivalent de 13 % de son épargne brute 2015 (17.7% pour la commune de Malaunay).

Les recettes fiscales seraient en hausse de 2,8 %, après + 4,1 % en 2015. Cette modération reflète la difficulté rencontrée par les élus, depuis la suppression de la taxe professionnelle, d'augmenter une pression fiscale qui porte davantage sur les ménages.

Les dépenses de fonctionnement se sont quasiment stabilisées en 2015 sous l'effet d'un effort particulièrement soutenu sur les achats et les subventions versées (en baisse respectivement de - 1,8 % et - 1,9 % pour les seules communes). En 2016, cette maîtrise devrait se poursuivre mais dans des proportions toutefois moins marquées, certaines économies réalisées en 2015 n'étant pas reconductibles.

Les dépenses de personnel devraient quant à elles accuser une légère décélération (+ 1,6 %, après + 1,7 %). Les effectifs évolueraient peu et les mesures gouvernementales décidées en 2016 (revalorisation du point fonction publique et mise en place des PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations ») n'auront un impact sensible que sur les budgets 2017.

Les **intérêts de la dette** diminueraient de 2,6 % sous l'effet de taux historiquement bas et d'un recours à l'emprunt limité ces dernières années.

Entre 2013 et 2015, **les dépenses d'équipement** du bloc communal ont perdu un quart de leur volume (- 25,3 %, soit 7,7 milliards d'euros en moins). En 2016, une reprise de ces dépenses peut être anticipée à hauteur de 2,7 %, soit une évolution plutôt faible comparée aux cycles précédents. Les dépenses d'équipement du bloc communal resteraient sur un niveau très faible (23,3 milliards d'euros). Il faut

remonter à 2010 pour constater un niveau comparable en euros courants pour les groupements (5,9 milliards d'euros) et à 2004 pour les communes (17,5 milliards d'euros).
Au global, **les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette)** du bloc communal augmenteraient de 3,0 % en 2016. Le bloc communal serait le seul niveau à porter la dynamique de l'investissement local en 2016.

A noter que des **mesures gouvernementales** sont venues en soutien de cet investissement local et la plupart ont été dirigées vers le bloc communal. Ainsi, en 2015, a été créée une aide aux maires bâtisseurs pour soutenir la construction de logements (45 millions d'euros en 2016).
En 2016, un fonds de soutien à l'investissement du bloc communal doté de 1 milliard d'euros a été instauré pour majorer la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et pour aider certains projets structurants (rénovation énergétique, accessibilité,...).
Les versements devraient s'étaler jusqu'en 2020 sachant que 150 millions d'euros devraient être versés en 2016.

Les **investissements du bloc communal** seraient autofinancés en 2016 : l'épargne et les recettes d'investissement suffiraient à couvrir le besoin de financement. Les emprunts diminueraient donc de façon significative (- 16,4 %) pour atteindre un niveau de 7,0 milliards d'euros, tandis que les remboursements s'élèveraient à 8,3 milliards d'euros en hausse de 1,8 %.

C. LES EFFETS DE LA LOI DE FINANCES 2017 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2014-2019 SUR LE SECTEUR LOCAL

Publiés au Journal officiel le 29 décembre 2016, les textes financiers de la fin de l'année 2016 (loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016) comportent un certain nombre de mesures qui auront un impact non négligeable sur les finances locales (baisse des concours de l'Etat, renforcement de la péréquation...).

Ces lois s'inscrivent ainsi dans la continuité des lois de finances antérieures en visant la maîtrise des finances publiques et l'approfondissement de la péréquation horizontale.

1. La loi de finances pour 2017

L'élément majeur de la loi de finances pour 2017 et de la loi de finances rectificative pour 2016 est la nouvelle **réduction des concours financiers de l'Etat** aux collectivités locales à raison de **- 2,63 milliards d'euros** même si celle-ci est moins accentuée qu'en 2016 (- 3,67 milliards d'euros) et l'enveloppe globale des concours s'établira à 47,9 milliards d'euros en 2017 contre 51,1 milliards d'euros en 2016 (- 6,2 %).

La baisse des dotations pour le bloc communal est répartie de la même manière qu'en 2016, mais avec une division par deux de l'effort financier, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées des mises à disposition de personnel et des atténuations de produits ainsi que des recettes exceptionnelles.

Cette diminution des dotations représentera en 2017 (comme ce fut le cas en 2015) :

- 1,035 milliards pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 725 millions d'euros, et 30% pour les intercommunalités, soit 310 millions d'euros) contre 2,071 milliards d'euros en 2016
- 1,148 milliard pour les départements
- 0,451 milliard pour les régions.

Elle portera notamment sur la **dotation globale fonctionnement (DGF)**, principale dotation des collectivités, en repli de 33,2 milliards d'euros à 30,8 milliards d'euros, soit **- 7,1 %**.

Toutefois, les collectivités les moins favorisées bénéficieront sous réserve d'y être éligibles des dispositifs de péréquation, dont la montée en puissance se poursuit au même rythme qu'en 2015 et 2016, voire de manière accélérée pour la dotation de solidarité rurale.

Ainsi, les dotations de péréquation verticale vont progresser et se traduiront par une hausse de la dotation de solidarité urbaine (**DSU**) de 180 millions d'euros et par une hausse de la dotation de solidarité rurale (**DSR**), qui bénéficie notamment à la commune de Malaunay, de 180 millions d'euros (contre + 117 millions d'euros en 2016).

Un temps voué à la disparition en vue d'être redistribué entre la DSU et la DSR, le troisième concours portant sur la péréquation verticale, la dotation nationale de péréquation (**DNP**), n'évolue pas en 2017.

Mesure étatique, l'exonération de taxe d'habitation (TH) pour personnes de condition modeste, dont l'objectif est d'éviter que des foyers rendus soudain imposables sur le revenu par suite de modifications du barème ne le deviennent par contre-coup à la taxe d'habitation (suppression de la demi-part des veuves ...), a conduit en 2016 à un tassement important des bases communales de taxe d'habitation pour le bloc communal.

En 2017 et en tenant compte de l'année de décalage de la compensation par l'Etat au profit de collectivité de cette exonération, **les allocations compensatrices au titre de la TH** devrait s'envoler (+ 46 % au niveau national)

Toutefois, le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (**FDPTP**) intègre, à partir de 2017, le champ des « variables d'ajustement » de la DGF. Ce fond sera ainsi diminué de 8 % en 2017 (- 34 millions d'euros) et impactera de fait les ressources de la commune de Malaunay bénéficiaire de ce fond à hauteur de 79 169 € en 2016.

Il en est de même pour les compensations d'exonération de l'ex-taxe professionnelle (**DUCSTP**), de la taxe sur le fonciers bâtis (**TFB** – 13 252 € pour la commune de Malaunay en 2016) et de la contribution économique territoriale (CET), soumises à minoration depuis plusieurs années déjà, qui subiront une réfaction additionnelle de l'ordre de 69% en 2017 (-214 millions d'euros).

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) s'élèvera quant à lui à 1 milliards d'euros en 2016 (comme en 2016) et n'atteindra son rythme de croisière (à 2 % des produits fiscaux du bloc communal) qu'en 2018.

En matière de subventionnement des dépenses d'équipement des collectivités, la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) est à nouveau abondée de 200 millions d'euros en 2017 et le **fonds de soutien à l'investissement local**, créé en 2016, sera doté de 816 millions d'euros en autorisations d'engagement en 2017.

Toutefois, si ce fond comprenait en 2016 une enveloppe de 500 M€ destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre investissant dans des projets de rénovation thermique, de transition énergétique ou de mise aux normes des équipements publics, cette enveloppe est réduite à 430 M€ en 2017, afin de compenser la création de nouvelles enveloppes dédiées aux « opérations inscrites dans le contrat Etat-Métropole » et aux « soutiens des grandes priorités d'aménagement du territoire » (170 M€).

Enfin, l'ensemble des **valeurs locatives foncières** (applicable aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises) bénéficie d'une revalorisation forfaitaire de +0.4 % en 2017 (contre + 1.0 % en 2016 et +0.9% en 2015) correspondant à l'inflation prévisionnelle (+0.8%) mais atténuée en raison de prévisions surestimées depuis plusieurs années par rapport à la réalité constatée un an plus tard.

2. La loi de programmation des finances publiques 2014-2019

Suivant les préconisations de la Cour des comptes et de la mission Malvy-Lambert sur la maîtrise des dépenses publiques, le gouvernement a adopté la loi de programmation des finances publiques 2014-

2019 (loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014) qui vise à instaurer un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL).

Cet objectif est pour l'heure indicatif et s'appliquera sur le périmètre de la dépense totale, hors amortissement de la dette.

Mis en place à compter de 2015, il doit permettre, selon le législateur, de « partager, entre l'État et les collectivités territoriales, un outil de mesure objectif de la trajectoire de la dépense locale ». L'article 11 de la loi indique que l'objectif est « exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

Pour 2017, cet objectif s'établit comme suit :

Evolution des dépenses en 2017 (ODEDEL)			
	Dépenses totales	Fonctionnement	Investissement hors dette
EPCI à fiscalité propre	2,10%	1,30%	4,20%
Communes	2,10%	1,30%	5,00%
Départements	2,20%	2,60%	-0,30%
Régions	0,80%	1,10%	0,20%
L'ensemble des collectivités locales	2,00%	1,70%	3,10%

I - ANALYSE BUDGETAIRE DE LA VILLE DE MALAUNAY

Après avoir analysé les données financières municipales au titre de l'année 2016 (A), un point sera fait sur l'état de la dette constaté au 1^{er} janvier 2017 (B).

D. LES DONNEES FINANCIERES 2016

Les données financières présentées dans le tableau ci-après permettent de comparer la situation budgétaire de la ville de Malaunay au terme de l'exercice 2016 (données estimées avant finalisation du compte administratif) à celle de 2015. Il présente également certains ratios financiers en vue d'une analyse affinée sur l'affectation des dépenses et des recettes communales.

	2016	2015	variat° 16/15
Dépenses réelles totales	6 269 574.13 €	6 081 833.84 €	3.09%
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	4 998 446.91 €	5 098 542.49 €	-1.96%
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	1 271 127.22 €	983 291.35 €	29.27%
part des dépenses réelles de fonctionnement / DRT	79.73%	83.8%	-4.90%
Dépenses de gestion	4 850 898.37 €	4 932 705.97 €	-1.66%
Charges à caractère général	1 107 760.65 €	1 244 993.93 €	-11.02%
Charges de personnel	3 422 160.34 €	3 371 747.42 €	1.50%
Autres charges de gestion courante	320 977.38 €	315 964.62 €	1.59%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 853 355.59 €	6 081 402.39 €	-3.75%
Impôts et taxes	3 433 458.79 €	3 335 124.09 €	2.95%
<i>dont produit des 3 taxes</i>	2 598 319.00 €	2 519 327.00 €	3.14%
Dotations, participations	1 641 207.18 €	1 783 333.79 €	-7.97%
<i>dont dotation globale de fonctionnement versée</i>	951 041.00 €	1 091 442.00 €	-12.86%
Ventes de produits, prestations de services, marchandises	499 100.62 €	470 267.15 €	6.13%
Soldes intermédiaires de gestion			
épargne de gestion	988 459.74 €	1 131 171.56 €	-12.62%
intérêts payés	133 551.06 €	148 311.66 €	-9.95%
épargne brute	854 908.68 €	982 859.90 €	-13.02%
remboursements de dette	373 574.12 €	398 406.61 €	-6.23%
épargne nette	481 334.56 €	584 453.29 €	-17.64%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	1 271 127.22 €	983 291.35 €	29.27%
Remboursement d'emprunt	373 574.12 €	398 406.61 €	-6.23%
Dépenses d'équipement	897 553.10 €	584 884.74 €	53.46%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	354 310.02 €	1 646 159.79 €	-78.48%
Dotations et subventions d'investissement	326 895.02 €	1 619 924.79 €	-79.82%
Emprunts	- €	- €	#DIV/0!
Encours de la dette au 31/12			
Annuité de dette payée de l'exercice	507 125.18 €	546 718.27 €	-7.24%
encours total de la dette	3 178 097.14 €	3 551 261.26 €	-10.51%



□ **Structure de fonctionnement**

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)			
Charges de personnel /DRF	4 998 446.91 €	5 098 542.49 €	-1.96%
Charges à caractère général /DRF	68.5%	66.1%	3.53%
Autres charges de gestion courante /DRF	22.2%	24.4%	-9.24%
Intérêts payés/DRF	6.4%	6.2%	3.62%
Autres dépenses réelles de fonctionnement /DRF	2.7%	2.9%	-8.15%
	0.3%	0.3%	-1.42%

Recettes réelles de fonctionnement (RRF)			
Impôts et taxes /RRF	5 853 355.59 €	6 081 402.39 €	-3.75%
<i>dont produit des 3 taxes /RRF</i>	58.7%	54.8%	6.96%
Dotations, participations /RRF	44.4%	41.4%	7.15%
<i>dont dotation globale de fonctionnement versée /RRF</i>	28.0%	29.3%	-4.38%
Ventes de produits, prestations de services, marchandises/RRF	16.2%	17.9%	-9.47%
Autres recettes réelles de fonctionnement /RRF	8.5%	7.7%	10.27%
	4.8%	8.1%	-41.04%

□ **Effort d'équipement et financement :**

Dépenses réelles d'investissement			
Remboursement de dette /DRI			
Équipement brut/DRI	29.4%	40.5%	-27.47%
Taux d'équipement (équipement brut/RRF)	70.6%	59.5%	18.71%
Emprunt hors emprunt de refinancement/équipement brut	15.3%	9.6%	59.44%
Dotations et subventions d'investissement/équipement brut	0.0%	0.0%	#DIV/0!
Épargne nette/équipement brut	36.4%	277.0%	-86.85%
	53.6%	99.9%	-46.33%

Marge de manoeuvre et charge de la dette			
Taux d'épargne (épargne brute/RRF)			
coefficient de rigidité des charges structurelles	14.6%	16.2%	-9.63%
encours de la dette /RRF	60.9%	58.0%	5.04%
Annuité de la dette /RRF	54.3%	58.4%	-7.02%
Produit des 3 taxes / RRT (recettes réelles totales)	8.7%	9.0%	-3.63%
Taux d'intérêt moyen de la dette (intérêts/ encours de dette)	41.9%	32.6%	28.39%
	4.2%	4.2%	0.62%

Les indicateurs exposés ci-avant appellent les constats suivants :

Les dépenses réelles de fonctionnement en légère diminution...

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent un léger fléchissement de l'ordre de -1,96 % entre 2016 et 2015 (4 998 446.91 € en 2016 contre 5 098 542.49 € en 2015).

Au rang des augmentations, les **charges de personnels** progressent modérément à raison de + 1.50 % (contre + 1.04 % en 2015 et + 3.80 % en 2014) en raison notamment :

- De l'effet «Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT)» correspondant aux avancements d'échelons, aux avancements de grades et aux promotions internes dont ont bénéficié certains agents communaux en 2016.
- De l'augmentation continue de certains taux de cotisation patronale tels que les cotisations vieillesse (+0.10 %), CNRACL (30.60 % en 2016, soit + 0.10 %), maladie (12.84% en 2016, soit + 0.04 %) ou IRCANTEC (+ 0.12 %)
- De l'augmentation de la valeur du point d'indice à raison de +0.6% au 1^{er} juillet 2016

En 2016, la commune de Malaunay a mené une politique salariale efficace visant à réduire au maximum l'inflation des charges de personnel.

Cette politique s'est notamment traduite par des recrutements rationalisés limités aux seuls remplacements temporaires d'agents momentanément absents (crèche, intendance municipale...) et à la création de nouveaux postes de chargé de communication / évènementiel et d'infirmière en soins généraux. En contrepartie, la commune a fait le choix de ne pas remplacer certains emplois aidés dont le contrat à durée déterminée arrivait à échéance (ASVP, animateur...)

Ces différents efforts ont ainsi permis de contenir la hausse globale des charges de personnel (+1.50 %) à un niveau égal voire en deçà de l'augmentation « naturelle » due à l'effet GVT (+1.5 à +2%).

La gestion financière des charges de personnel doit néanmoins continuer de faire l'objet d'une attention toute particulière compte tenu du poids représenté par ce poste budgétaire dans le budget communal (68,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, corrigé à 65,5 % en tenant compte des aides de l'Etat et des remboursements divers sur salaires...) et des nouvelles charges exogènes qui pèseront sur la collectivité à partir de 2017 dans le cadre du projet d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR – revalorisation de grilles indiciaires...).

Nonobstant la légère augmentation des charges de personnel, la commune a réussi en 2016 à diminuer ses **charges à caractère général** à raison de -11,02 % (1 107 760.65 € contre 1 244 993.93 € en 2015) en raison notamment d'un important travail de rationalisation des dépenses liées aux fluides (comptes 6061 – chauffage, électricité, eau...) qui a permis de dégager une économie financière de l'ordre de -90 394.06 €.

La commune a par ailleurs agi sur de manière non négligeable sur son poste de dépenses « entretiens et réparations (comptes 615 – maintenance diverses, tontes, élagages, matériels roulants...) qui fléchit à raison de -24 608.34 € en 2016.

Il convient par ailleurs de noter que le travail mené par la Commune dans le domaine de la transition énergétique (constructions BBC, sensibilisation aux gestes éco-citoyens...) ainsi que dans la rationalisation de l'achat public (32 marchés publics notifiés en 2016) doit permettre de fléchir davantage le poids représenté par ces charges à caractère général dans le budget.

Les **charges résultant des intérêts de la dette** connaissent elles aussi une diminution substantielle de l'ordre de - 9.95 % (133 551.06 € contre 148 311.66 € en 2015) en raison de l'absence de recours à l'emprunt depuis 2013.

Enfin, les « **autres charges de gestion courante** » correspondant pour l'essentiel aux subventions versées aux associations, aux indemnités des élus, ainsi qu'à la participation au CCAS et à la participation aux frais de scolarité au titre des enfants scolarisés dans des communes extérieures, augmentent légèrement à raison de +1.59 % (320 977.38 € contre 315 964.62 € en 2015).

L'accroissement de ce poste de dépenses résulte notamment de créances admises en valeur revues à la hausse (3 560.19 € en 2016 contre 512.77 € en 2015) et d'une augmentation du nombre d'enfants malaunaysiens scolarisés dans des communes extérieures (9 820 € contre 6 740 € en 2015).

... et des recettes réelles de fonctionnement suivant la même tendance.

Si les recettes réelles **courantes** (RRF déduction faite des produits exceptionnels enregistrés au chapitre 77) se stabilisent à hauteur de 5 818 299.41 € contre 5 838 179.31 € en 2015 (soit -0.34 %), les recettes réelles de fonctionnement (RRF) dans leur ensemble subissent une dégradation de l'ordre de -3.75 % (5 853 355.59 € contre 6 081 402.39 € en 2015).

Plusieurs facteurs expliquent cette tendance :

Les recettes liées aux « **dotations et participations** » fléchissent à raison de -142 126.61 € pour s'établir à hauteur de 1 641 207.18 € contre 1 783 333.79 € en 2015 (- 7.97 %).

Cet effritement repose notamment sur l'application de la loi de finances 2016 qui a conduit à une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'ordre de -140 401.00 € entre 2015 et 2016 (ce fléchissement était de l'ordre de -114 104.00 € entre 2014 et 2015 et de -42 103.00 € entre 2013 et 2014).

Par ailleurs, si la commune de Malaunay a bénéficié en 2015 d'une recette de 12 880 € de l'ADEME au titre de la mise en œuvre du plan Cit'ergie®, aucun versement n'a été effectué en 2016 (la commune devrait néanmoins percevoir une nouvelle recette de l'ADEME pour cette même opération en 2017). Il convient également de noter que l'aide de l'Etat « aux maires bâtisseurs » a été réduit à hauteur de 38 016 € contre 68 800 € en 2015.

Enfin, l'attribution du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) fléchit à hauteur de 79 169 € contre 89 093 € en 2015 et devrait continuer à baisser dans les années à venir (*voir explication au paragraphe I supra*).

Dans leur ensemble, les attributions de péréquation et de compensation (comptes 7483) diminuent à raison de -28 409.00 € (143 962.00 € en 2016 contre 172 371.00 € en 2015).

A noter toutefois que ce chapitre « dotations et participations » bénéficie en 2016 de recettes complémentaires liées :

- Au versement d'un premier acompte de 19 800 € au titre de la mise en œuvre et de l'animation d'un programme d'actions énergie climat (convention ADEME du 27 novembre 2015)
- Au versement d'une donation de 8 000 € du groupe Nutriset en vue de la tenue de la manifestation « Décembre Magique »
- A l'augmentation du montant de diverses participations de la Caisse d'Allocation Familiales (PSU, PSO, CEJ...) pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants et des adolescents (+38 302.10 €)

Les recettes liées aux « **impôts et taxes** » connaissent en revanche une embellie de l'ordre de + 98 334.70 € pour s'établir à hauteur de 3 433 458.79 € contre 3 335 124.09 € en 2015.

Au sein de ce chapitre budgétaire, le montant des attributions de compensation versé par la Métropole Rouen Normandie augmente à hauteur de + 24 223 € (388 227 € contre 364 004 € en 2015) en raison de l'intégration à partir de 2016 d'une fraction (30%) de la taxe d'aménagement transférée à l'EPCI. Cette fraction s'élèvera à 60% en 2017, puis 80 % en 2018 pour atteindre 100% à partir de 2019.

Le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâtis et non bâtis) connaît également une hausse significative de l'ordre de + 78 877 € (2 598 204 € contre 2 519 327.00 € en 2015) en raison notamment de l'augmentation des bases taxables et de la revalorisation des valeurs locatives foncières (+1%).

Les attributions au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suivent la même tendance et s'établissent à hauteur de 116 257 € contre 98 972.00 € en 2015 (soit +17 285 €).

Toutefois, ces augmentations sont contrebalancées par un fléchissement marqué des recettes liées à taxe additionnelle aux droits de mutation (130 560.51 € contre 159 824.45 € en 2015, soit une baisse de l'ordre de -29 263.94 €).

Le chapitre « **vente de produits, prestations de service** » connaît par ailleurs une embellie de l'ordre de + 6.13 % (499 100.62 € contre 470 267.15 € en 2015) en raison de :

- L'augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie (+12 999.53 €) et de la piscine municipale (+ 3 779.19 €)
- de la refacturation à l'endroit de la Métropole Rouen Normandie des frais complémentaires liés à la mise à dispositions de biens meubles (+12 047.55 €)

Enfin, le chapitre « **Produits exceptionnels** » régresse à hauteur 35 056.18 € contre 243 223.08 € en 2015 (-208 166.90 €) en raison de l'absence de cessions de biens immobiliers en 2016 (la commune avait notamment enregistré la vente de plusieurs biens immobiliers en 2015 dont la Halte-Garderie « Les Ecureuils » pour un montant de 190 000 €).

Les recettes liées aux remboursements de sinistres par nos assurances régressent également à hauteur de 4 503.82 € contre 31 300.40 €, soit -26 796.58 €.

Conséquence : un niveau d'épargne revu à la baisse

L'épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité par rapport à son fonctionnement courant avant la prise en charge des intérêts de la dette.

Compte tenu de la diminution des recettes réelles de fonctionnement (- 3,75 %) plus importante que celle des dépenses réelles de fonctionnement (- 1.96 %), cette épargne de gestion diminue à raison de - 12.62 % en 2016 (988 459.74 € contre 1 131 171.56 € en 2015).

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris intérêts de la dette) mesure, quant à elle, la capacité d'autofinancement brute de la collectivité.

La diminution des charges d'intérêts de la dette (*voir par ailleurs*) ne pouvant à elle seule absorber la dégradation de l'épargne de gestion susvisée, l'épargne brute régresse à raison de -13.02 % (854 908.68 € contre 982 859.90 € en 2015).

Le taux d'épargne (épargne brute/RRF) fléchit en conséquence à hauteur de 14.6 % contre 16.2 % en 2015.

Concomitamment, **l'épargne nette** (épargne brute – remboursement du capital de la dette), qui permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette, chute à hauteur de 481 334.56 € contre 584 453.29 € en 2015, soit une baisse de – 17.64 %, malgré la diminution des charges liées au remboursement du capital de la dette (373 574.12 € contre 398 406.61 € en 2015).

Cette situation doit ainsi amener la commune à agir avec prudence dans les années à venir compte tenu notamment des impacts liés à la loi de finances 2017 (*voir par ailleurs*).

Il lui appartient ainsi de contrôler le volume de ses dépenses afin d'éviter tout étranglement financier ou effet de ciseaux dû à un accroissement des dépenses plus rapide que celui des recettes.

La constitution d'une épargne solide doit ainsi permettre de faire face aux enjeux financiers de demain.

La commune devra tout particulièrement veiller à l'évolution du « **coefficient de rigidité des charges structurelles** ». Ce ratio qui permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de personnel + contingents et participations obligatoires + charges d'intérêts}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

Un rapport élevé, c'est-à-dire supérieur à 55%, traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats.

En 2016, ce coefficient est à nouveau orienté à la hausse (60.9 % contre 58.0 % en 2015 et 57.7 % en 2014) et reste au-delà du seuil critique susmentionné.

La commune poursuit en 2016 une politique d'équipement dynamique...

En 2016, la commune de Malaunay a fait le choix de maintenir une politique d'équipement ambitieuse. Il s'ensuit que le niveau des **dépenses d'équipement** s'envole à hauteur de 897 553.10 € contre

584 884.74 € en 2015, dont 81 400.52 € au titre de la construction d'une chaufferie bois et 140 432.40 € au titre de la réhabilitation thermique et fonctionnel du groupe scolaire Miannay. Il s'ensuit une envolée de la part des dépenses équipement brut comparativement aux dépenses réelles d'investissement à hauteur de 70.6 % (contre 59.5 % en 2015).

Les travaux de finalisation du réfectoire du groupe scolaire Brassens a par ailleurs conduit la commune a mandaté une somme de 78 634.09 € en 2016.

Au total, les dépenses d'équipement au profit du secteur scolaire ont représenté 356 536.75 € en 2016, soit 39.72% de l'ensemble des dépenses d'équipement. Elles atteignent de fait un niveau équivalent à celui constaté en 2015 (39,67 %).

La commune aura également consacré une somme de 67 166.40 € au profit du Centre Boris Vian en vue notamment de restaurer le système de désenfumage et de mettre en conformité le système d'incendie. Un système de vidéosurveillance a par ailleurs été installé dans cet équipement.

Les vestiaires du stade André Sintès ont également fait l'objet d'une rénovation complète pour un montant de 25 881.86 €.

Un crédit de 52 116.42 € a par ailleurs été consenti en vue de moderniser le mobilier urbain de la commune dont notamment une somme de 27 981.60 € pour la fourniture, l'installation et la configuration d'un panneau électronique LED place de la Mairie.

Par ailleurs, d'importants travaux d'embellissant du Parc Georges Pellerin pour un montant total de 48 352.47 € ont été réalisés en 2016 (plantation de nouveaux arbres, création de massifs fleuris...)

Les locaux de la Mairie ont également fait l'objet d'un important réaménagement via l'aménagement du sous-sol en salle de réunion et l'intégration d'un nouvel espace dédié à la police municipale (montant total : 118 875.86 €)

Enfin, la commune a fait le choix de moderniser son parc roulant par l'acquisition d'une benne ainsi que par l'achat d'un véhicule Volkswagen CADDY GNV, d'une Renault Kangoo ZE et de VTT électriques pour la police municipale pour un montant total de 45 482.05 €.

Le montant de restes à réaliser en dépenses d'équipements qui seront reportés sur l'exercice 2017 s'élève quant à lui à 1 411 793.56 € dont 952 469.52 € au titre de la poursuite des travaux de construction de la chaufferie bois.

... et voit ses recettes d'investissement subir une baisse temporaire.

En 2015, la commune de Malaunay a enregistré un niveau de subventions d'équipement record qui s'est élevé à 1 619 924.79 € dont 736 805.18 € au titre de l'opération salle des sports Batum et 200 000 € correspondant à une avance de 40 % au titre de la convention relative à l'appel à projet national des Territoires à Energies Positives (TEPCV).

En 2016, compte tenu du lancement de plusieurs projets (construction de la chaufferie bois, réhabilitation thermique et fonctionnel du groupe scolaire Miannay...) qui feront l'objet d'un versement de subventions à l'issue des travaux, les dotations et subventions d'équipement fléchissent à hauteur de 326 895.02 €.

Comme les années précédentes, la commune a mené une politique extrêmement active en matière de recherche de partenariat financier pour le financement partiel de ses dépenses d'équipement.

De nombreux interlocuteurs financiers ont été sollicités, ce qui a permis à la commune d'engranger en 2016 une somme de 50 609.83 € au titre des seules **subventions d'équipement**, soit :

- 19 309.64 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour divers travaux (mise aux normes incendie B. VIAN, vestiaires Sintès, aménagement du cimetière...)

- 4 293.12 € de l'ADEME correspondant à un reliquat de subvention au titre la mise en oeuvre du PLU et d'une AMVAP
- 1 500 € d'ERDF correspondant à une donation en vue de l'installation d'une borne GNV
- 8 811.20 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique (soit 3 811.20 € de la Métropole Rouen Normandie et 5 000 € du Conseil Régional de Normandie).
- 16 695.87 € du FEDER correspondant au solde de subvention de l'opération salle des sports Batum

Par ailleurs, un montant de 1 395 653.52 € sera inscrit en **restes à réaliser** sur l'exercice budgétaire 2017 selon le tableau détaillé suivant :

dépense subventionnée	montant RAR 2016
acquisition instruments musique eMMA	1 128.00 €
DETR 2016 - caméra de vidéoprotection place de la Mairie	2 750.00 €
Aide à l'installation d'un système photovoltaïque de type "Smart Flower"	2 847.22 €
DETR 2016 - Tx création local dédié à l'emploi, la formation et l'orientation pro	4 694.35 €
aide FSIC - Tx de création de massif paysager	7 500.00 €
CPS - construction d'un terrain multi-sport non couvert	12 500.00 €
aide FSIC - Tx de création d'un terrain multisport	16 666.66 €
PCME - financement des travaux de rénovat° énergétique du grpe scolaire Brassens	26 667.00 €
DETR 2015 - Travaux restructuration locaux de la Mairie	27 750.00 €
aide FSIC - Tx améliorat° condit° accès & sécurité Miannay	28 336.00 €
DETR 2016 - travaux économie d'énergie école Brassens	41 015.75 €
rbmt avances sur marché 16-08 - chaufferie bois	48 202.66 €
DETR 2015 - Travaux d'amélioration Groupe Brassens et créat° classe maternelle	51 839.67 €
Aide FSIL - "construction chaufferie biomasse & instal. chaudière granulats bois"	74 066.13 €
CPS - restructuration et agrandissement du groupe scolaire Brassens	87 250.00 €
SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE MIANNAY	112 000.00 €
DETR 2016 - travaux économie d'énergie école Miannay	117 108.40 €
DETR 2016 - chaufferie alimentant écoles, piscine, centre culturel, gymnase	133 331.68 €
avance 40 % de 1.5M € - avenant n° 1 du 12 mai 2016 à la convention TEPCV du 16/06/15	600 000.00 €

Compte tenu de la baisse du niveau des dépenses d'équipement en 2015 comparativement à 2014, la commune a bénéficié d'un versement au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**) revu à hauteur de 90 851.46 € contre 319 162.51 € en 2015

La commune a par ailleurs perçu en 2016 une somme de 52 945.14 € au titre de la **Taxe d'aménagement** contre 77 257.98 € en 2015, en raison notamment du transfert progressif de cette taxe au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie.

E. ETAT DE LA DETTE CONSTATE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Au 1^{er} janvier 2017, l'état de la dette de la commune de Malaunay est composé de 11 emprunts dont un à taux zéro (prêt CAF de 39 032 € au titre des travaux de réhabilitation du pôle petite enfance).

Le dernier contrat de prêt, signé le 30 juillet 2013 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 300 000 €, a été versé en décembre 2013 en vue de permettre le financement de l'opération d'agrandissement de la salle des sports et de construction des vestiaires sportifs.

Depuis 2014, la commune a fait le choix d'autofinancer ses dépenses d'équipement en s'abstenant de recourir à l'emprunt.

Caractéristiques de l'encours de dette

Le capital restant dû de ces 11 emprunts s'élève à 3 178 097.14 € et présente les caractéristiques suivantes :

Type de taux	encours	%age encours
Taux fixe	2 996 202.37 €	94.3%
Taux variable	66 666.68 €	2.1%
Taux structuré	115 228.09 €	3.6%
	3 178 097.14 €	

Le détail de ces prêts est retracé dans le tableau ci-après :

Organisme prêteur	Date encaissement	Durée (en années)	risque de taux	CBC	Taux et index	Dettes en capital	
						à l'origine	au 01/01/201
CREDIT AGRICOLE	10/12/2002	15	Euribor 3 mois	1A	Taux Euribor 3 mois - 2.46 %	200 000.00 €	13 333.52 €
CREDIT AGRICOLE	23/12/2003	15	Euribor 3 mois	1A	Taux Euribor 3 mois - 2.54 %	400 000.00 €	53 333.16 €
SFIL	30/06/2005	20	Fixe	1A	Taux Fixe - 4.35 %	780 000.00 €	426 558.31 €
CREDIT FONCIER	14/01/2006	25	Fixe	1A	Taux Fixe - 3.85 %	620 000.00 €	438 882.65 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	22/12/2006	20	Fixe	1A	Taux Fixe - 4.03 %	400 000.00 €	230 769.24 €
DEXIA CLF BANQUE	01/04/2007	12	Structuré	1B	Taux Structuré - 4.54 %	375 028.56 €	115 228.09 €
DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007	25	Fixe	1A	Taux Fixe - 4.32 %	400 000.00 €	289 842.21 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	27/01/2009	20	Fixe	1A	Taux Fixe - 4.58 %	300 000.00 €	214 572.46 €
CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	20	Fixe	1A	Taux Fixe - 3.95 %	400 000.00 €	259 351.90 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	07/01/2013	10	Fixe	1A	Taux Fixe - 0 %	39 032.00 €	31 225.60 €
CREDIT AGRICOLE	30/07/2013	20	Fixe	1A	Taux Fixe - 3.69 %	1 300 000.00 €	1 105 000.00 €
					TOTAL	5 214 060.56 €	3 178 097.14 €

L'ensemble de ces prêts a été contracté auprès des établissements Crédit Agricole (45.0 % du capital restant dû [CRD]), DEXIA - SFIL (26.2 % du CRD), Crédit Foncier (13.8 % du CRD), Caisse d'Épargne (14.0 % du CRD) et auprès de la CAF (1.0 %).

Les emprunts à taux fixe et à taux variable (94.3 % de l'encours) sont classés en catégorie 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler » et ne présentent aucun risque particulier.

Dans le cas de l'emprunt classé **1B – produit à barrière** sur la charte « Gissler » (3.6 % de l'encours), la collectivité paie un taux fixe bonifié par rapport aux conditions de marché tant que l'index de référence ne franchit pas un seuil (barrière) préalablement défini. S'il est atteint, le taux bonifié est désactivé au profit d'un taux variable augmentés d'une marge.

Le produit « 1B » contracté par la commune ne présente à l'heure actuelle aucun risque particulier.

A compter de 2016, le ratio encours de la dette/RFF (voir tableau financier supra) s'élève à 54.3 % (contre 58.4 % en 2015) et le profil d'extinction de dette de la commune, à niveau d'emprunt constant, s'établit comme suit sur la période 2017-2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours moyen	3 178 097.14 €	2 907 874.89 €	2 644 013.46 €	2 399 540.73 €	2 189 784.46 €
Capital payé sur la période	270 222.25 €	263 861.43 €	244 472.73 €	209 756.27 €	215 569.41 €
Intérêts payés sur la période	122 479.40 €	113 172.32 €	103 575.88 €	93 741.08 €	85 529.45 €

II - PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2017

La présente et dernière partie de ce débat d'orientation budgétaire se propose de définir les projets d'actions de la collectivité **(A)** et les orientations budgétaires pour 2017 **(B)**.

F. PROJETS D' ACTIONS

1. Mise en œuvre d'actions communes avec la Métropole Rouen Normandie

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie, dont la commune de Malaunay est membre, s'est substituée à la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA).

En vertu de l'article L. 5217-2 I.) du code général des collectivités territoriales (CGCT), Cette dernière exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de :

- Développement et aménagement économique, social et culturel.
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville.

La Métropole est ainsi substituée à la commune de Malaunay pour l'exercice de ces compétences qui recouvrent notamment la création, l'aménagement et l'entretien des voiries communautaires (chaussées communales dédiées à la circulation de toute nature, trottoirs, signalisation, parcs et aires de stationnement, éclairage public...) à l'exception des prérogatives de proximité qui restent une compétence communale (viabilité hivernale, nettoyage, mobilier urbain...).

Ce principe de substitution est également valable pour la gestion des plans locaux d'urbanisme, la gestion des hydrants ou encore l'enfouissement des réseaux.

Ainsi, à compter de 2015, la commune a été pourvue d'un logiciel de « suivi de la relation usagers » qui retrace notamment les travaux réalisés par la Métropole sur le secteur communal afin d'apporter les réponses nécessaires aux habitants.

En 2017, la commune de Malaunay et la Métropole ont œuvré ensemble pour la réalisation de projets structurants tels que la finalisation de projets d'urbanisme.



2. Moderniser les moyens de paiement des services à la population

Afin de faciliter le paiement des différentes prestations servies par la commune (centres de loisirs, cantine...), la commune a fait l'acquisition d'un logiciel permettant la mise en œuvre du paiement en ligne par Internet et du prélèvement automatique.

Actuellement en phase de test, le déploiement de ces outils interviendra au plus tard au 1^{er} septembre 2017.

3. Poursuivre le travail de modernisation des systèmes d'information

Afin de moderniser et d'améliorer les systèmes de communication de la collectivité, la Commune de Malaunay lancera en 2017 une consultation sur la téléphonie (fixe et mobile) et Internet en lien avec la commune de Maromme sous la forme d'un groupement de commande.

Par ailleurs, la commune s'est dotée à partir de janvier 2017 d'un nouveau site Internet. Ergonomique et dynamique, ce site a été conçu et développé comme un véritable outil d'information et de communication externe.

Enfin, suite au passage au Protocole d'Echanges Standard Version 2 (PES v.2) au novembre 2015 et de la mise en place future d'un règlement financier, la commune de Malaunay mènera en 2017 une réflexion sur la réorganisation globale de sa chaîne comptable afin de permettre la dématérialisation totale des pièces justificatives et la signature électronique des bordereaux et des pièces justificatives.

4. Poursuivre le travail de maîtrise des coûts d'énergie

Engagée depuis plusieurs années dans des travaux en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la commune de Malaunay s'est vue décerner une reconnaissance du niveau « label Cit'ergie® » en novembre 2015 et a conventionné le 16 juin 2015 avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour l'appel à projet national des Territoires à Energie Positive (TEPCV).

Ces différentes actions permettent de mettre en œuvre une dynamique de transition énergétique à court et long terme et de prendre en compte l'énergie comme enjeu majeur et transversal dans le cadre des différentes politiques d'aménagement du territoire et comme levier de développement économique local.

En 2016, la commune a conclu un avenant à la convention du 16 juin 2015 et s'est vu octroyer une subvention complémentaire de 1.5 millions d'euros en vue d'initier de nouvelles actions dédiées au développement durable.

La commune de Malaunay dispose ainsi aujourd'hui d'un plan d'action réaliste d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre à terme l'autonomie en énergies renouvelables locales et de favoriser l'emploi sur notre territoire en lançant des travaux de réhabilitation thermique des équipements municipaux.

En 2017, la commune consacrera une partie de ses efforts d'équipements environnementaux au sein du groupe scolaire Miannay en y créant une chaufferie biomasse et en y installant des panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, la piscine municipale fera l'objet d'importants travaux de rénovation en vue d'atteindre une haute performance énergétique (voir ci-après)

Enfin, la commune œuvrera auprès des particuliers en les accompagnant vers une mutation de leurs toitures en centrale de production électrique par le biais d'un accompagnement à la mise en place d'un projet participatif auquel la ville participerait financièrement.

5. Maintenir une politique d'équipement pluriannuelle dynamique malgré les contraintes budgétaires

La commune de Malaunay mène depuis 2013 une politique d'équipement dynamique et poursuivra ses efforts à compter de 2017 en vue d'offrir aux administrés des services publics de qualité.

Sur la base des échanges intervenus lors de l'analyse financière prospective 2016-2020, il est présenté ci-après les projets d'équipements susceptibles d'être retenus, les dates envisagées de lancement de ces projets, leurs coûts ainsi que le montant des aides financières envisagées.

Programme pluriannuel d'investissement - transition énergétique

Nom de l'opération et objet	années d'exécution budgétaire				total Montant estimé TTC	Montant des partenariats financiers envisagés
	2017	2018	2019	2020		
ACTION 1 TEPCV (Avenant) - Performance énergétique de Miannay	570 400 €				570 400 €	429 810 €
ACTION 1 TEPCV - panneaux photovoltaïques Miannay	282 000 €				282 000 €	195 368 €
ACTION 2 - Eglise - panneaux photovoltaïques	234 000 €				234 000 €	120 000 €
ACTION 2 TEPCV (Avenant) - Production ENR sur Brassens et ateliers par panneaux photovoltaïques	396 000 €				396 000 €	230 000 €
ACTION 3 TEPCV (Avenant) - LED dans tous les bâtiments publics	130 000 €	128 000 €			258 000 €	122 000 €
ACTION 3 TEPCV - leds Miannay	108 000 €				108 000 €	74 822 €
ACTION 7 TEPCV - Plantations et soutien maraichage	24 000 €				24 000 €	16 000 €
ACTION 9 TEPCV (Avenant) - mobilité durable (3 véhicules GNV)	177 600 €				177 600 €	115 000 €
ACTION 11 TEPCV (Avenant) - Restructuration de la piscine	300 000 €	1 600 000 €	860 000 €	0 €	2 760 000 €	1 832 000 €
réfection Boris Vian		350 000 €	50 000 €		400 000 €	227 400 €
réfection Boulodrome couvert			200 000 €	100 000 €	300 000 €	0 €
Construction chaufferie biomasse Miannay	699 990 €				699 990 €	492 807 €
Réfection complète du tennis	200 000 €	200 000 €			400 000 €	130 000 €
Remplacement chaudière Brassens par Biomasse	140 000 €				140 000 €	42 591 €
Total général	3 261 990 €	2 278 000 €	1 110 000 €	100 000 €	6 749 990 €	4 027 791 €

Programme pluriannuel d'investissement - autres investissements

Nom de l'opération et objet	années d'exécution budgétaire				total Montant estimé TTC	Montant des partenari financié envisag
	2017	2018	2019	2020		
Acquisition local RdC logiseine pour la Poste	140 000 €				140 000 €	140 000
caméra vidéo protection	10 000 €				10 000 €	
Cimetière – travaux aménagement des accès - 2ème tranche	18 000 €				18 000 €	13 75
Création cheminement Haut Bourg St Maurice et Miannay	80 000 €				80 000 €	12 000
création de place de stationnement scolaire (380m²)	36 480 €				36 480 €	6 840
Divers DEMA		150 000 €			150 000 €	10 000
Dojo			250 000 €	250 000 €	500 000 €	250 000
Investissement autres services	100 000 €	100 000 €	200 000 €		400 000 €	16 000
Investissement équipement PM	7 000 €				7 000 €	0
Jeux dans le parc municipal			100 000 €		100 000 €	16 000
Mise en conformité des jeux des écoles maternelles Brassens et Miannay	30 000 €				30 000 €	5 000
Mobilier Fleurissement et étude	20 000 €				20 000 €	4 167
Programme cimetière	20 000 €				20 000 €	4 167
Rampe PRM église	18 000 €				18 000 €	3 000
Réfection de la cours primaire de Miannay	69 000 €				69 000 €	12 938
Remplacement sanitaires du parc	66 000 €				66 000 €	7 500
restauration édifice cultuels non protégés (chapelle)			30 000 €		30 000 €	0
rénovation salle du conseil	120 000 €				120 000 €	40 000
skate parc	100 000 €				100 000 €	29 166
Stabilisé stade Sintes	150 000 €	100 000 €			250 000 €	40 000
Stationnement minute part ville	15 000 €				15 000 €	0
Total général	999 480 €	350 000 €	580 000 €	250 000 €	2 179 480 €	610 527 €

31

6. Poursuivre le travail d'amélioration continue dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocation Familiale au titre de la période 2016-2019, la commune de Malaunay a initié une révision de son Projet Educatif Global sur la base des axes de travail suivants :

- Soutien à la parentalité,
- Aide à l'enfant et au jeune à devenir des citoyens actifs
- Consolidation des compétences du personnel encadrant
- Poursuite de l'accompagnement individuel et des projets collectifs
- Soutien à l'Education

Ce projet sera ainsi soumis à l'approbation du conseil municipal en avril 2017.

Dans le cadre de la convention « Watty à l'école » conclue avec le groupe Éco CO2, la commune de Malaunay va mettre en place des ateliers de sensibilisation et d'animations courtes et organisera des événements communs au sein de l'école, la distribution de kit ou d'ampoules led ou encore une participation à un éco-concours national.

Ce programme permettra notamment de sensibiliser enfants mais aussi parents aux économies d'énergie.

En parallèle, sera mis en place à compter de 2017 un projet de service au sein de la structure Espace Jeunes autour de l'orientation, de l'information et de l'insertion professionnelle de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des jeunes en recherche d'orientation. Seront notamment initiés des actions de prévention sur les thématiques de la lutte contre l'obésité, de l'hygiène bucco-dentaire, du décrochage scolaire, de la mobilité, des addictions...

7. Initier des actions en faveur du développement commercial de la commune

En 2017, la commune procédera à l'aménagement de la Place de la Laïcité en vue de permettre la tenue d'un marché ambulant (bornes d'accès à l'électricité et à l'eau...)

Par ailleurs, elle assurera des opérations de soutien aux actions organisées par l'Union Commerciale (journées shopping, journée du commerce de proximité, marché de Noël et de la St Jean) et œuvrera, d'une part, pour l'installation de bornes d'arrêt-minutes sur les zones commerciales tendues du centre-ville, d'autre part, pour une rénovation des signalétiques d'entrée de ville pour rendre l'espace plus attractif ;

Enfin, la commune initiera la création d'un club d'éco-entrepreneurs qui valorisera la démarche spécifique de la ville en matière de transition énergétique.

8. Assurer l'organisation de certains évènements

En 2017, la fête de la Saint Jean accueillera de nouveau un marché nocturne, axé sur les artisans régionaux, bio et les créateurs locaux.

Dans le cadre de la fête de la Saint Maurice, la commune envisage d'organiser, comme en 2016, un concert gratuit qui se terminera par un feu d'artifice musical si les arbitrages budgétaires à venir en décident ainsi.

Enfin, la commune initiera plusieurs manifestations au cours de l'année 2017 telles qu'une randonnée départementale, une guinguette, une soirée musique du monde ainsi qu'une exposition sur les années 1939-1940 à la bibliothèque municipale.

G. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

Dans un contexte d'incertitude lié au contexte économique et à la politique de maîtrise des dépenses publiques du gouvernement, la commune de Malaunay doit pouvoir assurer un niveau des ressources et un taux d'épargne suffisants pour faire face à ses charges courantes et à sa politique d'équipement.

Au vu des préconisations référencées dans l'analyse financière prospective initiée en 2016 au titre de la période 2016-2020 (1), il appartiendra à la commune de poursuivre sa politique de rationalisation des charges (lancement de nouvelles consultations, maîtrise des coûts d'énergie...) et de trouver de nouvelles marges de manœuvre financières compte tenu des charges nouvelles qui pèseront sur elle (2) et de la diminution de certaines de ses ressources financières (3) qui seront difficilement compensées par l'augmentation des recettes d'investissement et d'autres recettes de fonctionnement (4).

1. Suivre les préconisations référencées dans l'analyse financière prospective 2016-2020

Une collectivité locale soucieuse de connaître les possibilités de son développement futur se doit d'avoir un plan stratégique à long terme basé sur le projet politique de l'équipe municipale.

L'analyse financière prospective doit ainsi permettre de mesurer l'incidence d'un programme d'investissements sur l'encours de dette, sur la section de fonctionnement et l'autofinancement.

La commune a ainsi fait le choix de missionner un cabinet d'études (FCL – gérer la cité) aux fins de l'assister dans la confection d'une analyse financière prospective couvrant la période 2016-2020. Le détail de l'analyse a été présenté auprès de l'ensemble des élus au cours d'une réunion qui s'est tenue le 11 octobre 2016.

Au terme de cette analyse et au regard du scénario financier envisagé (sur la base notamment du plan pluriannuel d'investissement référencé au paragraphe II) – A) – 5]), le cabinet d'étude a notamment préconisé d'effectuer des arbitrages en fonctionnement de l'ordre de 250 000 € au minimum, ce qui correspond à une stabilisation des dépenses de fonctionnement. Ce niveau d'arbitrage limiterait la dégradation des indicateurs financiers de la commune et pour être réalisables, ces arbitrages pourraient être répartis dans le temps, à raison de **65 000 € d'économies nouvelles réalisées chaque année**.

2. Tenir compte des charges nouvelles

A partir du 1^{er} janvier 2017, certains **taux de cotisation patronale** sont revus à la hausse (cotisation vieillesse : +0.05 % ; CNRACL : + 0.05 % ; IRCANTEC : + 0.12 %, assurance maladie : +0.05 % ...).

Par ailleurs, la **valeur du point d'indice** servant au calcul du traitement des agents publics a été augmentée à raison de +0.6% au 1^{er} février 2017 (après + 0.6 % au 1^{er} juillet 2016) et le **SMIC horaire brut** est porté à 9,76 € au 1^{er} janvier 2017 (contre 9,67 € auparavant).

Le texte relatif à la modernisation des **parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)**, adopté lors de la loi de finances 2016, conduit en 2017 à une revalorisation générale des salaires de l'ensemble des agents de catégorie C et certains cadres d'emplois de catégorie A.

Ces mesures entraîneront de facto une augmentation des cotisations patronales essentiellement assises sur le traitement indiciaire des agents.

Enfin, dans le cadre de l'amélioration continue des services à la population et afin de renforcer les démarches de prévention et de sécurité sur le territoire communal, la ville de Malaunay procédera au recrutement d'un **troisième policier municipal** à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'ensemble des mesures susvisées auront une conséquence certaine sur les finances de la commune compte tenu notamment du poids représenté par les charges de personnel dans le budget communal (68,5 % des dépenses réelles de fonctionnement) et doit amener à une certaine vigilance dans le cadre de recrutement futur.

La commune devra tenir compte également à partir de 2017 :

- De **l'augmentation du prix du gaz** (en raison de la hausse des tarifs réglementés et du relèvement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel [TICGN])
- De **la hausse des frais d'affranchissements postaux** (+ 3.1%).
- D'un **surcroît de taxes sur les contrats d'assurance** (indemnisation terrorisme)

L'impact de ces charges nouvelles pourrait néanmoins être absorbé en partie par une **diminution des charges financières** compte tenu de l'absence de souscription d'emprunts depuis 2013.

Ainsi, les intérêts de la dette s'élèveront à 122 479.40 € (contre 133 551.06 € en 2016) et le remboursement du capital de la dette baissera à hauteur de 270 222.25 € en 2017 contre 373 164.12 € en 2016.

3. Tenir compte de la diminution de certaines ressources financières

Comme nous l'avons vu précédemment, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** subira à nouveau une baisse importante à partir de 2017.

La principale composante de cette ressource est la **dotation forfaitaire**, qui représente 14.4 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017 (contre 22.9 % en 2009), et qui subit une baisse continue depuis plusieurs années comme en atteste le tableau ci-dessous :

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total dotation forfaitaire	1 190 274.00 €	1 179 249.00 €	1 161 064.00 €	1 159 332.00 €	1 148 219.00 €	1 144 312.00 €	1 101 989.00 €	982 296.00 €
Part dynamique de la population							1 095.00 €	-1 824.00 €
écrêtement péréqué							-14 821.00 €	-26 717.00 €
contribution au redressement finances publiques						-42 027.00 €	-105 967.00 €	-111 626.00 €
dotation forfaitaire finale	1 190 274.00 €	1 179 249.00 €	1 161 064.00 €	1 159 332.00 €	1 148 219.00 €	1 102 285.00 €	982 296.00 €	842 129.00 €

Ainsi, dans le cadre notamment de la contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire de la commune de Malaunay a subi une baisse importante en 2014 de l'ordre de - 42 027 € au titre de la **contribution au redressement des finances publiques**.

La contribution susvisée s'est ensuite alourdie par le biais d'un prélèvement complémentaire de - 105 967 € en 2015 suivi, en 2016, d'un nouveau prélèvement de - 111 626 €, conduisant ainsi à une ponction totale de l'ordre de - 259 620 € ($42\,027\ € + 105\,967\ € + 111\,626\ €$).

En tenant compte des autres variables d'ajustement internes à la dotation forfaitaire (part « population » et part « écrêtement péréqué »), celle-ci a subi une ponction globale de l'ordre de - 301 887 € ($42\,027\ € + 119\,693\ € + 140\,167\ €$) sur la période 2014-2016.

A compter de 2017, cette tendance baissière va se poursuivre et la dotation forfaitaire de notre commune devrait être amputée d'une somme avoisinant les 93 000 € pour atteindre un montant final de 749 200 €.

Si la dotation forfaitaire, principale dotation de l'Etat au bénéfice des collectivités locales, subira une baisse importante, la loi de finances pour 2017 a néanmoins prévu une augmentation des enveloppes péréquatrices internes à la DGF telles que la **dotation de solidarité rurale (DSR)** comme évoqué en deuxième partie du présent document.

Cette recette de péréquation a représenté en 2016 un montant de 72 554 € pour la commune de Malaunay.

Toutefois, Ces abondements seront prélevés sur les « variables d'ajustement », à savoir notamment les **dotations de compensation relatives à la fiscalité locale et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, qui sont rabotées chaque année pour abonder d'autres dotations.

Les allocations compensatrices et le FDPTP ont représenté en 2016 pour la commune une somme de 144 378.00 € (contre 172 544.00 € en 2015, soit une diminution de 28 166 €).

Il convient par ailleurs de noter qu'une réforme complète de la DGF devrait être initiée en 2017 en vue d'une application en 2018.

L'ensemble des **autres participations locales** (département, communes, groupement) ainsi que la plupart des ressources issues de la **fiscalité locale indirecte** (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure...) devraient demeurer stables en 2017.

Comme indiqué dans la première partie du présent débat d'orientation budgétaire, le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** sera reconduit à hauteur de 1 milliards d'euros en 2016 comme en 2017.

Entre 2012 et 2014, la Métropole et ses communes membres n'ont été ni contributrices ni bénéficiaires de ce fond.

A partir de 2015, notre territoire a été bénéficiaire de ce fond à hauteur de 10 459 265 € réparti à raison de 3 552 765 € pour la Métropole elle-même et 6 906 500 € pour ses communes membres (dont 98 972 € pour la commune de Malaunay).

En 2016, le montant de ce fond a été réévalué à 12 827 360 € (soit une hausse de 22.6%) réparti à raison de 4 355 477 € pour la Métropole et 8 471 883 € pour les communes membres, dont 116 257 € pour la commune de Malaunay.

En application de l'article L. 2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et si notre territoire cessait d'être éligible au reversement des ressources du FPIC, le montant alloué au titre de l'année 2016 serait garanti à hauteur de 90 % pour l'année 2017, soit 104 631.00 €.

A ce jour, les résultats du calcul du FPIC pour 2017 ne sont pas connus mais il peut être envisagé une contribution de la commune à ce fond pour l'exercice à venir.

4. Augmentation envisagée des recettes d'investissement et de certaines recettes de fonctionnement

Compte tenu de la politique d'équipement dynamique menée par la commune en 2016, le montant du **Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour 2017 devrait s'élever à 133 000 € contre 90 851.46 € perçu en 2016.

En fonctionnement, la commune bénéficiera en 2017 d'un deuxième acompte de **subvention de l'ADEME** au titre du plan d'action Cit'ergie® (9 896.25 €) et, pour la première fois, d'un versement du **FCTVA** au titre des dépenses d'entretien et de réparation sur bâtiments publics et réseaux effectuées en 2016 (montant estimé : 18 000 €)

Compte tenu du transfert progressif des recettes issues de la taxe d'aménagement des communes membres au profit de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Malaunay a bénéficié en 2016 d'une revalorisation de son **attribution de compensation** à raison de + 26 000 € (pour un total de 388 227 €) correspondant à 30% de la moyenne 2010-14 de ses recettes de taxes d'aménagement (TA). En 2017, cette revalorisation s'élèvera à + 52 001 € correspondant à 60% de la moyenne 2010-14 de recettes de TA, soit une attribution de compensation totale égale à 414 228 €

Par ailleurs, la **dotation de solidarité communautaire** versée par la même Métropole Rouen Normandie (74 558 € en 2016) sera abondée, à compter de 2017, par une contribution complémentaire de 10 526 € au titre du fonctionnement de l'école de musique.

Dans le cadre de la politique ambitieuse de développement durable menée depuis plusieurs années qui a conduit notamment à la signature le 12 mai 2016 d'un avenant à la convention du 16 juin 2015 conclu avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour l'appel à projet national des **Territoires à Energies Positives**, la commune de Malaunay a bénéficié d'une subvention complémentaire de 1,5 millions d'euros (en sus des 500 000 € initiaux) pour la mise en œuvre d'actions structurantes visant à contribuer à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne (voir par ailleurs).

Une avance de 600 000 € au titre de l'avenant susvisé a ainsi été versée en janvier 2017 et le reliquat de sera sollicité en cours d'année 2018 après réalisation des différentes prestations correspondantes.

Par ailleurs, dans un contexte financier restreint, la commune de Malaunay **sollicitera l'ensemble des partenaires institutionnels** (Région, Département, Métropole, ADEME, CAF...) en vue d'obtenir le cas échéant un financement partiel de ses projets d'équipements et de fonctionnement courant afin d'en limiter le coût final.

La commune pourra également faire le choix de **recourir à l'endettement** dans des proportions restant à déterminer afin d'une part de préserver ses marges d'autofinancement pour les exercices à venir et d'autre part, de saisir l'opportunité de contracter un prêt à taux zéro auprès de la Caisse des dépôts qui mobilise, sur la période 2016-2017, une enveloppe de 1 milliard d'euros pour le financement des travaux visant à la rénovation et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics.

Par ailleurs, à compter de 2015, le gouvernement a décidé d'instituer une « **aide aux maires bâtisseurs** » dont l'objectif est de soutenir financièrement les communes qui font un effort important pour construire des logements, afin de les aider à réaliser les équipements publics et les infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages.

La commune a été bénéficiaire de ce fond en 2015 (68 800 €) et en 2016 (38 016 €). Celui-ci sera reconduit sur la base du nombre de logements dont la réalisation a fait l'objet d'un permis de construire au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et le montant qui pourrait être versée au bénéfice de la commune (en cas d'éligibilité reconduite en 2017) est à ce jour non déterminé.

Enfin, malgré le contexte d'incertitude planant sur les ressources de la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, la commune de Malaunay n'agira pas sur **sa fiscalité directe « ménage »** en 2017 et reconduira, pour la 14^{ème} année consécutive, les mêmes taux que ceux approuvés en 2004.

Toutefois, le produit des contributions directes (2 598 204 € en 2016, soit 44.4 % des recettes réelles de fonctionnement) évoluera à la hausse compte tenu de la revalorisation des bases fixée par la loi de finances à +0,4 % pour 2017 (voir par ailleurs).

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2017

<DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL >

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Monsieur MARTINE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

Ainsi, il convient de tenir un débat et de prendre note des différents échanges.

	Délibération n° 2017/014
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune de Malaunay comme support au débat,

CONSIDERANT que :

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire. Ce document d'urbanisme se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes.

Comme l'indique l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, « le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est l'occasion de traduire la volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie des habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Son élaboration est le fruit de nombreux échanges avec les communes et les habitants de la Métropole au cours de l'année 2016 : 23 ateliers territorialisés (de mai à novembre) et 8 ateliers métropolitains (en juin et novembre) ont notamment permis de partager et de favoriser l'expression de tous sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet.

Les orientations générales proposées pour le projet ont également été présentées lors des Conférences Locales des Maires de novembre 2016.

La finalité du débat

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2018 par le Conseil métropolitain.

Les orientations générales du projet

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015, sont les suivants :

•ASSURER LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU

✓ Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain

✓ Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages

•GARANTIR UNE COHERENCE DU DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

Fort des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLUi et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures :

- I. Pour une Métropole rayonnante et dynamique
 - ✓Soutenir la dynamique de projets
 - ✓Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
 - ✓Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines
 - ✓Affirmer le rayonnement économique du territoire

- II. Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités
 - ✓Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT
 - ✓Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires
 - ✓Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité
 - ✓Répondre aux besoins des déplacements quotidiens
 - ✓Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial
 - ✓Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

- III. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous
 - ✓Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire
 - ✓Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie
 - ✓Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources
 - ✓Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques
 - ✓Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

Au vu des éléments exposés,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

–PREND ACTE, à l'issue des échanges, de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. DOGUET prend la parole afin d'informer que le PADD concerne beaucoup de domaines pris en compte dans notre programme cit'ergie. Il informe également que les différents ateliers du PADD sont consultables en Mairie et sur le site de la Métropole.

M. MARTINE ajoute que la validation du PADD aura lieu fin 2019. Les anciens PLU déjà approuvés ont été pris en compte dans ce projet, sauf les POS. Le PADD est de toute manière évolutif dans le temps.

M. le Maire informe que 50 communes ont déjà lancé leur débat sur le PADD. Malaunay a adopté son PLU en octobre 2016 par rapport au SCOT en vigueur.

Il informe des reconquêtes des friches industrielles, afin d'éviter des étalements urbains. Il convient avant tout de densifier les territoires en Ville, notamment pour éviter des problèmes de raccordement en eau potable, gaz....

Un retard est à rattraper concernant les infrastructures routières, notamment du fait de l'absence de périphériques, ce qui entraîne une agglomération saturée et une augmentation de la pollution.

Des aménagements sont aussi à prévoir sur la rive droite, notamment la sortie de la voie rapide Sud III et la création de lien avec les communes avoisinantes de Rouen. Il ne doit pas y avoir d'opposition rive droite / rive gauche, c'est le développement économique qui doit orienter les investisseurs, de même le développement des plateaux nord est à prendre en considération ainsi que le lien avec Barentin et la route qui mène sur Dieppe.

M. le Maire demande à ce que la Métropole se préoccupe de la connexion A 151 et A 150 vers le Havre, il manque en effet une sortie directe.

Il souligne le fait que la Ville de Malaunay est bien représentée à la Métropole ce qui facilite de donner son avis en cas de désaccord.

La Métropole attribue à chaque pôle de proximité 10 M € pour proposer des projets du territoire.

M. le Maire envisage un aménagement des berges avec une possibilité de départ de "balade du Cailly" du site Grassin Delyle jusqu'à Rouen. Le cheminement est à inscrire au PLUI pour permettre les actions foncières nécessaires.

A noter également le souhait de la ville d'un développement des transports en commun et le manque de développement d'énergies renouvelables (éoliennes, solaire, thermique, photovoltaïque, hydraulique).

Le Conseil Municipal regrette que l'axe 3, partie environnementale ne précise pas suffisamment le développement des ENR (hydraulique, éolien, photovoltaïque) avec notamment la prise en compte des réseaux. Un cadastre solaire devrait permettre d'étudier le sujet dans son ensemble.

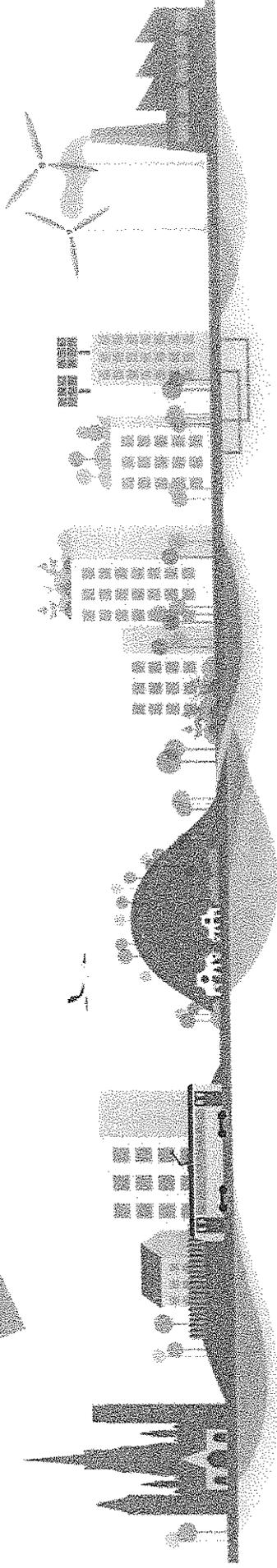
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

pour la Métropole Rouen Normandie

Débats en communes
sur les orientations générales du

Projet
d'Aménagement
et de Développement
Durables

QUELLE MÉTROPOLE
POUR DEMAIN ?



Le PLUi, nouvelle étape dans l'aménagement du territoire métropolitain

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, UNE COMPETENCE DÉJÀ EXERCÉE

Les politiques d'aménagement et de développement du territoire intercommunal sont réfléchies et mises en œuvre depuis plus de 15 ans, notamment à travers l'élaboration des documents cadre majeurs :

- ▶ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en octobre 2015**
(qui fait suite au Schéma directeur de 2001)
- ▶ **Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en décembre 2014**
- ▶ **Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en juin 2012** (révision engagée)
- ▶ **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** (en cours d'élaboration)

« PLAN LOCAL D'URBANISME », UNE COMPETENCE TRANSFERÉE DEPUIS 2015

- ▶ **La loi du 27 janvier 2014** de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015.
- ▶ **La compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la Métropole à sa création**



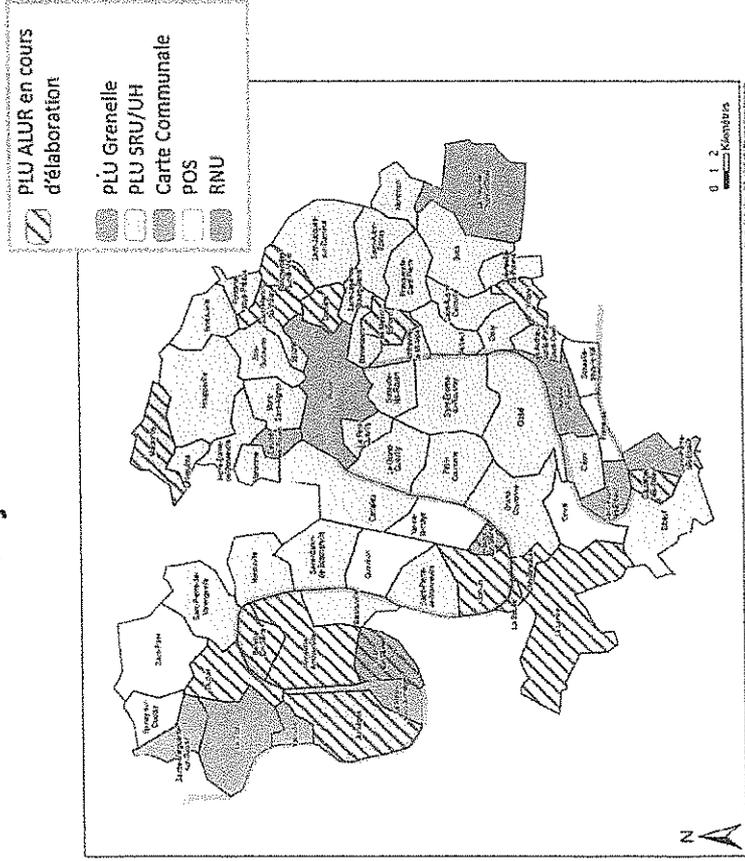
plu Pourquoi un PLUi aujourd'hui ?

plan local d'urbanisme
métropole rouennaise

LA COHERENCE DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

- ▶ Il doit permettre la mise en cohérence des politiques en matière d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement, dont les réalités dépassent l'échelle communale.
- ▶ Il s'inscrit dans la continuité du SCOT avec lequel il doit être compatible
- ▶ Il doit traduire les orientations du SCOT en définissant les règles relatives à l'usage des sols

Etat des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2015



EVITER LA CADUCITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

- ▶ Le cadre réglementaire actuel : Caducité des POS et fragilisation juridique des PLU non conformes à la loi Grenelle
- ▶ L'article 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 permet aux communes sur lesquels a été prescrit un PLUi de bénéficier d'un report de caducité des POS et des PLU non compatibles avec un document de rang supérieur et avec la loi Grenelle, **SOUS RESERVE QUE :**
 - Le PLUi soit engagé avant le 31 décembre 2015
 - Le débat sur le PADD ait eu lieu avant le 27 mars 2017
 - L'approbation du PLUi intervienne au plus tard le 31 décembre 2019

Un PLUi, pourquoi faire ?

QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui porte les perspectives d'avenir de notre territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il organise le développement de nos villes et villages, planifie les projets d'infrastructures, préserve les espaces naturels et agricoles.

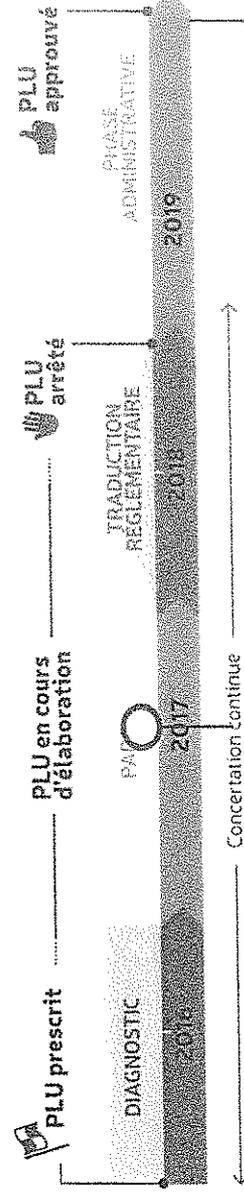
Il fixe les règles d'utilisation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, naturelles et agricoles, au regard desquelles les Maires délivrent les autorisations d'urbanisme (ex: permis de construire)

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLUI

Délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015

- ▶ Assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SCOT, du PLH et du PDU
 - Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain
 - Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages
- ▶ Garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire métropolitain

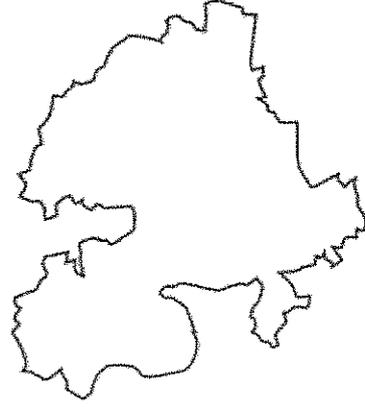
LE CALENDRIER DU PLUI



En 2020, le PLUi remplacera les PLU communaux

Qu'est ce qu'un PADD ?

Projet Aménagement Développement Durables



POURQUOI UN PADD?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** énonce les grandes orientations pour l'aménagement et le développement durables du territoire pour les dix à quinze années à venir, en continuité et en comptabilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT approuvé en 2015).

Le futur règlement du PLU a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des 71 communes de la Métropole dans le respect des orientations stratégiques définies par le PADD.

UN CONTENU OBLIGATOIRE

(Article L151-5 du Code de l'Urbanisme)

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

► A noter : Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...)

ply Comment s'est construit le PADD ?

plan local d'urbanisme
métropole rouennormandie

LE SCOT ET LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PLUI

- ▶ les orientations du projet de territoire du SCOT
- ▶ les données, constats et enjeux sur le territoire identifiés par les élus, les habitants et les diverses expertises mobilisées

LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

- 23 ateliers de travail en 2016 avec les communes pour :
 - ▶ partager les éléments du diagnostic territorial et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux du PADD
 - ▶ préciser, ajuster, illustrer les orientations générales proposées pour le PADD

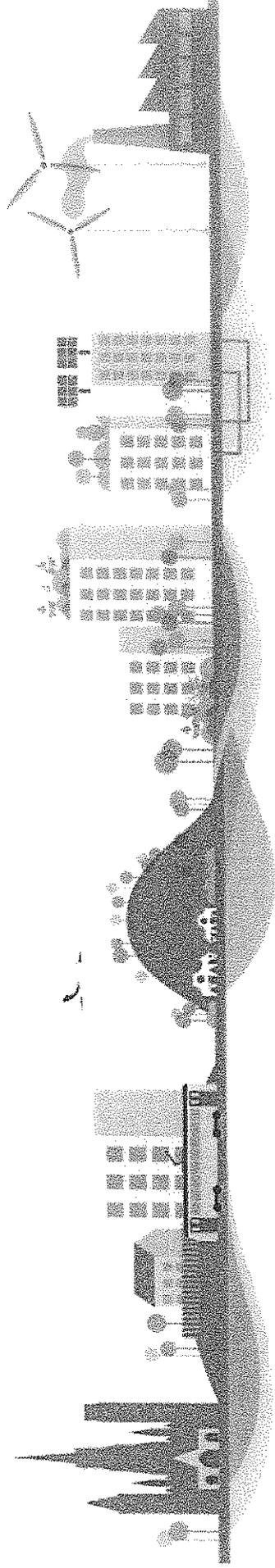
LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

- 8 réunions publiques, 7 balades et 1 site internet participatif pour :
 - ▶ compléter le diagnostic et les enjeux par l'expertise d'usages du territoire
 - ▶ préciser, ajuster les orientations générales proposées pour le PADD

Les débats en conseils municipaux et au conseil métropolitain entre Janvier et Mars 2017 contribueront à nourrir le projet de PADD

3 Axes pour le PADD

- 1** Pour une Métropole rayonnante et dynamique
- 2** Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités
- 3** Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous



Quelques chiffres sur la Métropole



- Un bassin de 230 000 emplois
- 25 000 entreprises en activité
- Une économie tertiaire à 84%
- 1^{er} port européen pour l'export de céréales

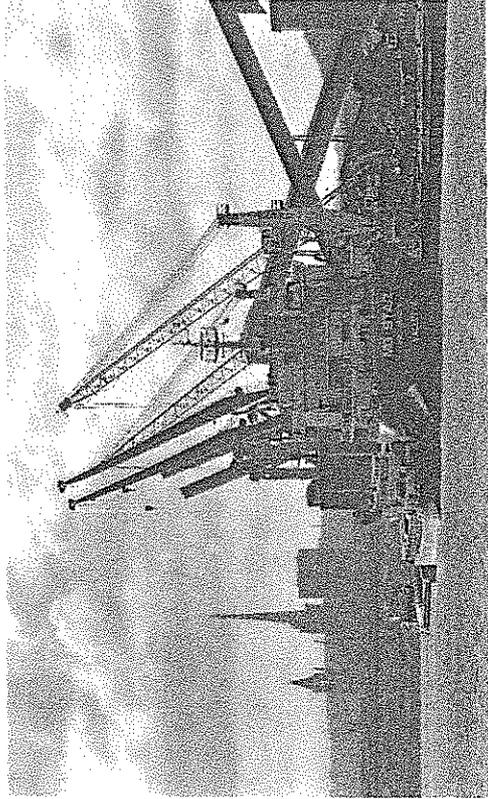
Quelques enjeux pour la Métropole

- Le soutien aux activités économiques existantes
- L'amélioration des conditions de maintien et d'accueil des entreprises
- Le développement économique de l'Axe Seine
- L'attractivité résidentielle et économique par la qualité du cadre de vie et une offre adaptée
- L'accessibilité de la Métropole et ses territoires
- L'optimisation des ressources foncières et la reconversion des friches industrielles
- Le développement de l'offre touristique et culturelle

La Métropole Rouen Normandie entend aujourd'hui insuffler une dynamique positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire, après un processus de désindustrialisation qui a fragilisé le territoire ces dernières décennies. Les atouts du territoire sont riches et variés : une position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine Paris/Le Havre, une ville-centre, et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale. À cela s'ajoutent de nombreux espaces urbains à renouveler, notamment aux abords de la Seine, opportunités pour engager un processus de reconquête et de redynamisation du territoire.

Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la Métropole passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. L'objectif est double : il s'agit d'une part d'accroître le dynamisme du cœur d'agglomération afin d'en renforcer l'assise au sein du territoire, et au niveau régional et national, et d'autre part de maîtriser l'étalement urbain et garantir une évolution qualitative des villes et des villages.

1 Pour une Métropole rayonnante et dynamique



1. Soutenir la dynamique de projets

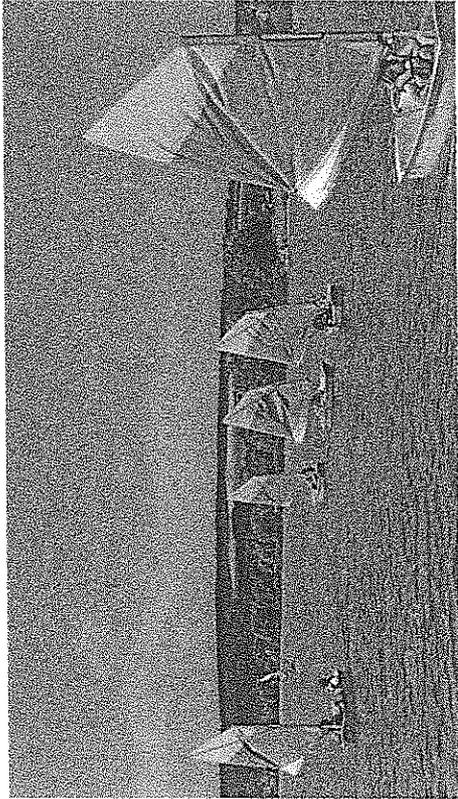
- Renforcer les centralités et la « mise en Seine » du territoire
- Conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs (espaces publics centraux, équipements majeurs)
- Favoriser un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier

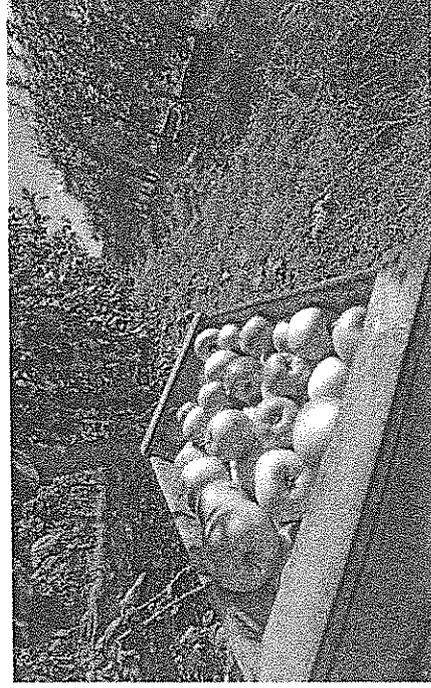
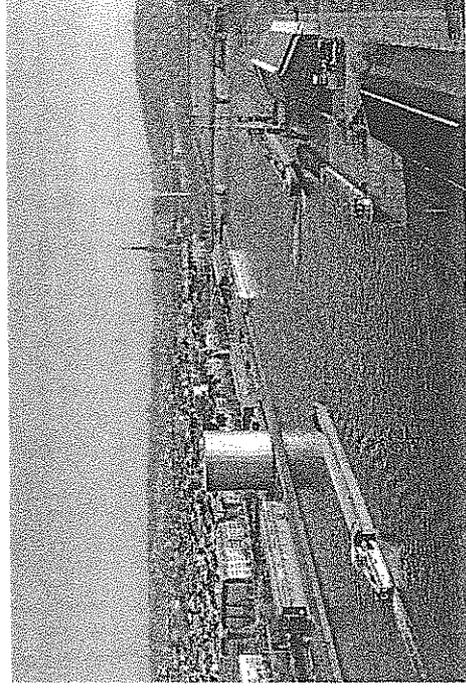
2. Renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole

- Accompagner la dynamique démographique en produisant des logements en adéquation avec les besoins de la population
- Poursuivre la requalification du parc de logements existants (centres-villes et centres-bourgs anciens, grands ensembles, etc.)

3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

- Améliorer l'accessibilité à l'échelle européenne, du Grand Ouest et vers les territoires voisins
- Garantir la compétitivité du complexe portuaire et valoriser la multimodalité des flux marchands
- Compléter le maillage routier métropolitain
- Renforcer l'usage du train dans la chaîne des déplacements urbains





4. Créer les conditions du développement économique

- Conforter la vocation industrielle, logistique et portuaire du territoire au service de l'économie productive métropolitaine
- Accueillir des activités tertiaires et des fonctions métropolitaines supérieures dans les secteurs de forte intensité et mixité urbaine
- Renforcer les réseaux d'entreprises thématiques en améliorant leur effet vitrine
- Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques
- Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères
- Favoriser l'intégration des sites universitaires, de recherche et de santé dans leur environnement urbain
- Valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques

Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Quelques chiffres sur la Métropole



- Une population de près de 500 000 habitants
- 242 000 logements sur le territoire
- 60 000 logements nécessaires à l'horizon 2033 (SCOT)
- 29% de logements sociaux
- Une densité résidentielle reflet de la diversité des territoires, de 15 à 120 logements à l'hectare
- La géographie du territoire : 1/3 d'espaces naturels et forestiers, 1/3 d'espaces agricoles, 1/3 d'espaces urbanisés
- Près de 1 278 hectares de terres agricoles et naturelles urbanisées entre 1999 et 2012
- 580 hectares de friches à reconverter pour les activités économiques

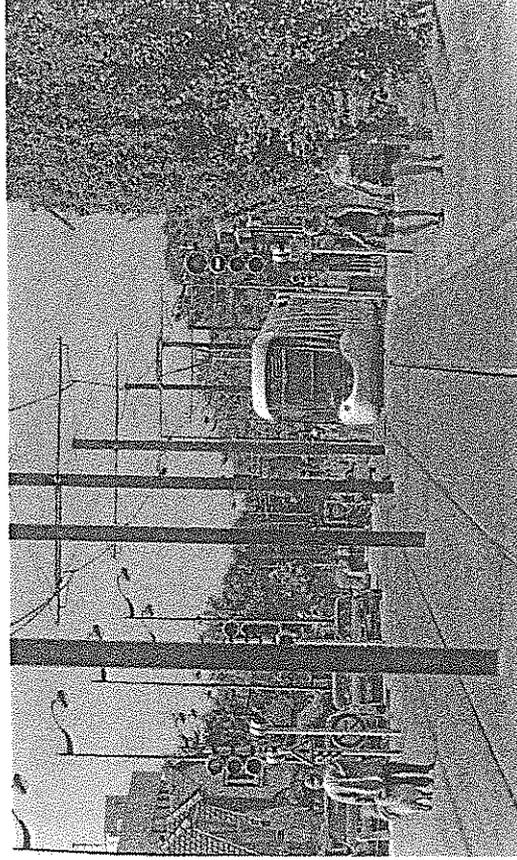
Quelques enjeux pour la Métropole

- L'accessibilité et la desserte des territoires, notamment par les transports en commun
- Le maintien des grands équilibres naturels et urbains
- La satisfaction des besoins en logements tout en optimisant la consommation foncière

Notre territoire commun, à la fois urbain, rural et forestier, revêt une diversité qui implique de rechercher équilibre et solidarité entre nos 71 communes. Il s'agit d'organiser l'offre de transports, services et logements, pour en garantir l'accès à tous les habitants et à tout âge. Un important réseau de transports en commun dessert les lieux de vie même si la voiture reste utilisée comme premier moyen de déplacement.

La pratique du vélo et de la marche à pied n'est pas encore facilitée partout. Tout comme les déplacements pour relier nos communes, l'offre de logements doit être réfléchie pour équilibrer l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

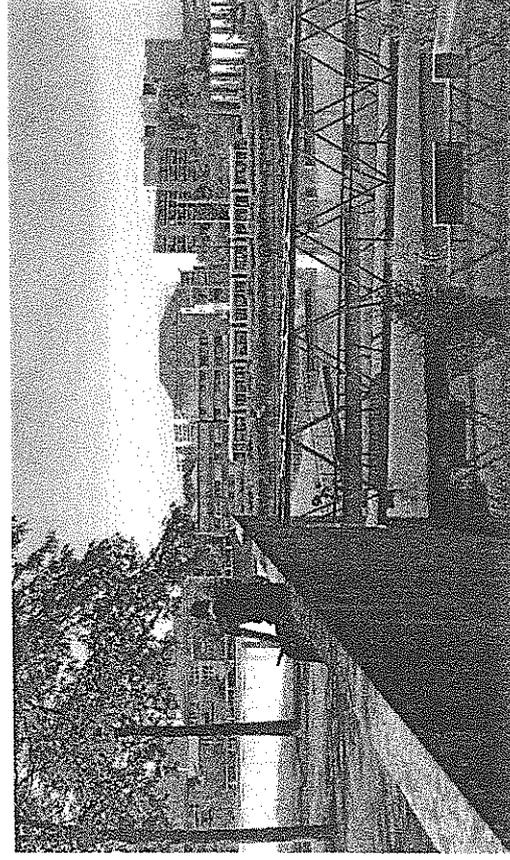


1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT

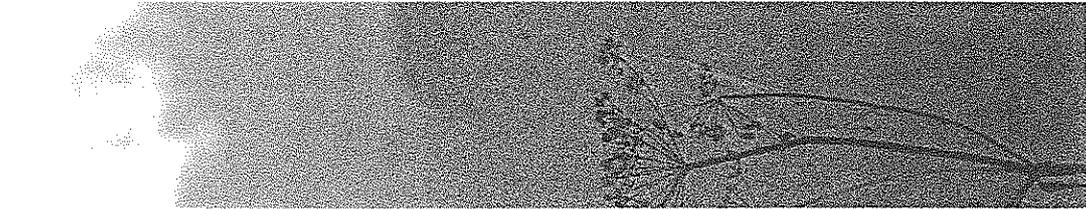
- Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, forestiers et naturels et les espaces urbanisés
- Proposer un modèle de développement permettant de réduire de 30% la consommation foncière liée à l'habitat
- Prioriser la reconversion de friches pour optimiser le foncier à usage d'activités

2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

- Assurer la complémentarité des territoires à l'appui d'une armature urbaine, support du développement
- Favoriser l'accès aux services et aménagements pour tous
- Instaurer des densités bâties adaptées à la diversité du territoire
- Prendre appui sur les axes structurants de transports en commun pour densifier les espaces urbanisés



Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités



- 3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité**
- Développer des logements dans les secteurs urbains tout en veillant à maintenir une offre dans les secteurs périurbains ou ruraux afin de garantir le renouvellement des populations communales
 - Constituer une offre complète et attractive de logements pour favoriser les parcours résidentiels

4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

- Prévoir le réseau de transports en commun urbains de demain et améliorer les performances du réseau actuel
- Développer une offre de mobilités adaptée à la diversité des territoires et selon les motifs de déplacements
- Conforter les points d'échanges / Favoriser le report modal, l'intermodalité, la multimodalité
- Développer un cadre favorable à la pratique du vélo et de la marche à pied
- Apaiser les circulations automobiles dans les centres-villes grâce à des stratégies de stationnement adaptées
- Mettre en cohérence l'aménagement de la voirie en hiérarchisant le réseau
- Accompagner l'évolution de la logistique urbaine

5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commerciaux

- Prioriser le développement du commerce de centre-ville/centre-bourg et dans les polarités commerciales de proximité
- Conforter les zones commerciales existantes et maîtriser leur évolution
- Veiller à la diversité et au renouvellement du tissu commercial

6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

- Protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les grandes continuités écologiques existantes ou à développer
- Promouvoir des aménagements favorisant le développement de la biodiversité

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

Quelques chiffres sur la Métropole



- 22 000 hectares de forêt
- 130 kilomètres de cours d'eau
- 30% du territoire couvert par le parc naturel régional
- Un patrimoine riche et diversifié
- 470 m² d'espaces verts par habitant à l'échelle de la Métropole contre 3 m² par habitant dans le cœur d'agglomération
- Un parc de logement énergivore: 66% construit avant 1975
- Le secteur du bâti et des transports à l'origine de 23% des émissions de gaz à effet de serre
- 61% des énergies consommées d'origine fossile

Quelques enjeux pour la Métropole

- La protection du patrimoine bâti et naturel, vecteur d'identité
- La valorisation des paysages, des cours d'eau et des espaces naturels
- La maîtrise de l'étalement urbain
- Le développement des espaces de nature en ville
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique
- La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, la Métropole possède une très grande diversité de paysages. Ces espaces participent à la protection de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie des habitants. Si la Métropole est riche de ces grands espaces, la nature est encore peu présente en ville. Le développement d'un cadre de vie urbain plus vert, plus écologique, doit être recherché. Une partie du territoire doit être protégée contre son exposition aux risques naturels et technologiques et aux nuisances (inondation, ruissellement, pollution sonore ou de l'air).

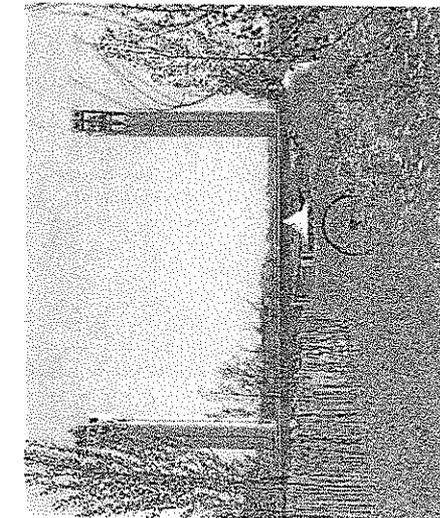
La réduction du trafic routier et la rénovation énergétique des logements doivent conduire à une réduction progressive de nos émissions de gaz à effet de serre. La protection et la gestion durable des ressources locales doit également conforter un environnement de qualité et de proximité pour tous dans la Métropole.

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous



1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

- Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage
- Valoriser les identités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel
- Insérer les nouveaux projets d'aménagement dans leur contexte paysager et urbain
- Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération
- Traiter de manière qualitative les franges urbaines et maintenir des coupures d'urbanisation



2. Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

- Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie
- Maintenir et développer la nature en ville
- Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents

3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

- Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques
- Préserver la qualité de l'eau et protéger la ressource en eau
- Gérer durablement les ressources naturelles, agricoles et forestières
- Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

- Limiter l'exposition aux risques majeurs (inondations, ruissellements, cavités, falaises, technologiques)
- Diminuer les nuisances environnementales
- Réduire les pollutions en mettant en œuvre les procédés adaptés aux aménagements projetés

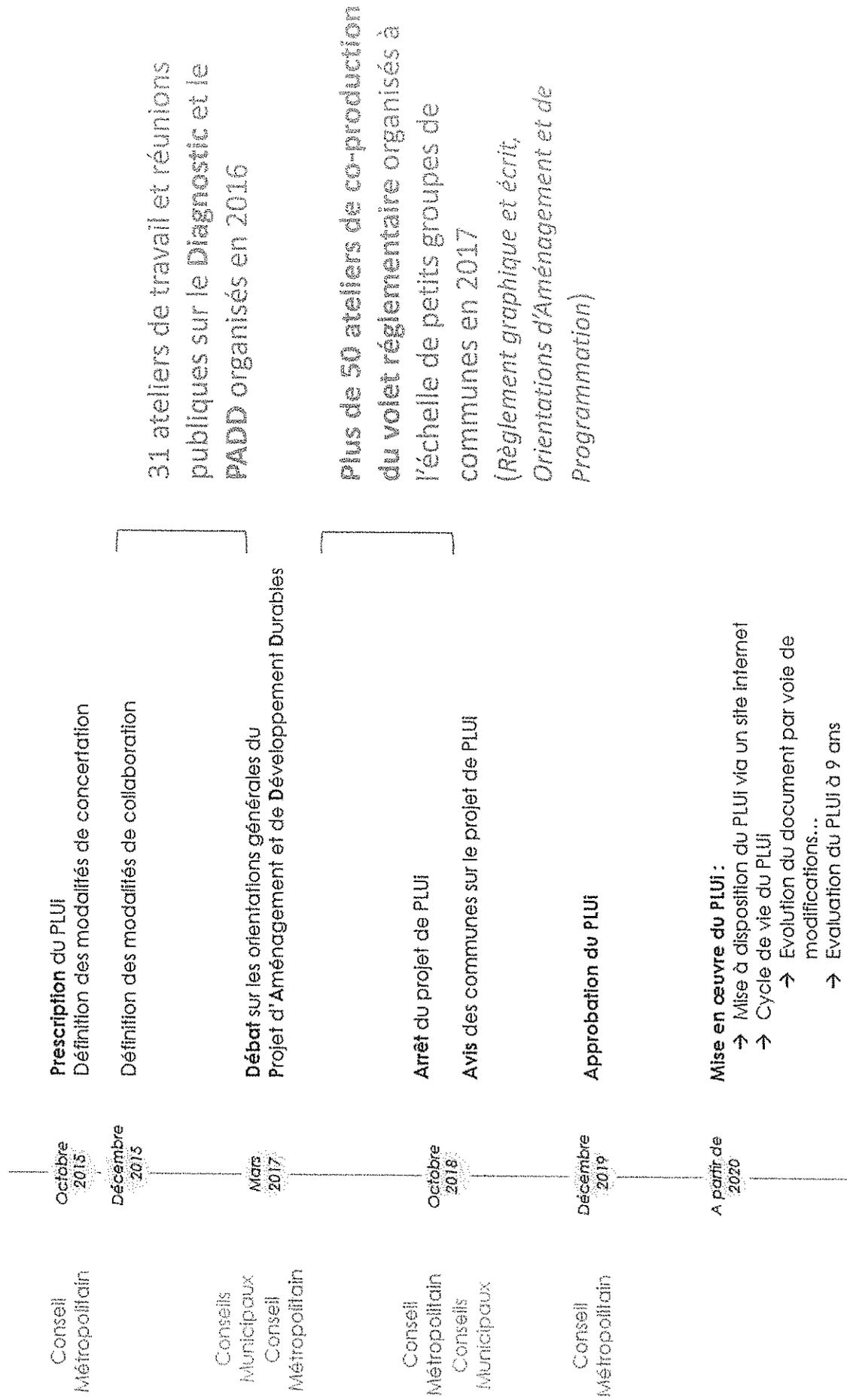


5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

- Diversifier les espaces à vocation d'activités afin de créer les conditions d'une mixité des fonctions urbaines
- Optimiser les surfaces économiques existantes en favorisant la densification et la mutualisation
- Proposer des aménagements qualitatifs tant sur le plan économique, fonctionnel, urbain qu'environnemental
- Porter une attention particulière à la gestion des espaces d'activités situés à l'interface avec l'habitat ou les zones agricoles/naturelles
- Développer la pratique de la marche et du vélo au sein des secteurs à vocation d'activités



Calendrier général



Place au débat



Pour lancer le débat :

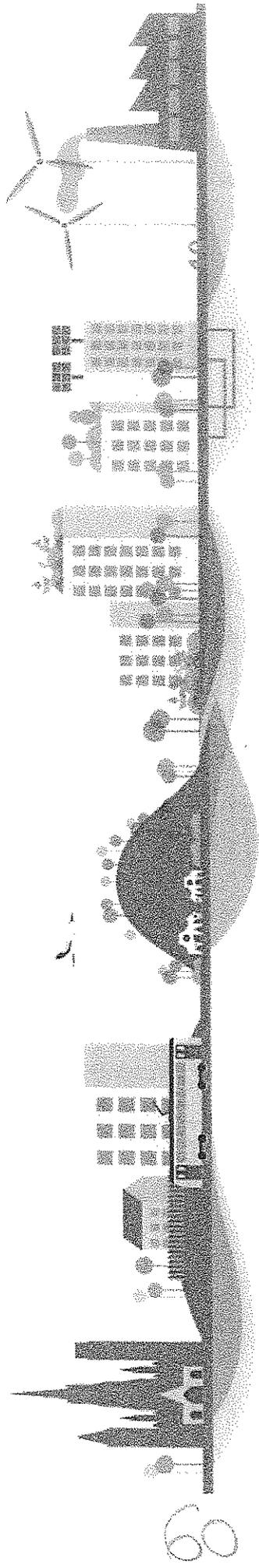
- Partagez-vous ces orientations pour le territoire métropolitain ?
- Ces orientations répondent-elles à des enjeux locaux identifiés sur le territoire communal ?
- Souhaitez-vous porter au débat d'autres orientations possibles relevant du contenu d'un PADD ?

...

DEBAT SUR LE PADD



Merci
de votre attention



Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2017

**« RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE
D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2015 »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2015, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Ainsi, il convient de prendre acte du rapport annuel sur l'année 2015.

	Délibération n° 2017/015
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 Février 1995,

Monsieur Alain MARTINE, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2015, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ville Durable du 7 mars 2017

Vu le rapport de la Métropole Rouen Normandie sur le prix et sur la qualité des services de l'eau pour l'année 2015,

APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2015.

62

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

**NOTES SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE
D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMERATION DE ROUEN**

PRESENTATION

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropole Rouen Normandie sont :

- ♦ Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- ♦ Produire et distribuer de l'eau potable
- ♦ Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- ♦ Contrôler les délégataires
- ♦ Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie

Succédant à la CREA au 1^{er} janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie (MRN) est née du regroupement de 4 communautés :

- ♦ La Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS) constituée de 10 communes
- ♦ La Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) constituée de 45 communes (44 lors de la fusion de Bois-Guillaume et Bihorel en 2012)
- ♦ La Communauté de communes Seine-Austreberthe constituée de 14 communes
- ♦ La Communauté de communes du Trait-Yainville constituée de 2 communes

Plusieurs contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014 (Oissel, St Léger du Bourg Denis, Yainville, secteur Bardouville), et le 31 mars 2015 (Duclair et secteur Malaunay), l'organisation des services AEP a été fortement modifiée en 2015.

- ♦ 1 service regroupant les Régies Directes d'Elbeuf (10 communes) et Rouen (28 communes) et de la reprise en régie directe des communes de St Léger du Bourg Denis et d'Oissel.
 - 1 service (40 communes) exploité en régie directe
- ♦ 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Service :
 - 1 service PS Nord-Ouest « Maromme » (12 communes) - titulaire Eaux de Normandie
 - 1 service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS
 - Remarque entre les 1er janvier et 31 mars 2015, la commune de Duclair et le secteur de Malaunay était sous contrat de Délégation de Service Public
- ♦ 4 services (9 communes) exploités en Délégation de Service Public :
 - Délégation de service public pour le syndicat de Jumièges
 - Délégation de service public pour la commune du Trait
 - Délégation de service public pour le syndicat de Saint-Paër
 - Délégation de service public pour le syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville

Cette nouvelle organisation est synthétisée dans la carte en page du rapport fourni en annexe.

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, portant notamment sur l'organisation des Communautés d'Agglomération, les contrats de délégation conclus par toutes ces collectivités ont été transférés à la CREA, ils se poursuivent jusqu'à leur terme.

INDICATEURS GENERAUX

Nombre d'abonnés : 189 738 pour 498 529 habitants (estimation sur la base des données population totale IN-SEE 2013), y compris les habitants desservis par EAU de la Métropole Rouen Normandie résidant sur la commune de Quincampoix (hameau de la Muette).

Volumes consommés autorisés : 25 390 628 m³ /an, soit 69 563 m³ /jour en progression de 0,5%

Volumes distribués : 33 160 947 m³ /an soit 90 852 m³ /jour en baisse de 0,7%

40 ressources pour une capacité totale théorique de production de 215 520 m³ /jour dont 7 usines de traitement

93 réservoirs pour une capacité globale de 128 160 m³ 2 903 km de réseau (hors branchements) Rendement du réseau 77,07% en progression de 1,1%

Indice linéaire de perte ILP : 7,33 m³ /km/jour en baisse de 4,5%

Qualité des eaux distribuées en 2015 :

Paramètres bactériologiques : 99,76% des prélèvements conformes

Paramètres physico-chimiques : 98,42% des prélèvements conformes

LE PRIX DU SERVICE A titre indicatif sur la commune de MALAUNAY l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MALAUNAY Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2015	N/N-1
Part délégataire			116,42	116,98	0,48%
Abonnement			29,80	29,94	0,47%
Consommation	120	0,7253	86,62	87,04	0,48%
Part communautaire			27,76	28,85	3,93%
Consommation	120	0,2404	27,76	28,85	3,93%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1000	12,00	12,00	0,00%
Organismes publics			45,60	45,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Total € HT			201,78	203,43	0,82%
TVA			11,10	11,19	0,81%
Total TTC			212,88	214,62	0,82%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,77	1,79	1,13%

LES FAITS MARQUANTS 2015

- ♦ Certification Qualité ISO 9002, de l'ensemble de la Régie Directe (production, distribution, gestion clientèle et travaux neufs).
- ♦ Étude sur la qualité des eaux brutes et traitées – usine de la Chapelle, poursuite et approbation de la faisabilité d'une barrière hydraulique en protection du champ captant.
 - Extension de la Régie aux contrats de gérance et de DSP arrivés à échéance les 31 décembre 2014 et 31 mars 2015.
 - Marché de prestation de service (production, distribution, gestion clientèle) pour les secteurs de Bardouville, Duclair, Malaunay et Yainville.
- ♦ Régie directe pour les communes de St Léger du Bourg Denis et Oissel sur Seine.
- ♦ Mise en service de l'interconnexion sous-fluviale (Seine) entre Quevillon et Bardouville.
- ♦ Passation d'un marché pour l'Étude « état des lieux préalable » à l'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Potable sur le périmètre du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly.

- ♦ Fusion des Régies de Rouen et Elbeuf service Production, et objectif 1er janvier 2016 pour les services Clientèle, Distribution et Bureau d'Étude - Travaux Neufs.
- ♦ Études de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le linéaire du projet de transport à haut niveau de service T4 (entre le Boulingrin et le Zénith). 7 Millions d'€ de travaux sont estimés pour garantir la pérennité des canalisations et des branchements. Une part de travaux non sujette à une coordination d'exécution est déjà réalisée en 2015 pour un montant de 754 200 € HT.
- ♦ Début des études de renouvellement des canalisations dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole ».

*INDICATEURS TECHNIQUES -
Secteur de Malaunay*

I - Le service exploité en régie :

A - Régie directe Malaunay

Le service du Secteur Nord-Ouest est exploité en prestation de service par STGS. Il concerne les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Hénouville (haut), Houpeville, Le Houleme, Malaunay, St-Pierre-de-Varengeville, Yainville et Yville-sur-Seine. Ce service distribue environ 4,4% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 24 158 habitants (selon recensement INSEE population totale 2013) soit 5,6% des abonnés domestiques.

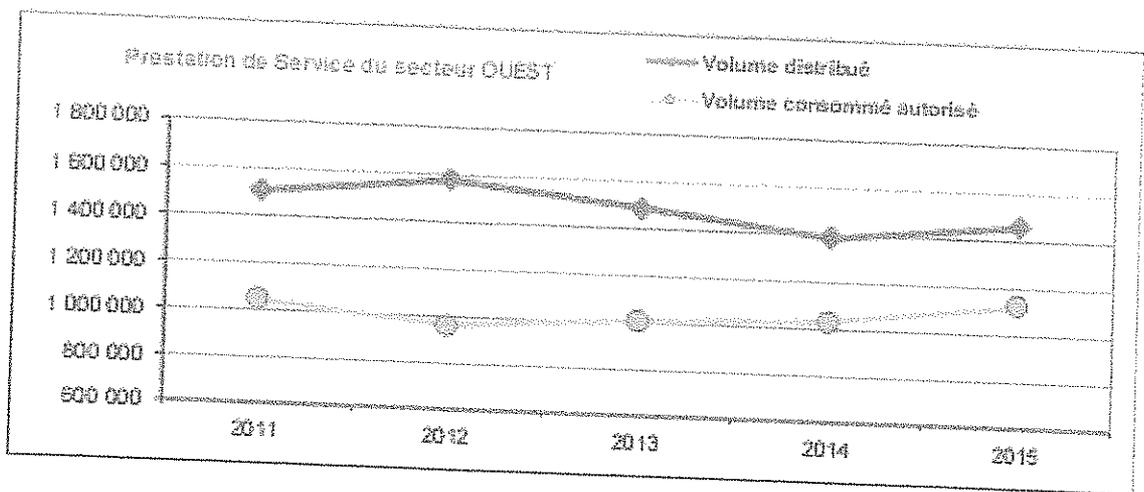
B - Historique du contrat

Le contrat a été conclu par la Métropole et STGS, pour 6 années à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/01/2021. Ce dernier définit les modalités de l'exploitation production, distribution et de la gestion clientèle des abonnés.

2. Indicateurs techniques

Prestation de Service du secteur QUEST "Malaunay-Duclos"		2011	2012	2013	2014	2015	Evolution NM-1	
Volumen prélevés	Forage de Duclos	257 034	293 409	254 632	268 294	262 036	5,1%	
	Forage de Yainville 1946	0	1 001	0	0	0	0,0%	
	Forage de Yainville 2003	204 168	206 808	181 723	126 041	138 363	8,1%	
	Forage de Bardouville	118 501	120 121	117 019	118 282	48 501	-59,0%	
	TOTAL : V1	579 691	621 339	553 374	514 617	468 899	-8,9%	
Volumen de service utilisés dans le processus de production	Forage de Duclos	635	632	632	632	632	0,0%	
	Forage de Yainville 1946	0	1 001	0	0	0	0,0%	
	Forage de Yainville 2003	1 012	998	876	912	526	-42,4%	
	Forage de Bardouville	4 623	3 683	4 036	4 439	3 603	-18,6%	
	TOTAL : V2	6 270	6 304	5 544	5 983	4 761	-20,4%	
Volumen produits : V3 = V1 - V2		573 421	615 032	548 830	508 634	464 138	-8,7%	
Volumen importés en gros (1)	En provenance du Traif	0	0	25	0	0	0,0%	
	En provenance de Jumièges	0	391	0	103	0	-100,0%	
	Achat d'eau au SERPA (> Yville sur Seine)	15 338	14 832	18 487	10 818	16 527	52,8%	
	En provenance de Cusvion (> Bardouville)	Interconnexion mise en service le 23/02/2015					96 439	
	En provenance du SIAEP de l'Austreberthe	18 000	NF	25 777	25 645	41 416	61,5%	
	En provenance du SIAEP de Montville	915 156	961 263	891 283	732 569	720 930	-1,6%	
	En provenance de PS NO - NO de Bardouville					4		
	En provenance Vertelette (PS NO)	0	0	55 489	150 511	161 439	7,3%	
TOTAL : V4	948 494	976 486	991 061	919 643	1 036 785	12,7%		
Volumen exportés en gros (2)	Vers Le Mesnil sous Jumièges	441	627	470	550	535	-2,7%	
	Vers Le Traif	0	612	149	0	0	0,0%	
	Vers Jumièges	408	705	156	168	2 332	1077,8%	
	Vers SIAEP de Montville (depuis Malaunay)	11 657	12 636	10 354	10 704	7 885	-28,3%	
	vers PS NO par Le Houme (> Notre Dame de Bardouville)	0	0	40 796	24 741	24 046	-2,8%	
	vers Saint Fiacr par St Pierre de Varengeville (> Hameaux du Pont des Vieux et du Paul)	6 300	4 163	5 555	7 668	9 512	24,0%	
	TOTAL : V5	18 806	18 742	57 481	43 661	44 310	1,0%	
Volumen mis en distribution : V6 = V3 + V4 - V5		1 503 109	1 572 776	1 483 380	1 384 416	1 456 575	5,2%	
Volumen de service du réseau	TOTAL : V7	3 289	3 280	4 102	3 363	3 606	4,3%	
Volumen comptabilisés	Volumen comptabilisés sur 365 jours : $V8 = V7 / D \times 365$	1 033 918	952 466	999 977	1 024 076	1 116 504	9,0%	
Volumen autorisés non comptés	TOTAL : V9	4 605	3 370	3 601	3 924	4 189	6,7%	
Volumen consommés autorisés : V10 = V7 + V8 + V9		1 041 212	959 096	1 007 680	1 031 363	1 124 199	9,0%	
Rendement du réseau : $R = (V10 * V5) / (V3 + V4)$		69,65%	61,44%	69,13%	75,28%	77,85%	3,4%	
Linéaire de canalisation (hors branchements) : L en km		228,135	227,562	234,065	235,271	241,032	2,4%	
Indice Linéaire des volumes non comptés : $ILVnc = (V6 - V8) / L / 365$		16,80	17,74	16,19	14,63	15,61	4,8%	
Indice Linéaire de pertes en réseau : $ILP = (V6 - V10) / L / 365$		5,55	7,39	5,57	4,11	3,78	-8,1%	
Indice Linéaire des volumes consommés : $ILC = V10 / L / 365$		12,73	11,77	12,47	12,52	13,28	6,1%	
Nombre d'abonnés : N		10 225	10 447	10 447	10 542	10 680	1,3%	
Nombre d'abonnés/km réseau (hors branchements) : $R = N / L$		44,82	45,90	44,63	44,61	44,31	-1,1%	

67



Réseau

PS Secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de réseau en km hors branchements	228,135	227,582	234,065	235,271	241,032
Linéaire de réseau en km y compris branchements*	245,450	272,987	279,620	281,395	287,292

* Le linéaire de branchement est estimé sur la base de 5 m par unité.

Branchements

PS Secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre TOTAL de branchements	9 058	9 054	9 151	9 225	9 252
Nombre de branchements Neufs	21	28	67	74	27
Nombre de branchements Supprimés	0	0	0	0	0
Nombre de branchements Renouvelés	38	64	185	66	28
dont branchement plomb supprimés	0	0	0	0	0
dont branchement plomb renouvelés	14	19	45	36	27
Solde branchement plomb estimé*	138	119	74	36	11
Pourcentage branchement plomb	1,52%	1,31%	0,81%	0,41%	0,12%

Solde branchement plomb estimé : mise à jour de l'estimation du solde plomb selon l'inventaire 2014.

Compteurs

PS Secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre TOTAL de compteurs	10 331	10 657	10 786	10 794	11 129
Nombre de compteurs renouvelés	957	570	127	2 140	1 290
Taux de renouvellement	9,56%	5,35%	1,18%	19,83%	11,59%
Age moyen du parc compteurs (au 31/12/N) en années	8,89	10,83	11,11	8,60	7,72

Fuites

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre de fuites réparées sur canalisation	26	39	39	44	34
Nbre de fuites réparées sur branchement	34	21	34	46	31
Nbre de fuites réparées sur dispositif de comptage	47	38	20	9	117
Nombre TOTAL de fuites réparées	107	98	93	99	174

Indice Linéaire de Réparation sur canalisation : ILR

ILR = Nombre de fuites réparées sur canalisation / linéaire de canalisation en km

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de fuites réparées sur canalisation	26	39	39	44	34
Linéaire de canalisation en km	228,135	227,582	234,065	236,271	241,032
Indice Linéaire de Réparation : ILR	0,114	0,171	0,167	0,187	0,141

Indice de Réparation de branchement : IRb

IRb = Nombre de fuites réparées sur branchement / nombre de branchements x 100

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de fuites réparées sur branchement	34	21	34	46	31
Nombre de branchements	9 058	9 084	9 151	9 225	9 252
Indice de Réparation de branchement : IRb	0,375	0,231	0,372	0,499	0,335

3 - Données clientèle - abonnés

Abonnés

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	TOTAL 2011	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	dont abonnés Domestiques	dont abonnés Non Domestiques	TOTAL 2015
Nombre d'abonnés	10 225	10 338	10 447	10 542	10 671	9	10 680

Répartition des volumes consommés et facturés

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	TOTAL 2011	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	dont abonnés Domestiques	dont abonnés Non Domestiques	TOTAL 2015
Volumes consommés	1 036 121	941 357	1 017 505	1 010 248	1 076 900	39 604	1 116 504
Volumes facturés	1 022 929	942 272	1 005 400	1 013 163	826 736	37 949	864 685

4 - Qualité de l'eau

Bilan du nombre de prélèvements et des conformités en application du contrôle réglementaire effectué par l'ARS.

Contrôles Sanitaires ARS PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité
BILAN 2015	88	0	100,00%	118	1	99,15%

Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'Agence Régionale de Santé, l'eau est de bonne qualité (Synthèses ARS jointes en annexe)

Sur l'UDI de MALAUNAY LE HOULME l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. La présence de pesticides a été observée ponctuellement, sans risque pour la santé. **L'eau peut être consommée par tous.** Le suivi des solvants chlorés est maintenu et les résultats sont conformes. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Cailly pour lutter contre les pollutions diffuses par les pesticides.

INDICATEURS DE PERFORMANCE ET INDICATEURS FINANCIERS

MALAUNAY

Facture 120 m³

	Base	2016		2015	Part de chaque organisme		Variation des prix 2016/2015
		Tarif	Montant	Montant	2015	2016	
Part revenant à l'Agglomération							
Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	31,57	31,57	30,90			
Consommation	40	0,8581	34,32	23,87			
	80	1,0261	61,57	45,64			
	20	1,2689	25,80	20,38			
sous-total consommation	60		121,69	89,87			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	28,85			
Total Eau			151,36	149,62	37,86%	37,63%	
Redevance assainissement	120	1,1014	132,17	126,48	31,83%	32,43%	
Total Agglomération			283,53	276,10	69,69%	70,06%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3600	45,60	45,60			
Total Agence de l'Eau			93,60	93,60	30,55%	32,97%	0,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,40			
TVA 10%	10,00%		16,82	16,25			
Total Etat			28,42	27,65	0,50%	5,97%	
TOTAL HT			379,13	369,70			
TOTAL TTC			407,55	397,35	100%	100%	2,57%

20

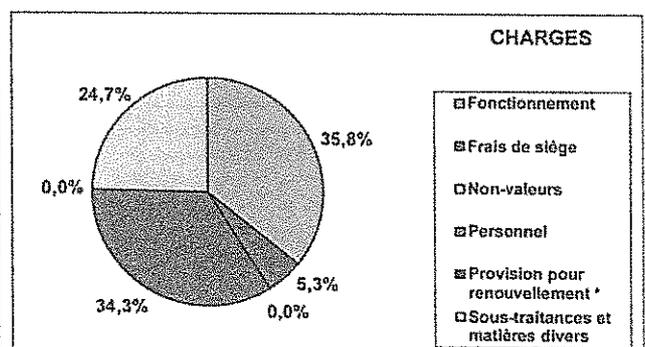
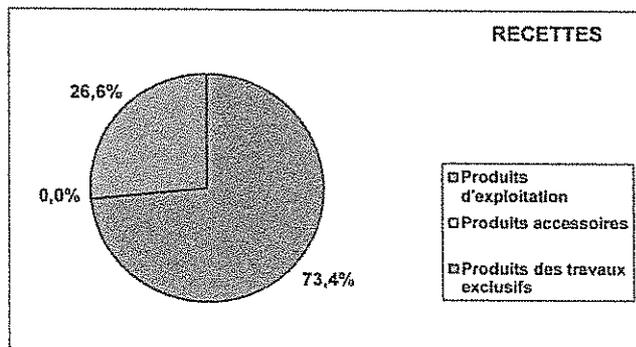
5 Indicateurs de performance

Prestation de Service du secteur OUEST "Malaunay-Duclair"		Code indicateur	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne...	les paramètres microbiologiques	P 101.1	100%	100%	100%	100%	100%
	les paramètres physico-chimiques	P 102.1	99,2%	100%	95,4%	97,9%	99,2%
Indice d'avancement de la protection de la ressource	Forage de Duclair	P 108.3	60%	60%	60%	60%	60%
	Forage de Yainville 1948		60%	60%	60%	60%	60%
	Forage de Yainville 2003		60%	60%	60%	60%	60%
	Forage de Bardouville		60%	60%	60%	60%	60%
P 108.3 Indice consolidé / UGE	UGE 160 Duclair		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 189 Yainville		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 125 Sect. Bardouville		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		P 103.2	40%	40%	92%	102%	93%
Rendement du réseau de distribution (en %)		P 104.3	81,66%	76,64%	69,13%	75,28%	77,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/jour)		P 105.3	1,40	1,78	16,19	14,83	15,51
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /km/jour)		P 106.3	1,32	1,71	5,57	4,11	3,78
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 5 ans (en %)		P 107.2	0,48%	0,67%	0,71%	0,65%	0,63%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre pour 1000 abonnés)		P 151.1	2,56	2,55	3,73	2,47	3,18
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)		P 152.1	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de réclamations (Nombre pour 1000 abonnés)		P 155.1	1,71	0,85	0,96	1,33	0,67
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %)		P 154.0	4,21%	1,63%	1,93%	1,03%	
Taux du montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m ³)		P 109.0	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	Globalisé en REGE

6 Indicateurs financiers

Recettes et charges du service

PS du secteur OUEST "Malaunay-Duclair"		Montant en € HT
Recettes	Produits d'exploitation	530 221 €
	Produits accessoires	331 €
	Produits des travaux exclusifs	191 942 €
	Total	722 493 €
Charges	Fonctionnement	272 732 €
	Frais de siège	40 026 €
	Non-valeurs	0 €
	Personnel	261 358 €
	Provision pour renouvellement *	0 €
	Sous-traitances et matières divers	187 988 €
Total	762 105 €	
Résultat Brut en 2015		-39 611 €



Annexe 1 : Synthèse des données 2015 par commune

Communes de La Métropole ROUEN Normandie	Nombre d'habitants	Nombre d'entreprises	Volumen Commercialisé en m ³	Linéaire de réseau fibres (branchement) en km	Nombre de branchements	Seuil de branchement FLOMB	Nombre de compteurs	Nombre de fibres installées	Nombre de fibres à relier
Amfreville la Mivoie	3 296	1 347	128 627	19					
Anneville-Ambourville	1 230	491	40 747	24	1 250	13	1 349	3	1
Bardouville	685	274	20 912	13	nr	0	524	1	0
Belbeuf	2 033	928	46 229	25	738	10	281	1	1
Berville-sur-Seine	585	221	15 815	10	nr	0	957	2	8
Bihorel	8 424	3 562	371 008	39	nr	0	232	2	1
Bois Guillaume	13 472	5 428	797 834	51	2 180	40	2 602	6	8
Bonsecours	6 607	2 528	259 575	35	4 125	0	5 521	8	22
Bosc	3 427	1 549	138 113	40	1 648	2	2 549	6	9
Canteleu	15 101	6 312	736 350	80	1 249	0	1 552	3	3
Caudebac les Elbeuf	10 222	4 160	440 511	46	2 645	19	5 575	9	17
Cléon	5 206	2 023	261 524	30	3 593	57	4 297	4	13
Darnétal	9 617	3 879	460 353	41	234	7	2 031	2	0
Déville les Rouen	10 406	4 470	470 274	41	1 844	130	4 105	6	8
Ducclair	4 191	1 530	189 916	36	2 725	0	4 570	10	16
Ducclair (Sect. St Paër)		7	665	3	1 750	7	2 008	12	12
Elbeuf sur Seine	17 656	8 057	793 918	70	14	0	9	0	0
Épinay sur Ducclair	543	299	29 570	14	261	0	6 060	9	12
Fontaine sous Présux	525	217	18 531	10	222	0	215	0	0
Franqueville St Pierre	6 330	2 706	267 563	51	2 675	0	218	0	0
Freuse	919	429	34 112	11	380	9	2 713	3	5
Gouy	626	330	28 038	11	679	7	428	1	0
Grand-Couronne	10 132	4 240	505 426	75	3 681	0	332	1	0
Hautot sur Seine	394	172	15 676	8	2 298	74	4 268	4	11
Hérouville Bas (Sect. St Martin D.)		117	nr	6	185	0	161	0	2
Hérouville Haut (Sect. Malaunay)	1 248	415	nr	10	nr	0	nr	nr	nr
Houpeville	2 635	1 083	nr	24	0	nr	428	0	0
Isneauville	2 677	1 213	155 613	36	0	nr	1 110	5	0
Jumièges	1 777	878	85 391	30	1 228	0	1 253	2	3
La Bouille	787	338	35 761	8	913	0	505	3	3
La Londe	2 308	1 071	112 475	32	380	0	333	1	4
La Neuville Chant d'Oisel	2 293	899	94 515	40	1 096	35	1 000	4	6
Le Houlme	4 033	1 941	nr	22	0	nr	872	9	20
# Le Houlme (Sect. PS NO)		0	0	0	0	nr	2 038	1	1
Le Grand-Quevilly	25 283	12 475	1 357 399	140	0	0	0	0	0
Le Mesnil Enard	8 090	3 379	340 189	46	3 681	117	13 200	4	4
Le Mesnil sous Jumièges	638	314	28 299	17	2 298	54	3 418	6	9
Le Petit Quevilly	22 701	7 973	1 073 421	81	302	0	322	1	2
Le Trait	5 261	2 474	317 810	42	4 518	0	8 093	0	5
# Le Trait (Sect. St Paër)		0	0	36	1 893	0	2 548	3	1
Les Authieux sur le Port St Owen	1 261	522	51 406	16	0	0	0	0	0
Malaunay	6 098	2 572	nr	45	4 518	0	524	2	13
Maromme	11 319	4 745	497 833	48	0	nr	2 690	4	2
Mont Saint Aignan	19 849	6 519	1 032 444	89	2 201	18	4 997	7	9
Montmain	1 464	568	51 893	12	4 022	0	6 645	11	15
Moulineaux	995	416	41 494	10	438	0	567	0	0
N.-Dame de Bondeville	7 130	3 242	316 523	36	442	0	414	2	1
Oissel	11 594	5 140	516 708	70	2 223	0	3 289	6	8
Orival	969	385	33 490	14	173	13	5 162	1	2
Petit Couronne	9 217	3 918	392 641	54	4 058	0	385	1	0
Quevillon	607	237	nr	9	2 137	128	3 934	18	39
Quévreville la Poterie	965	402	37 179	13	nr	0	nr	nr	nr
Quincampoix (Sect. PSNO) La Muette	84	32	3 542	6	310	1	400	1	0
Rocherolles sur le Vivier	1 095	465	37 631	8	0	0	0	0	1
Rouen	113 406	31 556	6 678 678	14	457	0	460	0	3
Sahurs	1 310	553	53 560	37	7 995	1 658	33 048	69	81
Saint Aubin Celloville	671	429	45 092	14	252	0	560	1	0
Saint Aubin Epinay	1 037	419	38 735	15	372	0	429	3	0
Saint Aubin les Elbeuf	8 229	3 570	483 830	56	316	0	421	4	2
Saint Etienne du Rouvray	29 206	11 534	1 406 331	156	3 183	68	3 549	1	11
Saint Jacques sur Darnétal	2 647	1 226	120 562	39	7 157	190	11 637	12	40
Saint Léger du Bourg Deniz	3 506	1 472	127 154	21	1 051	0	1 238	2	2
					1 415	0	1 472	2	11

7/2

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2017

**« RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE
D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2015 »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2015, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Ainsi, il convient de prendre acte de ce rapport annuel.

13

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	Délibération n° 2017/016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 Février 1995,

Monsieur Alain MARTINE, Maire Adjoint, chargé de la Ville Durable, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2015, dont les principaux éléments sont disponibles au service Urbanisme et Habitat.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,
 Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la Commission Ville Durable du 7 mars 2017,
 Vu le rapport de la Métropole Rouen Normandie sur le prix et sur la qualité des services de l'assainissement pour l'année 2015,

APRES en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Suspension de séance à 19 h 15.

Intervention de M. RYCKEWAERT, Président de l'association Vallée du Cailly Environnement, qui souhaite donner des compléments d'information sur la station Emeraude, le traitement des eaux usées ainsi que la pollution de l'eau avec les résultats d'analyses de l'eau de l'A.R.S.

Reprise de la séance à 19 h 20.

M. le Maire ajoute que l'augmentation des taxes de l'eau et de l'assainissement, d'environ 2 à 2,5 % vont permettre à la Métropole de financer l'équipement pour le traitement des eaux.

13

**NOTES SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE**

PRESENTATION

Le service est géré au niveau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Nom de l'EPCI : La Métropole Rouen Normandie (MRN).

La Métropole Rouen Normandie a pour compétences la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi que des ruissellements dont le territoire est représenté ci-après (cf. carte « Traitement des eaux usées – Périmètre 23 des systèmes d'assainissement » (page 6)).

71 communes sont adhérentes au service :

AMFREVILLE LA MIVOIE	MONTMAIN
ANNEVILLE-AMBOURVILLE	MOULINEAUX
BARDOUVILLE	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
BELBEUF	OISSEL
BERVILLE SUR SEINE	ORIVAL
BOIS GUILLAUME	PETIT COURONNE
BIHOREL	GRAND COURONNE
BONSECOURS	GRAND QUEVILLY
BOOS	HAUTOT SUR SEINE
CANTELEU	RONCHEROLLES SUR LE VIVIER
CAUDEBEC LES ELBEUF	ROUEN
CLEON	SAHURS
DARNETAL	SAINT AUBIN CELLOVILLE
DEVILLE LES ROUEN	SAINT AUBIN ÉPINAY
DUCLAIR	SAINT AUBIN LES ELBEUF
ELBEUF	SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY
EPINAY SUR DUCLAIR	SAINT JACQUES SUR DARNETAL
FONTAINE SOUS PREAUX	SAINT LEGER DU BOURG DENIS
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE
FRENEUSE	SAINT MARTIN DU VIVIER
GOUY	SAINT PAER
HENOUVILLE	PETIT QUEVILLY
HOUPEVILLE	QUEVILLON
ISNEAUVILLE	QUEVREVILLE LA POTERIE
JUMIEGES	SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
LA BOUILLE	SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE
LA LONDE	SAINT PIERRE LES ELBEUF
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
LE HOULME	SOTTEVILLE LES ROUEN
LE TRAIT	SOTTEVILLE SOUS LE VAL
LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN	TOURVILLE LA RIVIERE
MALAUNAY	VAL DE LA HAYE
MAROMME	YAINVILLE
MESNIL ESNARD	YMARE
MESNIL SOUS JUMIEGES	YVILLE SUR SEINE
MONT SAINT AIGNAN	

Communes hors de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf -Austreberthe reliées au système d'assainissement d'Emeraude :

LA VAUPALIERE
MONTIGNY
PISSY-POVILLE
PREAUX
QUINCAMPOIX
SAINT JEAN DU CARDONNAY

Communes hors de La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe reliées au système d'assainissement de Montmain :

BOIS D'ENNEBOURG
BOIS L'EVEQUE
FRESNE LE PLAN
MESNIL RAOUL

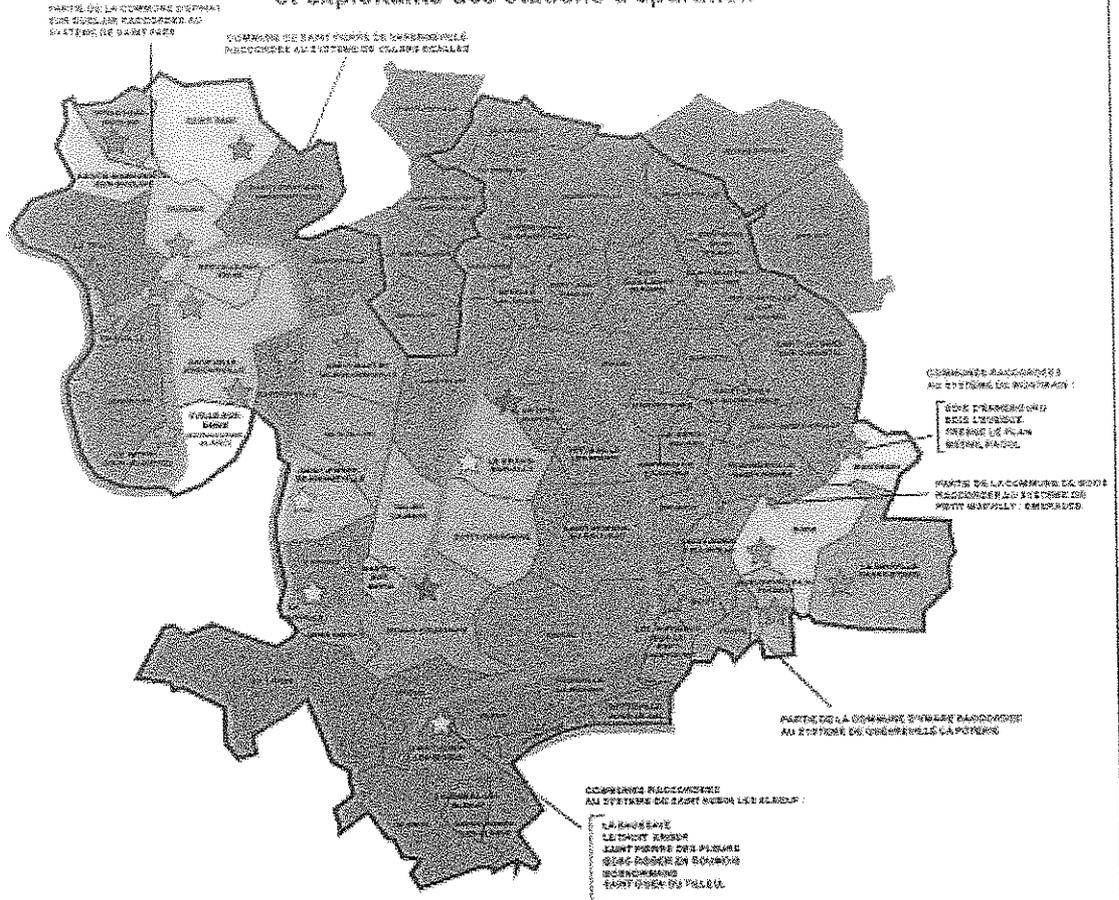
Communes hors de La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe reliées au système d'assainissement du Pôle de Proximité d'Elbeuf :

SAINT PIERRE LES FLEURS
SAINT DIDIER DES BOIS
SAINT OUEN DU TILLEUL
LA SAUSSAYE
BOSC ROGER

4

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

TRAITEMENT DES EAUX USEES Périmètres des systèmes d'assainissement et exploitants des stations d'épuration



Périmètres des systèmes d'assainissement (en eq/hab) :

550 000 (Le Petit-Quevilly - EMERAUDE)	1 300 (Anneville-Ambourville)
110 000 (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)	1 200 (Hénouville)
58 000 (Le Grand-Quevilly)	1 200 (Mesnil-aux-Jumièges)
20 000 (Grand-Couronne)	1 200 (Quévreville-La-Poterie)
11 000 (Le Trait)	1 200 (Sahurs)
4 500 (Montmain)	1 050 (Jumièges)
5 000 (Gouy)	1 000 (Saint-Paër)
4 000 (Duclair)	800 (Saint-Pierre-de-Manneville)
3 500 (Boos)	500 (Bardouville)
2 500 (Yainville)	400 (Épinay-sur-Duclair)
2 500 (La Neuville Chant d'Oisel)	200 (Duclair-Bord de Seine)
2 000 (Saint-Martin-de-Bescherville)	Commune rattachée à la STEP de Villers Ecailles

Stations d'épuration et Exploitants :

- ☆ REGIE - METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- ☆ VEOLIA EAU - AGENCE BRAY ET CAUX
- ☆ VEOLIA EAU - USINES VALLEE DE SEINE
- ☆ EAUX DE NORMANDIE
- ☆ STGS

(*) Exploitant du réseau peut être différent de celui de la station d'épuration

INDICATEURS TECHNIQUES

I – Assainissement collectif

▣ Les systèmes d'assainissement en régie Émeraude

Les eaux usées de 35 communes sont acheminées et traitées à la station d'épuration Émeraude située à Petit Quevilly :

- 29 communes sont membres de la CREA

Amfreville la Mivoie

Belbeuf

Bois Guillaume

Bihorel

Bonsecours

Boos (une partie seulement)

Canteleu

Darnétal

Déville les Rouen

Fontaine sous Préaux

Franqueville Saint Pierre

Houpeville

Isneauville

Le Houlme

Sotteville les Rouen

Le Mesnil Esnard

Malaunay

Maromme

Mont Saint Aignan

Notre Dame de Bondeville

Oissel

Petit Quevilly

Roncherolles sur le Vivier

Rouen

Saint Aubin Épinay

Saint Étienne du Rouvray

Saint Jacques sur Darnétal

Saint Léger du Bourg Denis

Saint Martin du Vivier

- 6 communes sont extérieures à la CREA

La Vaupalière

Montigny

Pissy-Poville

Préaux

Quincampoix

Saint Jean du Cardonnay

2.1.1. Système de collecte

2.1.1.1 – Caractéristiques techniques du système de collecte d'Emeraude

<i>Linéaire du réseau</i>	1 732km
dont réseau EU séparatif	713km 58 %
dont réseau EU unitaire	513 km 42%
dont réseau EP	506km
<i>Patrimoine</i>	
Déversoirs d'orage	62
Postes de refoulement	250
Bassins de régulation des eaux pluviales à ciel ouvert	143
Bassins enterrés	UN : 9 EP : 4 EU : 9
Chambres à sable	118
Siphons	46
Nombre d'industriels identifiés relevant d'une autorisation de déversement	163

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'industriels autorisés sur EU	49	56	66	74
Nombre d'industriels autorisés sur EP	5	5	5	6
Nombre d'abonnements au service	117 605	118 330	126 733	126 522
Estimation du Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées ⁽¹⁾ (Réf. Fiche *201.0)	350 295	351 370	352 691	352 125

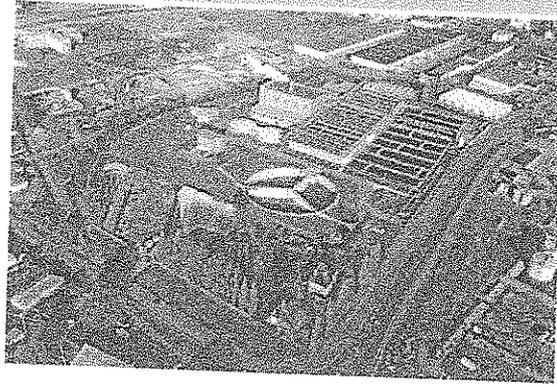
2.1.1.2 – Indicateurs de performance du système de collecte d'Emeraude

Indicateurs	Ref. fiche*	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015
Conformité de la collecte des effluents (Indicateur obtenu auprès de la Police de l'eau)	P203.3	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel sur un total de 120 points	P255.3	110	110	110	115
Taux de desserte	P201.1	99,9%	99,9%	99,9%	99,9%
Taux de réclamations pour 1 000 abonnés	P258.1	1,19	2,11 (48 % des réclamations font suite aux orages de 2013)	0,7	0,6
Taux de débordement pour 1 000 habitants desservis	P251.1	0,003	0,003	0,003	0
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (Indicateur modifié à compter de l'exercice 2013 par l'arrêté du 02/12/13)	P202.2	90/100	91/120	91/120	91/120
Nombre de points noirs /100km de réseau	P252.2	41,6	24 ⁽¹⁾	27,1	16,4
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte EU	P253.2	0,11 % Taux moyen calculé sur 5 ans	0,09 % Taux moyen calculé sur 5 ans	0,13 % Taux moyen calculé sur 5 ans	0,17 % Taux moyen calculé sur 5 ans

Commentaires :

⁽¹⁾ Revue de la méthodologie de calcul de l'indicateur

2.1.2. Système de traitement



2.1.2.1 – Descriptif du système de traitement d'Emeraude

Année de construction	Capacité (en eht)	Type de traitement	Point de rejet (milieu)	Autorisation de rejet (date et durée)	Nombre de bilans annuels d'autosurveillance	Type exploitation
1996	550 000	Boues activées	Seine	12/01/01 (prorogation 15 ans)	365	Marché d'exploitation

2.1.2.2 – Indicateurs de performance du système de traitement d'Emeraude

Indicateurs	Réf. fiche*	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015
Quantité de boues issues de la STEP	D203.0	7 053 TMS	6 711 TMS	6 189 TMS	6 560 TMS
Conformité des équipements d'épuration (Indicateur obtenu auprès de la Police de l'eau)	F204.3	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Conformité des performances des ouvrages d'épuration (Indicateur obtenu auprès de la Police de l'eau) (Arrêté du 22/06/07)	F205.3	Conforme	Conforme	conforme	Conforme
Taux de boues évacuées	F206.3	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité des performances de la STEP/acte individuel (Bilans 24h)	F254.3	99 %	100 %	99,7 %	99,7 %

Concentrations moyennes en entrée de STEP

	MES Mg/l	DBO ₅ Mg/l	DCO Mg/l	NTK Mg/l	NGL Mg/l	PT Mg/l
2012	251	195	484	47	48	5,9
2013	199	175	437	46	46	5,5
2014	199	176	433	45	46	5,5
2015	213,0	187,7	455,0	45,8	46,6	5,8

Concentrations moyennes en sortie de STEP et estimations des rendements moyens annuels

	MES		DBO ₅		DCO		NTK		NGL		PT	
	Mg/l	%	Mg/l	%	Mg/l	%	Mg/l	%	Mg/l	%	Mg/l	%
Autorisation Préfectorale	≤ 30	≥ 90	≤ 25	≥ 80	≤ 90	≥ 75	–	–	≤ 10	≥ 70	< 1	> 80
2012	9,2	96	4,5	98	24,2	95	2,4	95	9,4	80	0,6	89
2013	13,2	94,3	5,8	96,8	28,1	93,8	3,3	92,8	10,1	78,2	0,5	91
2014	14,1	93,2	5,4	96,8	29,3	92,9	3,8	90,9	10,2	76,6	0,5	89,7
2015	12,64	94,7	5,13	97,54	26,3	90,67	2,57	94,98	10,35	80,09	0,49	88,71

		2012	2013	2014	2015
Volume annuel en entrée	m ³ /an	33 400 420	35 914 388	33 451 187	33 155 117
Volume annuel en sortie	m ³ /an	27 852 931	28 838 629	27 760 574	29 803 899
Volume annuel by-passé (rejet direct en Seine)	m ³ /an	0	0	0	0
Volume des rejets EUND facturé en direct	m ³ /an	770 127	798 350	843 206	827 992

* By-pass lié à un dysfonctionnement : 2 transformateurs en surtension, ardoeur 30 kVA en défaut et arrêt de l'automate.

* Les définitions des indicateurs de performance, selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, sont données au niveau du chapitre « Glossaire ».

20

		2012	2013	2014	2015
Boues produites	TMS	7 053,4	5 710,9	6 189	6 560
Boues incinérées	TMS	7 701 ⁽¹⁾	7 701,3 ⁽²⁾	6 792 ⁽²⁾	6 943
Cendres produites	TMS	1 546	1 638	1 557	1 526
Refus de dégrillage et graisses	T	459	676	589	733
Sables	T humide	656	374	401	2 881
Matières de vidange	T	11 309,9	6 046,5	4 353	3 893,15

⁽¹⁾ Prise en compte des apports de boues des STEP de Grand Quevilly, Grand Couronne et Saint Pierre de Manneville

2.1.3. Bilan des travaux de renouvellement réalisés dans le cadre de l'exploitation

RÉSEAU

COMMUNE	Adresse	Opération
DIVERSES COMMUNES	-	1 398 interventions sur tampons
DIVERSES COMMUNES	-	718 interventions / réparations sur le réseau et branchements
BINDREI	Rue Pigeon	Réparation boîte de branchement
BOIS GUILLAUME	Rue Mugnier	Réparation regard + 1 tampon de voirie
BOIS GUILLAUME	rue Paul Noël	Réparation regard
BOIS GUILLAUME	Rue Vittecoq	Changement tampon de boîte
BONSECOURS	Rue des Hautes Maies	Réparation réseau
BONSECOURS	Rue Jean de la Varenne	Réparation réseau
CANTELEU	Rue Saint Pierre	Reprise avaloir
CANTELEU	Ancienne Route de Duclair	Remise en état + étanchéité des avaloirs
DEVILLE LES ROUEN	Rue du Coteau	Réparation réseau EU
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	Rue Pierre Corneille	Réparation réseau EU
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	Rue Pierre Corneille	Réparation regard
HOUPEVILLE	Côte des Sapins	Reprise engouffrement sur avaloirs
HOUPEVILLE	Rue André Pican	Réparation grille + remplacement tampon de boîte
HOUPEVILLE	Rue du Plain du Bosc	Remplacement tampon de boîte
HOUPEVILLE	Rue Paul Eluard	Réparation avaloir
HOUPEVILLE	Rue des Harchelles	Remplacement collecteur amiante
HOUPEVILLE	Rue Albert Camus	Remplacement branchement avaloirs
MALAUNAY	Bassin Rue Jean Moulin	Réparation collecteur amiante
MALAUNAY	Rue Coton	Réparation branchement amiante
MALAUNAY	Rue Picasso	Réparation réseau EU amiante
MALAUNAY	Rue Victor Hugo	Changement tampon sur trottoir
MAROMME	Rue Jean Ango	Réparation réseau EP Ø 400
MAROMME	Rue Lesueur	Remplacement branchement
MAROMME	Rue Jean Ango	Changement réseau et tampon
MONT SAINT AIGNAN	Rue des Engoulevents	Remplacement branchement amiante
MONT SAINT AIGNAN	Rue Lesueur	Remplacement branchement EU
MONT SAINT AIGNAN	Impasse de la Corderie	Remplacement branchement
MONT SAINT AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Réparation collecteur unitaire Ø 400 + 250 + 315
MONT SAINT AIGNAN	Rue du Bel Air	Réparation boîte et branchement
MONT SAINT AIGNAN	Rue de la Croix Vaubois	Enfouissement réseau
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Rue du Général Leclerc	Réparation réseau EP Ø 500
OISSEL	Rue Emile Zola	Réparation réseau
OISSEL	Rue Victor Hugo	Réparation réseau suite effondrement chaussée
PETIT QUEVILLY	Rue Paul Langevin	Rescellement tampon de trottoir
PETIT QUEVILLY	Rues Rosa Bonheur/Perte de Diane	Réparation regard
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	Rue du Carrouget	Réparation réseau
ROUEN	Quai de la Bourse	Remblai sur affaissement trottoir
ROUEN	Quai Jean de Béthencourt	Remplacement grille EGTLL par 2 grilles plates 70*70
ROUEN	Rue Abbé Bazire	Réparation branchement EP + boîtes sur trottoir
ROUEN	Rue Beauvoisine	Sondage et remise en état d'une BED sur trottoir
ROUEN	Rue Bras de Fer	Réparation collecteur unitaire + regard de visite sur chaussée

COMMUNE	Adresse	Opération
ROUEN	Rue Camille Saint Sevens	Réparation boîte + branchement EP sur trottoir
ROUEN	Rue Claude Debussy	Réparation tête de regard pluvial
ROUEN	Rues Orbes et des Requis	Reprise branchement avaloir + réseau EU
ROUEN	Avenue du Mont Riboudet / Rue de Lisbonne	Reprise canalisation EP
ROUEN	Place du Vieux Marché	Reprise collecteur + branchement
ROUEN	Rue Lafayette	Remplacement collecteur vanne
ROUEN	Rue Lafayette	Remplacement collecteur pluvial
ROUEN	Rue Dolphard	Réparation collecteur unitaire + reprise de 2 branchements sur trottoir et chaussée
ROUEN	Rue de l'Avalasse	Réparation boîtes de branchement non étanches sur trottoir
ROUEN	Rue Desseaux	Réparation boîte de branchement non étanche sur trottoir
ROUEN	Rue du Tour	Modification Génie Civil dans chambre à sable
ROUEN	Rue Louis Blanc	Réparation d'une tête de regard pluvial
ROUEN	Rue Martainville	Remplacement d'une grille EGTE par TGAS
ROUEN	Rue Saint Sever	Remise à niveau d'une boîte de branchement sur voie piétonne pour débouchage en urgence
ROUEN	Rue Sainte Claire	réparation boîte de branchement EU sur trottoir
ROUEN	Rue Sainte Claire	Rescellement d'une grille
ROUEN	Rues de Baimville et Bourbaki	Réparations têtes de regard pluvial
ROUEN	Sente des Hallettes	Réparation branchement unitaire + boîte non étanche
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Rue de Champagne	Réparation réseau EU (amiante)
SAINT JACQUES SUR DARNETAL	Rue de Verdun	Réparation réseau EU
SAINT JACQUES SUR DARNETAL	Rues de Verdun/des Vergers	Modification trop-plein de bassin
SAINT LEGER DU BOURG DENIS	Route de Lyons	Réparation boîte + étanchéité + décollage tampon
SAINT LEGER DU BOURG DENIS	Chemin du Garde	Réparation réseau
SOTTEVILLE LES ROUEN	Place des Martyrs	Réparation réseau suite effondrement chaussée

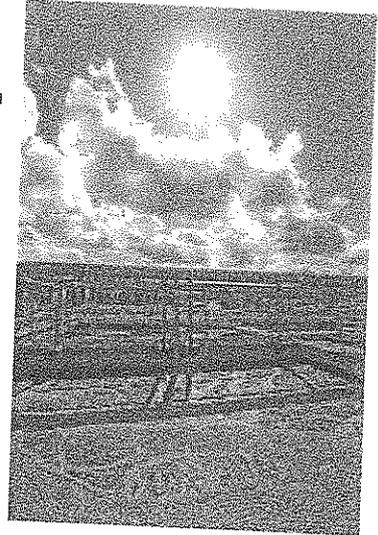
POSTE DE REFOULEMENT

COMMUNE	N°POSTE	OPÉRATION
Diverses communes	-	Remplacement de 65 pompes au niveau des postes de refoulement
Diverses communes	-	Remplacement de 3 armoires de commande
BELBEUF	90	remise en état de la clôture
CANTELEU	15	réparation fuite
DEVILLE LES ROUEN	9	déplacement du raccordement ERDF
DEVILLE LES ROUEN	9	Réparation de la clôture après accident
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	139	remise en état de la clôture
HOUPEVILLE	182	réparation de la trappe
HOUPEVILLE	182	Fourniture et pose d'un collecteur de refoulement
ISNEAUVILLE	223	déplacement du raccordement ERDF
MONT SAINT AIGNAN	CROIX VAUBOIS	intervention pour réparation
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	141	remise en état du chemin
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	141	Réparation de la clôture
PETIT QUEVILLY	40	Remise en état des colonnes
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	212	remise en état de la clôture
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	207	remise en état de la clôture
ROUEN	163	Remplacement des vannes clapets
ROUEN	304	Remplacement des Tampons PR3D4/305
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	188	Remplacement de vannes et clapets
SOTTEVILLE LES ROUEN	36	Remplacement d'un tampon

34

STATION D'ÉPURATION

Budget annuel de renouvellement pour la station d'épuration
Emeraude de 1 225 983 € HT.



II – Assainissement non collectif

Le service est géré au niveau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) : Nom de l'EPCI : Métropole Rouen Normandie : 71 communes sont adhérentes au service (la liste des communes est donnée ci-après par Pôle de Proximité).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé le 1er janvier 2005. Les missions de ce service sont réparties ainsi entre l'exploitation et les travaux neufs :

LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS EXISTANTS (DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION) : Ce service comprend 1 responsable et 1 agent chargés d'instruire des demandes de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs, de réaliser le contrôle des installations et de la facturation des redevances d'assainissement non collectif.

LE SERVICE TRAVAUX NEUFS, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DIRECTION ADJOINTE TRAVAUX NEUFS) : Ce service comprend 1 responsable et 1 agent chargés de l'instruction, du suivi et du contrôle des demandes d'installations individuelles d'assainissement (installations neuves).

2.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Objet	Réf. fiche*	Valeur 2015
Estimation du nombre d'habitants desservis	D301.0	10 803
Indice de mise en oeuvre de l'ANC sur un total de 140 points	D302.0	80/140
Taux de conformité (indicateur misé à compter de l'exercice 2015 par l'arrêté du 02/12/13)	F301.3	86 %

2.2 INDICATEURS FINANCIERS

TARIFICATION ET RECETTES

Les tarifications relatives à l'Assainissement Non Collectif ont été adoptées par délibération en date du 20 avril 2015, comme suit :

	Redevance HT			
	2012	2013	2014	2015
Installation neuve ou à réhabiliter				
Examen préalable à la conception	-	-	84,18 €	50 €
vérification de la bonne exécution sur site	161,04 €	161,04 €	84,18 €	150 €
Installation existante				
Contrôle périodique d'une installation jamais contrôlée				128,83€
- à la charge du propriétaire	42,85 €	43,72 €	44,81 €	45 €
- à la charge de l'occupant	80,36 €	81,97 €	84,02 €	95 €
Contrôle périodique (charge occupant)	80,36 €	81,97 €	84,02 €	95 €
Majoration pour déplacement isolé dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	-	-	-	60 €
Contre-visite(s) pour vérification de la réalisation des travaux	-	-	-	95 €
Déplacement (contrôle non réalisé du fait de l'usager)	-	-	-	60 €
Coût référence	Coût moyen d'une installation neuve			9 200 €

	2015
Réhabilitation sous Maitrise d'ouvrage public	
Frais de SPANC convention étude (y compris l'examen préalable de la conception)	295 €
Frais de SPANC convention travaux (y compris l'examen préalable de la conception)	735 €

DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Les missions confiées aux services assainissement de Rouen et Elbeuf ont pour but la satisfaction des usagers et par-delà la protection de l'environnement.

A la fin des années 90, une démarche de management environnemental a été initiée. Elle a abouti en 2000 à la certification ISO 14001 des activités de la Direction de l'Assainissement. D'une durée de trois ans, ce certificat a été reconduit à l'issue des audits de renouvellement réalisés en 2003, 2006 et 2009. En 2012, la Direction de l'Assainissement s'est vue renouveler sa certification ISO 14001 pour 3 ans avec l'élargissement de son périmètre.

Une démarche de convergence des certifications de la Direction de l'Assainissement et du Pôle Val de Seine a été engagée courant 2013 qui a abouti à la certification commune des services d'assainissement de Rouen et Elbeuf, en avril 2014.

La Politique Environnementale ainsi que le Programme de Management Environnemental (PME) qui traduisent l'engagement d'amélioration de la qualité de l'environnement se trouvent en annexe du rapport fourni en annexe de la présente délibération.

Cette exigence de management environnemental a aussi été demandée aux délégataires. C'est ainsi que Veolia Eau est certifiée ISO 14001 depuis 2000 pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude ainsi

que du système d'assainissement de Grand Couronne. Une démarche simplifiée de type ISO 14001 est en place sur les communes du Plateau Est.

En complément, Véolia Eau est certifiée ISO 9001 version 2000.



Certificat

Certificate

N° 2012/50816.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**CREA
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
ROUEN ELBEUF AUSTREBERTHE**

pour les activités suivantes :
for the following activities:

CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET PLUVIALES, INSTRUCTION ET CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIFS, ENTRETIEN DES RIVIERES NON-DOMANIALES,
EXPLOITATION EN REGIE DES SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES
DE GRAND QUEVILLY, D'EMERAUDE ET DE SAINT PIERRE
DE MANNEVILLE AINSI QUE DES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES
DES COMMUNES DE LA BOUILLE ET MOULINEAUX,
EXPLOITATION EN REGIE DES STATIONS D'EPURATION DE GRAND QUEVILLY ET DE SAINT PIERRE
DE MANNEVILLE, CONTROLE DE L'EXPLOITATION
DES STATIONS D'EPURATION EMERAUDE ET GRAND COURONNE, CONTROLE D'EXPLOITATION
DES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE GRAND COURONNE.

Traduction en anglais en annexe n°1
English translation on appendix n°1

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

1083 Route de noufchâtel FR 76003 ROUEN
Rue de l'Anchoire Mare FR 76140 LE PETIT QUEVILLY
Rue Leverrier FR 76000 ROUEN
Station d'Épuration FR 76120 LE GRAND QUEVILLY
Station d'Épuration Chemin du Roy FR 76113 ST PIERRE DE MANNEVILLE

Ce certificat est valable 5 années (pentennal/5ans)
This certificate is valid for 5 years (pentennal/5ans)

2012-07-06

jusqu'à
until

2015-07-05

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2017

**<DENOMINATION DE LA RESIDENCE HABITAT 76 SITUEE ROUTE DE MONTVILLE
ET DES ACCES >**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

Monsieur MARTINE expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la construction d'une résidence par le bailleur HABITAT 76, la dénomination de l'accès et la numérotation sont nécessaires. Monsieur MARTINE propose la numérotation suivante :

ACCES	type	Adresse
1	T2 droite	1 Place des Tilleuls – Route de Montville
2	Communs à l'ensemble de la résidence	2 Place des Tilleuls – Route de Montville
3	Chambre d'amis	3 Place des Tilleuls – Route de Montville
4	T2 gauche	4 Place des Tilleuls – Route de Montville

Ainsi, il convient d'APPROUVER la proposition ci-dessus ainsi que la dénomination de la résidence ALIZARI .

Délibération n° 2017/017	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTES OU EXCUSEES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DENOMINATION DE LA RESIDENCE HABITAT 76 SITUÉE ROUTE DE MONTVILLE ET DES ACCES

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le permis de construire a été accordé le 01/06/2015 et que la résidence ne porte pas de numérotation ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dénomination à l'accès à cette résidence qui en est dénuée afin de faciliter le repérage au sein de la Commune ;

ACCES	type	Adresse
1	T2 droite	1 Place des Tilleuls – Route de Montville
2	Communs à l'ensemble de la résidence	2 Place des Tilleuls – Route de Montville
3	Chambre d'amis	3 Place des Tilleuls – Route de Montville
4	T2 gauche	4 Place des Tilleuls – Route de Montville

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la résidence « Résidence ALIZARI » et la place de desserte « Place des Tilleuls » située Route de Montville.

Vu, l'avis de la commission ville durable du 7 mars 2017 ,

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– APPROUVE la proposition ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire demande aux Elus de réfléchir à des propositions de noms pour le bâtiment de l'ancienne salle des fêtes.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15/03/2017

**« APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CLAUSES
SOCIALES DANS LE MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA PISCINE »**

Rapporteur : Guillaume COUTEY

RAPPORT A LA DELIBERATION N° 7

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion dans le cadre des marchés publics, la ville de Malaunay souhaite poursuivre son partenariat avec la Métropole Rouen Normandie qui accompagne les collectivités pour le soutien et la diffusion de ces clauses.

Ainsi il convient de signer la convention partenariale pour la diffusion et le développement de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville de Malaunay pour poursuivre l'intégration de ce type de critères dans le marché de restructuration de la piscine.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour accepter les termes de la nouvelle convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

	Délibération n° 2017/018
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CLAUSES SOCIALES DANS LE MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA PISCINE

En 2002, la Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) et la Ville de Malaunay ont signé une convention pour la diffusion et le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Au cours de ces 14 années de partenariat, trois marchés de la Ville ont intégré une clause d'insertion. Il s'agit de la construction de la maison des associations et des loisirs en 2005/2006, les travaux de voirie en 2008 et la restructuration de la salle de sport en 2013. Cinq demandeurs d'emploi ont pu bénéficier d'un contrat de travail d'une durée variant de 1 à 8 mois.

Par ailleurs, les marchés « clausés » par la Métropole entre 2002 et 2016 ont permis à 19 demandeurs d'emploi malaunaysiens d'accéder à un emploi.

Le code des marchés publics et l'ingénierie des clauses sociales ayant évolué ces dernières années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de coopération entre la Métropole et la Ville de Malaunay pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et en particulier dans celui de restructuration de la piscine.

L'objet de la présente convention est d'organiser les rapports entre la ville et la Métropole Rouen Normandie afin de définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de la Ville de Malaunay exécutés sur le territoire de la Métropole.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicable à compter du 01/04/16
- l'avis de la Commission Ville Durable en date du 7 mars 2017.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec la Métropole Rouen Normandie,
AUTORISE par conséquent, Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

*M. le Maire informe que le chantier de restructuration de la piscine débutera en 2018.
Il insiste sur le recrutement des 19 demandeurs d'emploi Malaunaysiens entre 2012 et 2016.*

Mme DUCLOS demande s'il s'agit de clauses nationales obligatoires.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation dans les marchés. Il s'agit d'une initiative de la Métropole de développer des moyens humains en relation avec les entreprises d'insertion sociale, au profit des communes membres.

**Convention partenariale pour la diffusion et le
développement de clauses sociales
dans les marchés publics de la Ville de Malaunay**

Entre

La Ville de Malaunay, sise Route de Dieppe - 76770 MALAUNAY,
représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, dûment habilité par une
délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017,
ci-après désignée « la Ville de Malaunay »,

d'une part,

et

La Métropole Rouen Normandie, sise Norwich House 14 bis avenue Pasteur –
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité
par une délibération du Bureau de la Métropole Rouen Normandie en date du
24 avril 2017,
ci-après désignée « la Métropole »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Cadre de la convention

En 2002, la Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) et la Ville de Malaunay ont signé une convention pour la diffusion et le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Au cours de ces 14 années de partenariat, trois marchés de la Ville ont intégré une clause d'insertion. Il s'agit de la construction de la maison des associations et des loisirs en 2005/2006, les travaux de voirie en 2008 et la restructuration de la salle de sport en 2013. Cinq demandeurs d'emploi ont pu bénéficier d'un contrat de travail d'une durée variant de 1 à 8 mois. Aussi, les marchés « clausés » par la Métropole entre 2002 et 2016 ont permis à 19 demandeurs d'emploi malaunaysiens d'accéder à un emploi.

Le code des marchés publics et l'ingénierie des clauses sociales ayant évolué ces dernières années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de coopération entre la Métropole et la Ville de Malaunay pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le cadre de plusieurs démarches :

- la reconnaissance de l'intérêt communautaire des clauses sociales par le Conseil de la collectivité par délibération du 21 novembre 2011. Pour développer les emplois d'insertion générés par la commande publique en faveur des demandeurs d'emplois du territoire, la collectivité a reconnu d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la Métropole, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux, de prestations de services ou de prestations intellectuelles réalisés sur son territoire ;
- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement de l'article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015, d'affirmer leur volonté de combattre l'exclusion sociale et professionnelle par l'inscription, dans leurs marchés, de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, favorisant l'embauche de publics éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes sans qualification ou en difficulté d'accès au premier emploi, travailleurs handicapés, seniors à la recherche d'un emploi, habitants de quartiers politique de la ville à la recherche d'un emploi) ;

- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement de l'article 36-I de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015 et de l'article 13 du décret marchés publics du 25 mars 2016, de soutenir l'activité des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA) agissant en faveur des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ;
- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement de l'article 36-II de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015 et de l'article 13 du décret marchés publics du 25 mars 2016, de réserver des marchés publics aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui agissent en faveur des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement de l'article 37 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015 et de l'article 14 du décret marchés publics du 25 mars 2016, de réserver des marchés publics aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui portent exclusivement sur des services de santé, sociaux ou culturels ;
- l'obligation pour les acheteurs publics d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables instauré par l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

La Métropole s'est engagée, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Forte de son expérience, la Métropole a, dès 2002, diffusé cette démarche et a proposé un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés, aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Les clauses sociales s'inscrivent dans le cadre d'une coopération locale forte et directe entre le maître d'ouvrage, la Métropole, les entreprises attributaires des marchés, les opérateurs d'insertion et les partenaires institutionnels œuvrant dans le champ de l'insertion (Pôle emploi, la DIRECCTE, le PLIE, la Mission Locale, les services emploi communaux...).



ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles du nouveau partenariat entre la Métropole, d'une part, et la Ville de Malaunay, d'autre part, pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de la Ville de Malaunay exécutés sur le territoire de la Métropole.

ARTICLE 2 : Engagements des partenaires

Au sein de la Métropole, deux chargés de mission sont dédiés à l'ingénierie des clauses sociales. La Ville de Malaunay bénéficiera d'un appui technique des deux chargés de mission de la Métropole. Afin de coordonner la démarche, la Ville de Malaunay désignera en son sein une personne référente, interface permanente avec les chargés de mission de la Métropole.

La clause d'insertion comme critère d'exécution d'un marché (article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015) peut être intégrée au sein de marchés de travaux, de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Les chargés de mission « clauses sociales », étudieront l'opportunité d'intégrer une clause d'insertion au sein d'un marché ou d'un lot, dès lors qu'il sera d'un montant supérieur à 150 000 euros et d'une durée supérieure à 2 mois pour les marchés de travaux, 100 000 euros pour les prestations de services et les prestations intellectuelles.

♦ La Métropole prend les engagements suivants :

- Dans le cadre de l'application de l'article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015 :
 - Assurer la communication et la promotion du dispositif « clauses sociales » à l'aide de supports de communication adaptés, afin de sensibiliser les services de la Ville de Malaunay ;
 - Identifier les marchés, DSP, contrat de partenariat, pouvant intégrer une clause sociale et analyser la pertinence d'y inscrire une clause d'insertion en fonction de la nature des travaux ou de la prestation, de sa durée, de son montant, de la technicité... ;
 - Définir le volume d'insertion à inscrire au marché ;
 - Rédiger les articles relatifs à la clause sociale à intégrer dans le marché ;
 - Sur demande de la Ville de Malaunay, proposer des projets de réponses aux questions écrites posées par les entreprises soumissionnaires concernant les modalités de mise en œuvre des clauses sociales ;
 - Prendre en charge l'ingénierie d'insertion, c'est-à-dire le pilotage des opérations d'insertion, l'information, le conseil et l'accompagnement des entreprises après la notification du marché ;



- Mobiliser le service public de l'emploi et les partenaires emploi-insertion afin de repérer les publics ;
- Assurer le contrôle de l'action d'insertion et en rendre compte régulièrement au maître d'ouvrage, sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Le suivi de la démarche insertion est réalisé à l'aide d'une base de données spécifique créée par le service informatique interne à la Métropole ;
- Alerter la Ville de Malaunay en cas de non-respect de la clause par les entreprises ;
- Etablir un bilan et une évaluation des actions menées en fin d'opération.

○ Dans le cadre de l'application des articles 36-I et 36-II de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015 :

Concernant les marchés réservés aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA) et aux Structures d'Insertion pour l'Activité Economique, la Métropole pourra accompagner la Ville de Malaunay dans le repérage et le sourcing, si la Ville de Malaunay souhaite réserver certains de ses marchés à ces structures. Les chargés de mission interviendront en conseil pour étudier la faisabilité (activité ciblée, allotissement) et aider à la rédaction du marché. L'utilisation des sites internet www.esat-ea.fr et www.socialement-responsable.org permettent d'accéder à un premier niveau de connaissance de ces structures.

◆ La Ville de Malaunay prend les engagements suivants :

- Communiquer avec anticipation (stade de l'avant projet détaillé ou 1 mois avant la publication) aux chargés de mission Métropole, les marchés qu'il prévoit de lancer pour analyser l'opportunité d'y intégrer une clause sociale à l'aide de la fiche projet jointe en annexe 2 ;
- Inscrire une clause sociale dans ses marchés publics selon les éléments rédigés par les chargés de mission Métropole conformément au modèle joint en annexe 3 pour les marchés de travaux et de services et en annexe 4 pour les marchés de prestations intellectuelles. Les articles relatifs à la clause d'insertion intégrés au DCE sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions législatives et réglementaires ;
- Informer la Métropole en cas de difficultés lors de la consultation des entreprises ;
- Dès notification du marché, transmettre aux chargés de mission Métropole la copie de l'acte d'engagement, du CCAP et de son annexe relative à la clause sociale ;
- Garantir la présence des chargés de mission de la Métropole à la première réunion de lancement du marché, réunissant les entreprises attributaires afin de les accompagner et les conseiller dans la mise en œuvre de la clause d'insertion ;
- Demander à la maîtrise d'œuvre d'inscrire le suivi de la clause à chaque compte-rendu de réunions et les transmettre aux chargés de mission Métropole ;
- Prévenir la Métropole des éventuelles difficultés de mise en œuvre du marché (arrêt de chantier, défaillance d'une entreprise,...) ;



- Se faire porteur de la démarche d'insertion auprès des entreprises soumissionnaires et attributaires ;
- Intervenir auprès des entreprises attributaires ne respectant pas leur engagement contractuel relatif à la clause sociale ;
- A suivre la méthodologie de mise en œuvre de la clause d'insertion (article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015) jointe en annexe 1 de la présente convention.

L'assistance technique est réalisée par la Métropole à titre gracieux ; celle-ci s'engage ainsi à ne solliciter aucune rémunération au titre de la présente convention.

Au début de chaque année, une rencontre entre les chargés de mission de la Métropole et la Ville de Malaunay permettra de prendre connaissance de la programmation des marchés et ainsi déterminer les opérations dans lesquelles il serait pertinent d'intégrer une clause sociale et les échéances associées. Cette rencontre sera également l'occasion de partager le bilan des opérations de l'année passée.

D'autres rencontres pourront avoir lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La convention de partenariat à la mise en œuvre de la clause sociale ne pourrait être liée à l'engagement de la Métropole dans le financement des opérations du partenaire.

ARTICLE 3 : Communication

La Ville de Malaunay s'engage à faire mention du partenariat avec la Métropole lors de ses actions de communication portant sur les marchés ayant intégré une clause sociale et ayant été suivis par la Métropole. Cela pourra se traduire par l'apposition du logo sur des plaquettes de communication, sur des panneaux d'information, des pages web, etc...

Le Service Economie et Innovations Sociales de la Métropole pourra accompagner la Ville de Malaunay, à sa demande, dans la rédaction de supports de communication.

Les postes de chargés de mission sont cofinancés par le Fonds Social Européen. A ce titre et afin de respecter les obligations de publicité, les documents utilisés par ce dernier devront faire mention du financement FSE.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole.

ARTICLE 5 : Modifications

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant pour toute modification.



ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention remplace et rend caduque la convention signée le 3 juin 2002 entre la Ville de Malaunay et l'ex-CAR.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cours d'exécution moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de différends relatifs à l'exécution de cette convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. À défaut, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 8 : Annexes

Annexe 1 : Etapes de mise en œuvre de la clause d'insertion Article 38 de l'Ordonnance

Annexe 2 : Fiche projet

Annexe 3 : Articles types relatifs à la clause d'insertion à intégrer dans les marchés de travaux et de services

Annexe 4 : Articles types relatifs à la clause d'insertion à intégrer dans les marchés de prestations intellectuelles

Fait en 2 exemplaires à

Rouen

Le

SIGNATURES

Pour la Ville de Malaunay
Le Maire,

Pour la Métropole Rouen Normandie,
Le Vice-président chargé
de l'Economie Sociale et Solidaire

Guillaume COUTEY

Cyrille MOREAU



ANNEXE 1

Étapes de mise en œuvre de la clause d'insertion Article 38 de l'Ordonnance

Etape du projet	Action relative à l'insertion
<p>Rédaction d'un marché de travaux, de prestation intellectuelle (maîtrise d'œuvre, études, enquêtes,...) ou de prestation de services</p> <p>En phase APD ou équivalent</p>	<p>♦ Maître d'ouvrage </p> <p>↳ Envoie au chargé de mission Métropole une fiche projet (cf annexe 2). Les informations collectées (nature de l'opération, coût financier, durée des travaux ou de la prestation, lots..) permettent d'analyser la pertinence à intégrer une clause d'insertion et de quantifier les objectifs d'insertion. Cette fiche sera transmise 2 semaines au minimum avant la publicité du marché.</p> <p>♦ Chargé de mission Métropole :</p> <p>↳ Fait une estimation des objectifs insertion en heures de travail ou en équivalent temps plein sur une période déterminée. L'estimation est basée sur le montant du marché, sa durée, sa technicité, la composition des équipes...</p> <p>Si la proposition n'est pas retenue par le maître d'ouvrage celui-ci doit faire part de la solution retenue.</p> <p>♦ Maître d'ouvrage </p> <p>↳ Intègre au DCE l'estimation des objectifs d'insertion transmis par la collectivité selon le modèle proposé (cf annexe 3 et 4) (susceptible d'être modifié en fonction des évolutions législatives et réglementaires)</p>
Lancement de l'appel d'offre	
Réception et analyse des offres	
<p>Attribution de l'opération</p> <p>Notification de l'ordre de service</p>	<p>♦ Maître d'ouvrage :</p> <p>↳ Transmet les pièces du marché notifié au chargé de mission de la Métropole (AE, CCAP et annexe au CCAP relative à la clause d'insertion), ou tous autres documents comportant des éléments liés à la clause d'insertion comme le mémoire insertion,...</p> <p>↳ Invite le chargé de mission de la collectivité aux réunions préparatoires de lancement des opérations.</p> <p>♦ Chargée de mission Métropole</p> <p>↳ Participe à la réunion préparatoire de l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle les obligations en matière d'insertion. - Echange avec les entreprises sur la démarche insertion (objectif, public visé...). - Présente aux entreprises les différentes modalités auxquelles elles peuvent recourir pour la mise en œuvre de l'action d'insertion (embauche directe, GEIQ, ETTI,...). - Remet aux entreprises une plaquette de présentation des

	<p>Structures d'Insertion par l'Activité Economique ainsi qu'une fiche de poste à compléter.</p> <p>- Demande à la maîtrise d'œuvre d'inscrire aux comptes rendus de réunion de chantier la clause d'insertion en y rappelant le volume d'insertion prévu au marché et en renseignant chaque mois le volume d'heures travaillées par les salariés en insertion afin de suivre le respect de l'engagement insertion (l'entreprise communiquera cette information à la MOE lors des réunions de chantier).</p> <p>• Entreprise ↳ Complète et transmet la fiche de poste au chargé de mission Métropole au minimum 2 semaines avant le démarrage des travaux, de la prestation de service ou de la prestation intellectuelle.</p> <p>• Chargée de mission Métropole ↳ Crée et diffuse une offre d'emploi auprès de pôle emploi et aux partenaires emploi-insertion du territoire permettant le repérage de demandeurs d'emploi répondant aux critères de publics éloignés de l'emploi.</p> <p>- Peut proposer des candidats accompagnés par le PLIE de la Métropole à l'entreprise ou à la SIAE.</p>
Démarrage de l'opération	<p>• Chargé de mission Métropole ↳ Assure le suivi de la clause d'insertion.</p> <p>- Conseille et assiste les entreprises.</p> <p>- Réalise des bilans mensuels quantitatifs et qualitatifs avec les SIAE qui portent les contrats de travail (suivi des parcours d'insertion, formations à envisager,...).</p> <p>- Informe le maître d'ouvrage en cas de non-respect de la clause d'insertion par l'entreprise.</p> <p>L'accompagnement des personnes en insertion est assuré par le prescripteur ou l'opérateur d'insertion portant les contrats.</p>
A la fin de l'opération	<p>• Chargée de mission Métropole ↳ Etablit et transmet au maître d'ouvrage un bilan final quantitatif et qualitatif de la démarche « insertion » réalisée par l'entreprise.</p>

ANNEXE 2

FICHE PROJET

**Marché de Travaux- Prestation de Services - Prestations Intellectuelles
(intitulé et localisation)**

Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'œuvre :

Planning de Consultation :

Publicité légale :

Consultation des entreprises :

Attribution du marché :

Date de démarrage du chantier ou de la prestation :

Nature des travaux ou de la prestation (préciser si particularité THQE, BBC, bâtiment verre et acier,...) :

Estimation du nombre global d'heures travaillées pour la réalisation du chantier ou de la prestation :

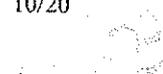
Marché en entreprise générale/groupement/Alloti (préciser):

Durée des travaux ou de la prestation (par lots si nécessaire) :

Montant des différents lots :

Planning de phasage prévisionnel (à joindre) :

Ce document doit permettre au service Economie et Innovations Sociales d'estimer le volume d'insertion à intégrer au marché et de mettre en place un programme de gestion prévisionnelle des offres d'emploi émanant des marchés de travaux, de prestations de services et de prestations intellectuelles.



ANNEXE 3

Articles types relatifs à la clause d'insertion à intégrer dans les marchés de travaux et de services

REGLEMENT DE CONSULTATION

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE ... – INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'embauche de publics éloignés de l'emploi détaillée dans l'article ... du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE ... - INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

1. Conditions Générales

Conformément à l'article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015, cette opération fait l'objet d'une action d'insertion par l'emploi au profit des publics éloignés de l'emploi suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, inscrit à Pôle emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Adhérents du PLIE ;
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Jeunes de moins de 26 sans qualification en rupture scolaire (niveau infra CAP/BEP) ;
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aussi, le présent CCAP considère expressément cette clause comme une condition d'exécution obligatoire du marché.

2. Modalités de mise en œuvre

Les entreprises détailleront leur proposition selon le modèle préétabli figurant à l'annexe 1 du présent CCAP. Cette proposition correspondra à *X poste(s) Equivalent Temps Plein ou XXXX heures de travail, affecté à l'embauche de publics éloignés de l'emploi, pendant une durée totale de X mois au cours de l'exécution des travaux ou de la prestation, ou pendant la durée du marché.*

Pour ce faire, l'entreprise pourra :

- Soit recruter directement. A ce titre, le candidat proposera dans l'annexe 1 du CCAP les postes concernés, le type et la durée des contrats. En outre, il précisera le tutorat et la formation proposés.
- Soit confier à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification un certain nombre d'heures de mise à disposition de personnel pour la réalisation des travaux ou de la prestation.
- Soit sous-traiter une partie des travaux ou de la prestation à une entreprise d'insertion.
- Soit exécuter une méthode d'insertion spécifique.

3. Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier ou de la prestation et en relation avec le maître d'œuvre,
- De proposer des publics éloignés de l'emploi.



Il reste néanmoins que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

ARTICLE ... - EXECUTION – PENALITES

Ajouter le sous-article suivant :

Pénalités relatives à l'insertion

A l'occasion de la réception des travaux ou à la fin du marché, un bilan des opérations d'insertion sera dressé. La simple constatation par le maître d'ouvrage de la mauvaise exécution des conditions du marché par l'entreprise entraînera une pénalité égale au produit de deux fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.

ARTICLE ... - SOUS-TRAITANCE

Ajouter le paragraphe suivant :

Si une partie des travaux est sous-traitée, le titulaire du marché s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

ANNEXE N° 1 du CCAP

Le titulaire du marché s'engage à réserver *X poste(s) Equivalent Temps Plein ou XXXX heures de travail, à l'embauche de publics éloignés de l'emploi, pendant une durée totale de X mois au cours de l'exécution des travaux ou de la prestation, ou pendant la durée du marché.*

Les publics ciblés par la clause d'insertion sont les suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, inscrit à Pôle emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi
- Adhérents du PLIE
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi
- Jeunes de moins de 26 sans qualification en rupture scolaire (niveau infra CAP/BEP)
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Pour réaliser cette condition d'exécution, le titulaire conserve l'entière responsabilité du recrutement et des modalités d'embauche. Il dispose de plusieurs possibilités auxquelles il devra apporter les précisions suivantes :

- S'il s'agit d'embauches directes, la description de l'ensemble des postes avec indication de la durée, de la fonction proposée, des évolutions possibles dans l'entreprise, du tutorat et des programmes de formation.
- S'il s'agit du recours à la mise à disposition de personnel, le nombre d'heures par rapport au temps de production estimé, le type de prestataire choisi (GEIQ, entreprise de travail temporaire d'insertion) et éventuellement la copie de la convention de partenariat avec cette structure d'insertion.
- S'il s'agit de la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion, l'estimation du nombre d'heures travaillées nécessaires à sa réalisation.
- S'il s'agit d'un autre type de proposition, la nature (embauche, formation...), les modalités (planning, encadrement...) et les objectifs (évaluation de l'action) de celle-ci.

Quelles que soient les modalités choisies, ces postes de travail à destination des publics éloignés de l'emploi doivent contribuer à améliorer leur qualification et leur employabilité. Aussi, pour les marchés de plus de 6 mois, l'utilisation d'un contrat tel que le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation, ou un contrat aidé sera recherchée chaque fois qu'ils permettront une meilleure adaptation au poste occupé.

Pour l'exécution des travaux, l'entreprise s'engage à :

	Nombre de postes proposés	Type de contrats et/ou de prestataires	Durée	Formation proposée
1. Embaucher				
2. Recourir à la mise à disposition de personnel				
3. Sous-traiter à une entreprise d'insertion				
4. Autres propositions				

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des modalités de la participation des entreprises à l'embauche de demandeurs d'emploi.

Elle mettra en œuvre les modalités opérationnelles de son engagement en référence aux conditions prévues.

Si le licenciement d'une personne embauchée au titre de l'insertion intervient avant la fin du contrat prévu, l'entreprise doit tout mettre œuvre pour procéder à son remplacement dans les conditions initiales. **A défaut, il sera fait application d'une pénalité correspondant au produit de deux fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.**

Fait à _____

Le _____

CACHET DE L'ENTREPRISE



ANNEXE 4

Articles types relatifs à la clause d'insertion à intégrer dans les marchés de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE CONSULTATION

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE ... – INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'embauche de publics éloignés de l'emploi détaillée dans l'article ... du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE ... - INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

4. Conditions Générales

Conformément à l'article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015, cette opération fait l'objet d'une action d'insertion par l'emploi au profit des publics éloignés de l'emploi suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, inscrit à Pôle emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Adhérents du PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi) ;
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Jeunes de moins de 26 ans avec ou sans diplôme et sans activité liée à leur qualifications depuis au moins 6 mois ;
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans.

Aussi, le présent CCAP considère expressément cette clause comme une condition d'exécution obligatoire du marché.

5. Modalités de mise en œuvre

Les entreprises détailleront leur proposition selon le modèle préétabli figurant à l'annexe 1 du présent CCAP. Cette proposition correspondra à *X poste(s) Equivalent Temps Plein ou XXXX heures de travail, affecté à l'embauche de publics éloignés de l'emploi, pendant une durée totale de X mois au cours de l'exécution de la prestation, ou pendant la durée du marché.*

Pour ce faire, l'entreprise pourra :

- Soit recruter directement. A ce titre, le candidat proposera dans l'annexe 1 du CCAP les postes concernés, le type et la durée des contrats. En outre, il précisera le tutorat et la formation proposés.
- Soit confier à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification un certain nombre d'heures de mise à disposition de personnel pour la réalisation de la prestation.
- Soit sous-traiter une partie de la prestation à une entreprise d'insertion.
- Soit exécuter une méthode d'insertion spécifique.

Le Maître d'ouvrage pourra prendre en compte les efforts consentis par l'entreprise en matière d'embauche de demandeurs d'emploi. Ainsi, seront éligibles les publics visés ci-dessus et intégrés dans l'entreprise titulaire depuis moins de 3 mois à compter de la date de démarrage du marché.



6. Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du marché
- De proposer des publics éloignés de l'emploi.

Il reste néanmoins que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

ARTICLE ... - EXECUTION – PENALITES

Ajouter le sous-article suivant :

Pénalités relatives à l'insertion

A la fin du marché, un bilan des opérations d'insertion sera dressé. La simple constatation par le maître d'ouvrage de la mauvaise exécution des conditions du marché par l'entreprise entraînera une pénalité égale au produit de deux fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.

ARTICLE ... - SOUS-TRAITANCE

Ajouter le paragraphe suivant :

Si une partie de la prestation est sous-traitée, le titulaire du marché s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

ANNEXE N° 1 du CCAP

Le titulaire du marché s'engage à réserver *X poste(s) Equivalent Temps Plein ou XXXX heures de travail, à l'embauche de publics éloignés de l'emploi, pendant une durée totale de X mois au cours de l'exécution de la prestation, ou pendant la durée du marché.*

Les publics ciblés par la clause d'insertion sont les suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, inscrit à Pôle emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Adhérents du PLIE ;
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Jeunes de moins de 26 ans avec ou sans diplôme et sans activité liée à leur qualifications depuis au moins 6 mois ;
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans.

Pour réaliser cette condition d'exécution, le titulaire conserve l'entière responsabilité du recrutement et des modalités d'embauche. Il dispose de plusieurs possibilités auxquelles il devra apporter les précisions suivantes :

- S'il s'agit d'embauches directes, la description de l'ensemble des postes avec indication de la durée, de la fonction proposée, des évolutions possibles dans l'entreprise, du tutorat et des programmes de formation.
- S'il s'agit du recours à la mise à disposition de personnel, le nombre d'heures par rapport au temps de production estimé, le type de prestataire choisi (GEIQ, entreprise de travail temporaire d'insertion, ...) et éventuellement la copie de la convention de partenariat avec cette structure d'insertion.
- S'il s'agit de la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion, l'estimation du nombre d'heures travaillées nécessaires à sa réalisation.
- S'il s'agit d'un autre type de proposition, la nature (embauche, formation...), les modalités (planning, encadrement...) et les objectifs (évaluation de l'action) de celle-ci.

Quelles que soient les modalités choisies, ces postes de travail à destination des publics éloignés de l'emploi doivent contribuer à améliorer leur qualification et leur employabilité. **Aussi, pour les marchés de plus de 6 mois, l'utilisation d'un contrat tel que le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation, ou un contrat aidé sera recherchée chaque fois qu'ils permettront une meilleure adaptation au poste occupé.**

Le Maître d'ouvrage pourra prendre en compte les efforts consentis par l'entreprise en matière d'embauche de demandeurs d'emploi. Ainsi, seront éligibles les publics visés ci-dessus et intégrés dans l'entreprise titulaire depuis moins de 3 mois à compter de la date de démarrage du marché.

Pour l'exécution de la prestation, l'entreprise s'engage à :

	Nombre de postes proposés	Type de contrats et/ou de prestataires	Durée	Formation proposée
5. Embaucher en direct				
6. Recourir à la mise à disposition de personnel				
7. Sous-traiter à une entreprise d'insertion				
8. Autres propositions				

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des modalités de la participation des entreprises à l'embauche de demandeurs d'emploi.

Elle mettra en œuvre les modalités opérationnelles de son engagement en référence aux conditions prévues.

Si le licenciement d'une personne embauchée au titre de l'insertion intervient avant la fin du contrat prévu, l'entreprise doit tout mettre œuvre pour procéder à son remplacement dans les conditions initiales. **A défaut, il sera fait application d'une pénalité correspondant au produit de deux fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.**

Fait à _____

Le _____

CACHET DE L'ENTREPRISE



Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 15/03/17

**« APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU
TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT JACQUES SUR DARNETAL A
LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 8

La loi dite "MAPTAM" prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Il est soumis à l'avis du Conseil Municipal le projet de transfert financier et patrimonial de la ZAE susvisée.

	Délibération n° 2017/019
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT JACQUES SUR DARNETAL A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La loi dite "MAPTAM" prévoit que les métropoles exercent de plein droit en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

10

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, Il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1er janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société "Béton chantiers de Normandie" et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière et actuellement occupées par :

- la Société "Béton chantiers de Normandie" dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78, 79, 131 pour une surface totale de 4506 m2).
- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK 76,75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m2).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m2 au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 775,46 €.

Le quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 III,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

DECIDE

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2017

**« SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SIEL BLEU »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN

RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 9

L'Association « SIEL BLEU » a pour objectif de prévenir les effets néfastes de la sédentarité et du vieillissement chez les personnes âgées, malades et/ou en situation de handicap grâce à des programmes d'Activités Physiques Adaptées (APA). Ces programmes favorisent l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie des participants par la pratique d'activités motrices régulières, prodiguées et accompagnées par des professionnels spécifiquement formés en APA.

L'association est déjà intervenue en 2014/2015, dans le cadre d'un conventionnement avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, puis en 2015/2016 de façon individuel. L'Association proposait alors des séances d'activités motrices à des personnes âgées de la Commune.

L'association Siel Bleu a sollicité de nouveau, la Ville pour disposer d'un créneau au dojo.

De ce fait, convient-il de délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition du dojo au profit de l'Association Siel Bleu.

Délibération n° 2017/020	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY) M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SIEL BLEU

Monsieur STALIN Jean-Marc, Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative, fait part de la demande de l'Association Siel Bleu, de disposer d'un espace permettant de proposer des séances d'activités motrices à des personnes âgées de la Commune.

Il a ainsi été proposé de pouvoir bénéficier du dojo situé au sein du Centre Socioculturel Boris Vian à compter du 24 Mars 2017 jusqu'au 30 Juin 2017, uniquement les vendredis, de 14h à 15h (hors vacances scolaires).

Cette mise à disposition est prévue gracieusement.

Cet accord donnera lieu à la signature de la convention ci-jointe entre les deux parties.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 L'avis de la Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative en date du 14 Mars 2017.

- APPROUVE le projet de convention ci-joint qui lie les parties sur les modalités de cette utilisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

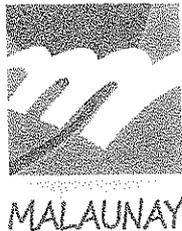
Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Commentaires :

M. STALIN explique que le lieu a été modifié, la salle de l'espace Pierre Néhout étant désormais trop petite, les activités de cette association se dérouleront désormais au dojo.

Mme LEUMAIRE ajoute que ces activités sont ouvertes aux personnes à partir de 60 ans.

62



Ville de MALAUNAY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

M. Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay, dûment habilité par délibération N°...../..... du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné « le propriétaire »,

Et,

Madame Marie-Laëtizia VERDURE, Responsable de Siel Bleu Seine-Maritime, 15 rue Georges Bizet 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Ci-après désigné « l'utilisateur ».

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Bien mis à disposition

Le dojo de la Ville de Malaunay est alloué gracieusement à l'utilisateur pour organiser une activité en direction des personnes âgées. Cette activité a pour but d'améliorer l'autonomie et la qualité de vie des participants par la pratique d'activités motrices régulières, prodiguées et accompagnées par des professionnels spécifiquement formés en APA (Activités Physiques Adaptées).

Cette mise à disposition a lieu les vendredis du **Vendredi 24 Mars 2017 au Vendredi 30 Juin 2017 de 14h à 15h (hors vacances scolaires).**

ARTICLE 2 - Autorisation d'occupation

- L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins qu'à celles prévues,
- Toute sous-location ou tout prêt sont interdits,
- Toute substitution d'un utilisateur est soumise à l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 3 – Surveillance

L'utilisateur s'engage à respecter les locaux, à l'utiliser conformément à la destination prévue, à faire appliquer le règlement ou les consignes particulières qui pourraient lui être données.

ARTICLE 4 – Obligations du propriétaire

Les services de la Ville ont pour mission :

- de veiller au respect des règles de fonctionnement par l'utilisateur,

Ils doivent être alertés immédiatement par l'utilisateur en cas de problème, notamment matériels, de détérioration d'appareils ou de dégradation des locaux.

19/4

ARTICLE 5 – Obligations de l'utilisateur

Il est défendu d'y fumer.

Les boissons (exclusivement non alcoolisées) doivent impérativement être consommés en dehors de la surface de tatamis.

Les animaux sont interdits.

Il s'engage à réparer et/ou indemniser la Ville :

- pour les pannes, dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel,
- pour les dégradations des locaux.

L'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et ses biens propres dont il fournira un exemplaire chaque année à la ville,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.

ARTICLE 6 – Partage des locaux

Les locaux sont partagés avec d'autres associations. Il convient à chacun de fermer à clé le bien mis à disposition. La responsabilité de la ville ne peut-être engagée en cas de vol ou dégradation du matériel.

L'utilisateur sera responsable de l'ouverture et de la fermeture de toutes les portes d'accès. Il veillera également à la fermeture des lumières.

ARTICLE 7 – Exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter du Vendredi 3 Mars 2017 jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017.

Elle peut être dénoncée :

- par la Ville, en tenant compte d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée et sans préavis par lettre recommandée à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant à l'ordre public ou au bon fonctionnement et en cas de manquement aux obligations prévues aux articles 2,3,5,6,7.
- par l'utilisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié par courrier au Maire.

Fait à Malaunay le
en double exemplaire.

Guillaume COUTEY

Marie-Laëtitia VERDURE

Maire de Malaunay

Responsable de Siel Bleu Seine-Maritime



Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 15 Mars 2017

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES
EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 10

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 2 projets chiffrés de sorties pédagogiques au théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly et à la Salle Louis Juvet à Rouen. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

123

	Délibération n° 2017/021
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTES OU EXCUSEES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître deux projets chiffrés de sorties pédagogiques au théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly et à la Salle Louis Jouvét à Rouen, et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Elémentaire G. BRASSENS								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
LE DEUNFF MARMORAT	3	22	13 €	130,45 €	Théâtre de la Foudre Petit-Quevilly 302,40 €	23 mars 2017	13 octobre 2016	155,55 € 205,05 €
	3	29	13 €	171,95 €				
LANGLOIS	2	28	13 €	302,40 €	Salle Louis Jouvét Rouen 302,40 €	2 février 2017	13 octobre 2016	61,60 €

120

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Georges BRASSENS une subvention de 604,80 € pour l'organisation du projet de sorties pédagogiques au théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly et à la Salle Louis Jouvet à Rouen.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2017 (chapitre 65, compte 6574).

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 604,80 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges BRASSENS pour l'organisation de ces deux projets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 15 MARS 2017

« CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME :
PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11

Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » concernant la structure Multi-accueil « La Ribambelle ». Elle précise également les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires, lequel permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits à la prestation de service « Unique ».

Le projet de convention de financement annexé, est proposé pour la période de 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à signer la convention d'objectifs et de financement – prestation de service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

135

	Délibération n° 2017/022
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2017
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil dix-sept, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, PLANQUAIS, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. PERQUIER), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
M. Fabien BERNAY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME : PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants, proposée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » concernant la structure Multi-accueil « La Ribambelle ». Pour information, la convention indique notamment, les versement de la prestation de service « Unique » comme suit :

- 1er acompte à réception de la convention signée,
- puis, le 15 avril de l'année N,
- le 15 juillet de l'année N,
- le 15 octobre de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel (sollicitée en début d'année suivante), basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

La convention précise également les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires, lequel permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits à la prestation de service « Unique ». Une annexe à la présente convention devra être complétée afin de définir les personnes habilitées à saisir les données et à les valider.

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

134

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la commission RH / Finances en date du 7 Mars 2017.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service
Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants, proposée pour la période du 1er janvier 2017 au
31 décembre 2020.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
LE MAIRE,

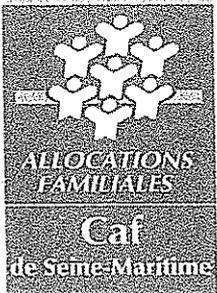
Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A
21 h 12.

128

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCIEMENT



Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants

N° dossier SIAS : 200440153

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Malaunay, représentée par Monsieur Guillaume COUTEY – Maire, dont le siège est situé Mairie – Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, Directeur, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes - CS 86017 – 76017 Rouen Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour l'établissement ci-après :

Multi-Accueil « La Ribambelle »

Situé Centre Boris Vian – rue Lesouëf – 76770 Malaunay.

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur.

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boite aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

BA

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf de Seine-Maritime toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf de Seine-Maritime qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de Seine-Maritime de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de Seine-Maritime se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est celui déclaré annuellement par le gestionnaire, via le Portail Partenaires.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La Caf verse au gestionnaire des acomptes trimestriels représentant 70% du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières « prestation de service unique » de la présente convention.

Le versement du premier acompte se fait dès réception de la présente convention signée.

Les versements suivants se font selon le calendrier suivant :

- Le 15 avril de l'année N,
- Le 15 juillet de l'année N,
- Le 15 octobre de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2020.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

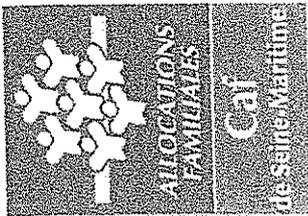
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de Seine-Maritime,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Rouen, le 31 janvier 2017 en 2 exemplaires

La Caf	Le gestionnaire
Pascal HAMONIC	Guillaume COUTEY

Annexe 1 à la Convention d'objectifs et de financement



N° SIRET siège social :

Nom de l'équipement : Multi Accueil « La Ribambelle »

N° de dossier : 200440153

Liste des personnes habilitées

ROLES	NOM	Prénom	Fonction	Mail (l'adresse mail doit être unique par correspondant)	Numéro de Téléphone
Fournisseur de données d'activité					
Fournisseur de données d'activité					
Fournisseur de données financières					
Fournisseur de données financières					
Approbateur des données					

Date :

Nom prénom du Représentant Légal

Fonction :

Signature :

135

